



rapport d'activité 2006



ODEADOM

*Office de Développement de l'Économie Agricole
des Départements d'Outre-Mer*

Guadeloupe
Guyane
Martinique
Réunion
Mayotte
Saint-Pierre-et-Miquelon

rapport d'activité 2006



Éditorial

Durant les quatre dernières années, l'ODEADOM n'avait pu publier son rapport d'activité que sous la forme de documents bisannuels. Le présent rapport marque le retour à une fréquence annuelle, plus en ligne avec la dynamique voulue et impulsée par l'ensemble de l'équipe depuis 2005.

L'année 2006 fut une année marquée par d'âpres et intenses négociations que nous savions toutes déterminantes pour l'avenir de l'agriculture ultramarine. Le cadre réglementaire connu (le POSEI ou Programme d'option spécifique à l'éloignement et à l'insularité), le budget discuté et validé, il convenait de préciser le contenu en s'attachant à conserver du passé ce qui avait fonctionné et en innovant via de nouvelles mesures sur la base des propositions des professionnels et des services déconcentrés de l'État.

Ce qui fut fait en plusieurs temps, mesures en faveur des productions de diversification végétales et animales, puis de la filière canne à sucre, et enfin de la filière banane vers la fin de l'année.

S'organiser pour répondre aux défis

À peine installé à Montreuil dans des locaux refaits à neuf et fonctionnels mais que l'on savait provisoires pour seulement dix-huit mois, l'Office a mis en application sa réorganisation interne avec l'arrivée de nouveaux agents et de nouvelles compétences.

L'objectif était simple : faire face sans fébrilité, tout en étant pleinement conscient des enjeux, aux défis de nouveaux locaux, d'une nouvelle organisation et de nouvelles aides à gérer durant une année dite de transition entre deux règlements du Conseil.

Harmoniser pour rationaliser

Travail de convergence des procédures du POSEI, pour rationaliser et simplifier le traitement des dossiers, et formation des agents au maniement des nouveaux logiciels de gestion et de paiement développés spécialement, notamment pour la mise en œuvre du Régime spécifique d'approvisionnement, telles ont été les priorités de l'Office dès le début de l'année, tout en gardant à l'esprit l'impérieuse nécessité de respecter les délais de paiement fixés par les autorités communautaires.

Renforcer l'Office pour satisfaire les demandes des professionnels

Une cellule « études et suivi-évaluation » a vu le jour au deuxième semestre, et les méthodes de travail du conseil de direction ont été adaptées aux moyens de communication actuels, notamment par la mise à disposition en ligne pour les membres du conseil des documents de travail au format électronique.

Enfin, comme nous l'avions annoncé, l'ODEADOM a tenu un conseil décentralisé en Martinique en mai, après près de quatre ans d'interruption, et nous nous sommes rendus sur le terrain durant l'année pour rapprocher le travail quotidien de l'Office des préoccupations des professionnels ultramarins.

Toutes ces réformes et ces évolutions ont conduit au renforcement du rôle et de la place unique de l'Office au service de l'agriculture d'outre-mer. Gageons que les années à venir confirmeront ces orientations en respectant les spécificités ultramarines.



Paul Luu
Directeur

Jean-Bernard Hoarau
Président du conseil
de direction

Sommaire

Organisation et fonctionnement de l'Office	4
→ L'établissement	4
• Sa création et son statut	4
• Ses compétences nationales et communautaires	4
• Son organisation opérationnelle	5
→ Les instances délibérantes	5
• Le conseil de direction	5
• Les comités techniques	8
→ Organigramme	9
→ Bilan et compte de résultat consolidés	10
L'Office parmi les acteurs à l'appui de l'outre-mer dans le domaine agricole	12
→ État prévisionnel des recettes et des dépenses de l'Office	12
→ Les crédits nationaux gérés par l'Office	13
→ Contrats de plan État-Région et Docup	14
• Répartition des paiements CPER (M€)	14
→ Interventions dans le cadre communautaire	16
• La gestion de l'OCM banane	16
• Les compétences en matière de POSEI agricole	18
→ Le programme POSEIDOM pour la pêche (éléments communiqués par l'OFIMER)	23
• Les crevettes de Guyane	23
• Poissons blancs de Guyane	23
• Pélagiques de l'île de la Réunion	23
→ Versement, suivi et contrôle des aides	24
• Contrôles concernant l'organisme payeur	24
• Contrôle des bénéficiaires d'aides	25
→ Communication - promotion - études	27
• Communication	27
• Promotion du logo RUP (banane de Guadeloupe et de Martinique)	28
• Études et missions	29
Économie agricole des départements et collectivités d'outre-mer	30
→ Statuts	31
→ Guadeloupe	32
→ Guyane	33
→ Martinique	34
→ Réunion	35
→ Mayotte	36
→ Saint-Pierre-et-Miquelon	37
Les filières	38
→ La filière banane	38
• Présentation de la filière	38
• Réglementation communautaire et nationale en vigueur	39
• La banane dans le monde	40
• La situation de marché en 2006	40

• Interventions de l'ODEADOM en faveur de la filière banane	41
• Organisation de la filière banane aux Antilles	43
• L'aide compensatoire banane (ACB) en 2006	44
➔ La filière canne-sucre-rhum	45
• Présentation de la filière	45
• Réglementation communautaire et nationale	46
• Contexte international de la filière - La production de sucre et d'alcool (éthanol)	47
• Intervention de l'Office	49
• Situation de la filière	51
➔ Les filières de diversification végétale	54
• Présentation des filières	54
• Le cadre des interventions de l'Office	54
• Situation des productions légumières et fruitières dont la viticulture par DOM ou collectivité	54
• Intervention de l'Office	63
➔ Les filières de diversification animale	65
• Les productions animales ultramarines	65
• Contexte de l'élevage ultramarin	65
• Interventions de l'ODEADOM dans l'organisation des filières animales	65
• Les interprofessions	66
• Filière viande bovine	66
• Filière production laitière	68
• Filières petits ruminants	69
• Filière productions porcines	70
• Filières productions avicoles	72
• Filière productions cunicoles	76
• L'aquaculture	77
• Les interventions de l'Office en faveur des productions animales	79
• MFPA - Aides à l'importation d'animaux vivants	84
➔ Le Régime spécifique d'approvisionnement (RSA)	86
• Les objectifs du RSA	86
• Réglementation communautaire et nationale en vigueur	87
• Intervention des offices agricoles	87
• Bénéficiaires pour l'année 2006	87
• Bilans annuels d'approvisionnement (en tonnes) pour l'année 2006	88
• Utilisation des contingents par groupe de produits et par DOM	90
• Utilisation des contingents et montants payés par DOM pour l'année civile 2006	92
• Analyse de la mesure au sein du développement de l'économie agricole des DOM	95

Bilan et perspectives	96
------------------------------------	-----------



Organisation et fonctionnement de l'Office

L'établissement

Sa création et son statut

L'ODEADOM est un office agricole, créé par décret n° 84.356 du 11 mai 1984. Il s'agit d'un établissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, placé sous la tutelle des ministères chargés de l'Agriculture, de l'Outre-mer, de l'Économie et des Finances, notamment du Budget.

Ses compétences nationales et communautaires

Elles sont régionales et multisectorielles : l'ODEADOM intervenant sur l'ensemble des filières agricoles des départements et de certaines collectivités d'outre-mer (Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon).

Elles sont déterminées par les articles L.621-1 à L.621-11 du code rural, relatifs à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole et à l'organisation des marchés, et précisées par le décret instaurant l'Office.

De 1984 à 1993, les compétences de l'Office se sont limitées à la gestion de crédits nationaux délégués par le ministère de l'Agriculture, les interventions communautaires étant du ressort des offices par produit.

Par décret n° 93.1246 du 18 novembre 1993, l'ODEADOM s'est vu confier la gestion de l'OCM banane.

Ses compétences en matière communautaire ont été ensuite étendues, par décret n° 97.68 du 27 janvier 1997, au secteur de l'ananas ainsi qu'à certaines mesures spécifiques en faveur des DOM dans les secteurs des fruits et légumes, de l'horticulture, des plantes aromatiques, à épices, à parfums et médicinales, ainsi que de l'élevage et des produits laitiers, en ce qui concerne les interprofessions.

L'entrée en vigueur du programme POSEI IV a été l'occasion d'une nouvelle extension des compétences de l'ODEADOM à l'ensemble des aides communautaires incluses dans ce programme, à l'exception des primes animales aux éleveurs de ruminants, aux aides à l'aval de la filière sucre de canne, et à la culture du riz de Guyane. Ainsi, par décret n° 2006-1265 du 16 octobre 2006, l'Office s'est vu attribuer la gestion et le paiement des aides du Régime spécifique d'approvisionnement (RSA) et de l'aide à l'importation d'animaux vivants jusqu'alors assurés par les offices spécialisés (ONIGC, ONIEP et VINIFLHOR).

La signature d'un protocole, le 23 juin 1999, par les directeurs de l'ODEADOM et de l'OFIMER, répartissant les compétences entre les deux organismes en matière d'aquaculture continentale et marine dans les départements et collectivités territoriales d'outre-mer, légitime l'ODEADOM à

intervenir, depuis cette date, tant auprès des entreprises que des organisations de producteurs, dans les phases préparatoires à la production et de démarrage de celles-ci. Les interventions de l'OFIMER portent sur les phases de développement de la production, d'organisation de la mise en marché, de valorisation et de promotion des produits.

Son organisation opérationnelle

La direction de l'Office est confiée à un directeur nommé par décret du Président de la République, sur proposition des ministres chargés de l'Agriculture, de l'Économie et des Finances, du Budget, ainsi que de l'Outre-mer.

L'actuel directeur, M. Paul LUU, a été nommé par décret en date du 30 mai 2005.

Il assure le fonctionnement de l'Office, prépare les réunions du conseil de direction et des comités techniques, applique les décisions et rend compte de leur exécution.

Il représente l'Office en justice et dans tous les actes de la vie civile pour l'exécution de ses missions.

Il est l'ordonnateur des recettes et des dépenses, prépare le budget ainsi que les décisions portant affectation de crédits pour les interventions ou fixant les règles de ces interventions.

En 2007, les services de l'Office comprennent 38 personnes installées à Montreuil.

Une adjointe, M^{me} Anne-Marie SERIZIER, épaula le directeur en supervisant les affaires communautaires, le service de contrôle et les filières techniques organisées en deux ensembles :

- les grandes cultures traditionnelles d'exportation (banane et canne-sucre-rhum) ;
- les productions de diversification (productions animales, productions végétales de diversification, Régime spécifique d'approvisionnement).

Les affaires administratives et financières animées par un secrétaire général, M. Étienne BORNEMANN, les systèmes d'informations et informatique ainsi que certaines missions particulières (audit interne, communication et promotion, sécurité des systèmes d'information, études et suivi-évaluation) sont rattachées au directeur

L'agence comptable composée de six personnes travaillant sous la responsabilité de l'agent comptable, M. Gérald DEMEY, fait partie intégrante de l'Office.

En outre, notamment grâce à une convention de délégation signée avec le ministère de l'Agriculture et de la Pêche, chacun des directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt, assure le rôle de correspondant local de l'ODEADOM.



Organisation
et fonctionnement
de l'Office

Les instances délibérantes

Le conseil de direction

Sa composition

Outre son président, il comprend dix-neuf membres, dont la durée du mandat est fixée à trois ans (voir tableau page suivante).

Le président du conseil de direction est nommé par décret, sur proposition conjointe des ministères chargés de l'Agriculture et de l'Outre-mer, après consultation des membres du conseil de direction. C'est ainsi que M. Jean-Bernard HOARAU a été nommé président du conseil de direction, par décret du Président de la République du 30 mai 2005.

Assistent de droit aux séances :

- le directeur, le contrôleur général et l'agent comptable de l'ODEADOM ;
- les directeurs des offices agricoles et de l'AUP ou leurs représentants ;
- les préfets des départements et des collectivités d'outre-mer ou leurs représentants ;

- les présidents des chambres d'agriculture des départements d'outre-mer ;
- les présidents des comités techniques en qualité d'experts.

Assistent également aux séances :

- des experts désignés ;
- des représentants d'organismes ou de l'administration en qualité d'experts ;
- . l'ingénieur général chargé de l'inspection interrégionale des départements et territoires d'outre-mer ;
- . le délégué du CIRAD pour l'outre-mer ;
- . le directeur général du CNASEA ;
- les experts invités par le président pour des points de l'ordre du jour ;
- les agents de l'Office responsables des dossiers ;
- le secrétaire de séance.

Son rôle

Le conseil de direction est chargé de :

- délibérer et donner un avis sur les projets de décisions réglementaires ou financières nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Office ;
- suivre le développement de l'économie agricole des départements et collectivités d'outre-mer :
 - . en participant notamment à la politique d'orientation des productions et d'organisation de leur marché ;
 - . en favorisant le développement de la recherche appliquée et la diffusion de ses résultats auprès des agriculteurs par les organismes compétents ;
- veiller à la bonne liaison avec les autres offices d'intervention agricole ;
- contrôler l'exécution des interventions décidées.

Ses travaux

Le conseil de direction se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président.

En 2006, il a tenu deux séances, en mai et novembre.

Après une interruption de quatre ans (le dernier datait de 2002 en Guyane), le conseil de direction du mois de mai 2006 a été décentralisé en Martinique. Réunions formelles, visites d'exploitations et émouvants moments de convivialité ont marqué ce retour sur le terrain très apprécié des membres du conseil, unanimes à saluer la nécessité de poursuivre dans ce sens.

De façon parallèle, le conseil de direction de novembre 2006, qui s'est tenu à Montreuil dans les locaux mêmes de l'Office, s'est prolongé par une visite de terrain sur la presqu'île du Cotentin, témoin du développement des filières maraîchères normandes.

Il faut souligner que l'essentiel des crédits affectés au conseil de novembre 2006 porte sur le budget de l'année 2007.

Les membres du conseil de direction

Personnalités représentant

La production, la transformation, la coopération et le commerce des produits agricoles des départements et collectivités territoriales d'outre-mer (arrêté du 8 novembre 2004)

Mohamed BOINAHERY (Mayotte)
Christian EPAILLY (Guyane)
Frédéric FAUCHERY (Guadeloupe)
Jean-Bernard HOARAU (Réunion)
Firmin LODIN (Guadeloupe)
José MAURICE (Martinique)
Laurent de MEILLAC (Martinique)
Noël-Antoine POTHIN (Réunion)
Augustin YA KOU (Guyane)

Les salariés (arrêté du 8 novembre 2004)

Charles-Émile BIGOT (Réunion)

Les consommateurs

Représentant non désigné

Membres professionnels des conseils de direction des offices agricoles

Arrêté du 19 novembre 2004
Arrêté du 23 mai 2005
Arrêté du 21 juin 2005

Bernard MARTIN (ONIEP)
Alain GAYADINE (ONIGC)
Denis ONFROY (VINIFLHOR)

Représentants des ministères de tutelle

Agriculture

Le directeur de la DGPEI ou son représentant
Le directeur de la DAFL ou son représentant

Outre-mer

Le directeur de la DAESC ou son représentant

Économie et Finances

Le directeur général de la DGCCRF
ou son représentant

Budget

Le directeur du budget ou son représentant

Les conseils de direction concernant l'année 2006

Conseil de direction du 17 au 19 mai 2006 à la Martinique (972)

Mesures approuvées

	Agréments des programmes sectoriels suivants	Modifications des programmes sectoriels suivants
Guadeloupe		• café 2005-2006 • vanille 2005-2006
Guyane	• fruits et légumes 2007-2010	
Martinique	• ignames 2006-2010	• aquacole 2001-2006 • fruits et légumes • canne-sucre-rhum 2003-2006
Réunion		• porcins 2005-2006 • plantes à parfum 2003-2006
Mayotte		• avicole 2005-2008 • ruminant 2005-2007
Saint-Pierre-et-Miquelon		• agricole volet animal 2005-2007

Les affaires budgétaires

- ➔ Approbation du compte financier 2005
- ➔ Approbation du 1^{er} EPRD rectificatif 2006

Principaux thèmes débattus

- ➔ Interventions économiques 2006 (TVA communautaire)
- ➔ Proposition méthodologique pour la présentation et le suivi des projets
- ➔ Nouvel organigramme de l'Office
- ➔ Projet de décret ODEADOM
- ➔ Communication, nouvelle charte graphique, nouveau site Internet
- ➔ Situations des missions
- ➔ Situation du programme POSEI IV - Synthèse des demandes françaises
- ➔ Débat sur la situation économique de la Martinique par le directeur de l'IEDOM Martinique
- ➔ Visites de terrain durant deux jours organisées par la Chambre d'agriculture, les professionnels martiniquais et la DAF

Conseil de direction du 21 au 24 novembre 2006 à Montreuil (93)

Mesures approuvées

	Agréments des programmes sectoriels suivants	Modifications des programmes sectoriels suivants
Guadeloupe		• ruminants 2007
Guyane	• fruits et légumes 2007-2013 • riz 2007-2013	• productions animales 2007
Réunion	• vanille 2007-2009 • fruits et légumes - horticulture 2007 • viticole 2007-2009 • cunicole 2007-2009 • bovin viande 2007-2009 • avicole 2007-2010 • apicole 2007-2009 • environnement - élevage 2007-2009	• plantes à parfum 2003-2006 • bovins, lait, porcins et caprins 2007
Mayotte	• cultures vivrières 2007-2010 • cocoteraie 2007-2008	• aquaculture 2005-2008
Saint-Pierre-et-Miquelon		• agricole volet maraîchage 2005-2007

Les affaires budgétaires

- ➔ Approbation du 2^e EPRD rectificatif 2006
- ➔ Approbation de l'EPRD primitif 2007

Principaux thèmes débattus

- ➔ POSEI IV : programme France et mise en œuvre
- ➔ Thème et débat sur la valorisation de la BIOMASSE
- ➔ Déplacement dans la presqu'île du Cotentin à l'invitation de M. Denis ONFROY en illustration du développement des filières maraîchères



Organisation
et fonctionnement
de l'Office

Les comités techniques

Bien que réglementairement trois comités techniques puissent être créés au sein de l'Office, seuls deux ont eu une existence fonctionnelle : le premier initié en 1984 pour les interventions en faveur de la canne, du sucre et du rhum (décret n° 84-356 du 11 mai 1984 portant création de l'ODEADOM) et le deuxième initié en 1993 pour le secteur de la banane (décret n° 93-1246 du 18 novembre 1993 modifiant le décret précédent). Concernant le troisième comité technique relatif aux autres secteurs agricoles, également instauré par ce décret de 1993, aucune mesure d'application n'a été prise, sa mise en place n'ayant pas été jugée nécessaire jusqu'à présent.

La composition et les modalités de fonctionnement de chacun de ces deux comités sont fixées par arrêté interministériel, après avis du conseil de direction.

Leurs présidents sont nommés par les ministères chargés de l'Agriculture et de l'Outre-mer, après consultation des membres du comité technique concerné. Sans pour autant être membres du conseil de direction, ceux-ci y siègent de droit en qualité d'expert, avec voix consultative.

Les membres professionnels sont nommés pour trois ans par décision des ministres chargés de l'Agriculture et de l'Outre-mer ; toutefois, leur mandat expire en même temps que celui des membres du conseil de direction de l'Office.

Le directeur, le contrôleur général et l'agent comptable de l'Office assistent de plein droit aux comités techniques.

Ces comités constituent des instances de réflexion et de concertation où sont examinés les problèmes particuliers de chacune des filières.

Comité technique « canne-sucre-rhum »

Sa composition et son fonctionnement ont fait l'objet d'un arrêté en date du 23 mai 1985.

Il comprend, outre son président :

- 8 représentants des professionnels, dont 4 pour les planteurs de canne et 4 pour les industriels et le négoce ;
- 5 représentants des ministères chargés de l'Agriculture (2), de l'Économie, des Finances et du Budget (2), de l'Outre-mer (1) ;
- 1 expert permanent représentant le FIRS, qui participe aux délibérations avec voix consultative.

Son président est nommé par arrêté interministériel.

Comité technique « banane »

Sa composition et son fonctionnement ont été établis par arrêté du 10 octobre 1994.

Il comprend, outre son président :

- 10 représentants des professionnels, dont 5 pour les producteurs et 5 pour les importateurs et mûrisseurs ;
- 5 représentants des ministères chargés de l'Agriculture (2), de l'Économie (1), du Budget (1) et de l'Outre-mer (1).

Son président est nommé par arrêté interministériel.

Le mandat des membres des comités techniques étant venu à expiration, ces comités techniques n'ont pu se réunir depuis 2004, car aucun arrêté de nomination n'a été publié depuis.

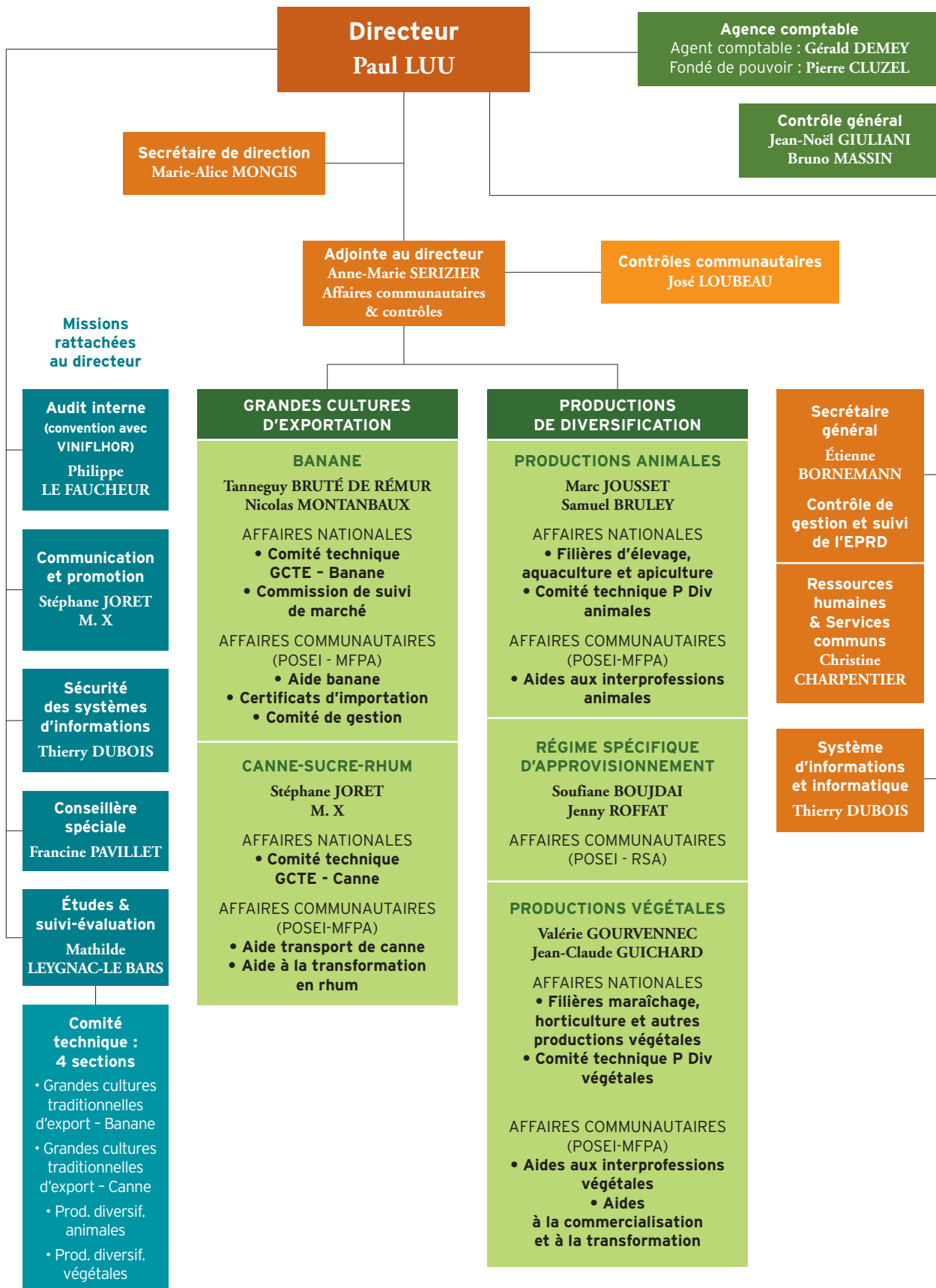
Les textes réglementaires réformant les offices (décret n° 2006-634 du 31 mai 2006) confèrent aux directeurs des dits offices, la possibilité de créer des comités techniques autant que de besoin, les présidents étant nommé par le ministre de l'Agriculture et de la Pêche.

L'incertitude juridique née de la superposition des textes (ceux créant les comités techniques de l'ODEADOM et le texte de portée générale commun aux offices) n'a pas permis en 2006 de trancher la question en réactivant les comités existants ou en créant un ou plusieurs comités plus en adéquation avec les attentes des professionnels et les exigences du suivi du programme communautaire POSEI IV.



Conseil de direction de novembre 2006 dans les locaux de l'Office.

Organigramme



Bilan et compte de résultat consolidés

Bilan consolidé (en euros)						
Actif		2006				
	Libellés	National			CEE	Total
		Brut	Amortissement	Net		
	Actif immobilisé					
20	Immobilisations incorporelles	272 281,15	198 833,58	73 447,57	0,00	73 447,57
21	Immobilisations corporelles	316 497,29	213 378,32	103 118,97	0,00	103 118,97
23	Immobilisations en cours			0,00	0,00	0,00
27	Immobilisations financières	29 610 757,09		29 610 757,09	0,00	29 610 757,09
	Total I	30 199 535,53	412 211,90	29 787 323,63	0,00	29 787 323,63
	Actif circulant					
4091	Avances versées aux opérateurs	0,00		0,00		0,00
Classe 4	Créances d'exploitation	12 661 755,34		12 661 755,34	473 091,38	13 134 846,72
51	Disponibilités	2 833 234,94		2 833 234,94	214 499,06	3 047 734,00
54	Régie	0,00		0,00		0,00
	Total II	15 494 990,28	0,00	15 494 990,28	687 590,44	16 182 580,72
	Total général (I + II)	45 694 525,81	412 211,90	45 282 313,91	687 590,44	45 969 904,35

Passif		2006		
	Libellés	National	CEE	Total
	Capitaux propres			
102	Dotation	45 734,71	0,00	45 734,71
106	Réserves (autres)	16 118 630,86	0,00	16 118 630,86
12	Résultat de l'exercice	1 130 844,48	486 304,26	1 617 148,74
	Total I	17 295 210,05	486 304,26	17 781 514,31
	Provisions pour risques & charges			
151	Provisions pour risques	1 350 842,53	0,00	1 350 842,53
153	Provisions pensions	205 100,00	0,00	205 100,00
158	Provisions pour charges	32 052,00		32 052,00
	Total II	1 587 994,53	0,00	1 587 994,53
	Dettes			
	Dettes financières			
16	Emprunts/cautionnements	21 500 000,00	165 075,49	21 665 075,49
	Dettes d'exploitations			
	Dettes d'exploitations	4 859 858,00		4 859 858,00
	Dettes diverses	39 251,33	36 210,69	75 462,02
	Total III	26 399 109,33	201 286,18	26 600 395,51
	Total général (I + II + III)	45 282 313,91	687 590,44	45 969 904,35



Réunion, vignes du cirque de Cilaos.

Compte de résultat consolidé (en euros)

Charges		2006		
		National	CEE	Total
	CHARGES D'EXPLOITATIONS			
	Consommations de l'exercice en provenance de tiers			825 206,23
604	Achats de logiciels	651,70		
606	Achats non stockés de matériel et fournitures	46 299,55		
621	Personnel intérimaire			
61	Services extérieurs	286 444,89		
62	Autres comptes	491 810,09		
	Impôts, taxes & versements assimilés			199 632,72
63	Sur rémunérations	199 632,72		
	Charges de personnel			1 821 463,98
641	Salaires & traitements	1 252 530,08		
644	Emplois jeunes			
648	Personnel non permanent	48 463,06		
645	Charges sociales	464 032,74		
647	Autres charges sociales	56 438,10		
	Dotations aux amortissements & aux provisions			664 263,00
6811	Sur immobilisations	76 004,86		
6815	Aux provisions	588 258,14		
65	Autres charges d'exploitation	113 569,09		113 569,09
	Charges spécifiques			84 359 063,02
657	Interventions	348 844,27	84 010 218,75	
	CHARGES EXCEPTIONNELLES			693 091,42
671	Sur opérations de l'exercice	686 561,82		
674	Sur exercices antérieurs	6 529,60		
675	Valeurs comptables actifs cédés			
	Bénéfices	4 666 070,71	84 010 218,75	88 676 289,46
		1 130 844,48	486 304,26	1 617 148,74
	Totaux généraux	5 796 915,19	84 496 523,01	90 293 438,20



Organisation
et fonctionnement
de l'Office

Produits		2006		
		National	CEE	Total
	PRODUITS D'EXPLOITATIONS			
70	Mise à disposition du personnel	101 841,12		101 841,12
74	Subventions d'exploitation	3 047 455,00		3 047 455,00
	Reprise sur provision			815 440,27
7815	Pour risques	815 440,27		
	Autres produits			78,66
758	Autres produits de gestion courante	78,66		
	Produits spécifiques			86 283 766,01
757	Titres à recouvrer	3 843,00	705 012,46	
757	Subventions	1 783 400,00	83 791 510,55	
	PRODUITS EXCEPTIONNELS			44 857,14
771 & 2	Sur opérations de gestion	40 057,14		
775	Sur opérations en capital	4 800,00		
	Pertes	5 796 915,19	84 496 523,01	90 293 438,20
			0,00	0,00
	Totaux généraux	5 796 915,19	84 496 523,01	90 293 438,20



L'Office parmi les acteurs à l'appui de l'outre-mer dans le domaine agricole

État prévisionnel des recettes et des dépenses de l'Office

Le budget primitif d'intervention nationale 2006 tient compte pour la première fois des modalités relatives à la modernisation des finances de l'État initiée par la LOLF. Il s'inscrit dans le cadre du programme 227 «valorisation des produits d'orientations et de régularisation des marchés» détaillé à travers les actions suivantes :

- action 1, adaptation des filières à l'évolution des marchés ;
- action 4, gestion des aides nationales et communautaires.

Les montants financiers ci-dessous correspondent à des AE (autorisation d'engagement) pour lesquels des CP (crédits de paiement) sont attribués sur quatre ans pour les aides nationales et sur l'année en cours pour le fonctionnement. Les

crédits communautaires sont indiqués à titre d'information pour souligner le volume des aides gérées par l'Office.

Le budget primitif d'intervention nationale 2006 s'élève en AE à 6,541 M€ compte tenu d'un virement de 0,520 M€ sur les moyens de fonctionnement, pour la mise en place des développements informatiques relatifs au POSEI IV. Ces crédits ont été ramenés à 5,713 M€ lors du premier rectificatif, puis à 5,763 M€ lors du deuxième. Les crédits affichés en AE, tiennent compte également du gel de 0,767 M€ appliqué sur la subvention de l'État.

Les crédits de fonctionnement ont augmenté pour tenir compte des nouvelles attributions de l'Office dans le cadre du nouveau POSEI, qui a pris effet au 16 octobre 2006.

Évolution de l'EPRD de 2005 à 2006 (en M€)						
	2005			2006		
Crédits nationaux	Primitif	1 ^{er} rectific.	2 ^e rectific.	Primitif	1 ^{er} rectific.	2 ^e rectific.
Action 1 : adaptation des filières à l'évolution des marchés - Intervention de l'Office	7,139	8,059	8,059	6,541	5,713	5,763
Action 4 : gestion des aides nationales et communautaires - Fonctionnement	2,876	3,003	3,016	3,455	3,569	3,451
Total du programme 227	10,015	11,062	11,075	9,996	9,282	9,214
Crédits communautaires	134,953	134,953	120,481	128,683	125,583	90,921
Investissements	0,080	0,080	0,111	0,43	0,093	0,143
Total général	145,048	146,095	131,667	138,722	134,958	100,278

Les crédits relatifs aux opérations communautaires marquent un fléchissement significatif lié à la diminution de moitié du montant de l'aide compensatoire banane, diminution liée au bon niveau des prix de marché durant l'année 2005.

Cette baisse ne reflète pas l'augmentation des aides versées par l'Office, relatives au POSEI, qui s'accroissent quant à elles du fait des nouvelles compétences confiées à l'ODEADOM à partir de 2004 pour la filière canne à sucre (aide au transport de la canne et aide à la transformation de la canne en rhum) et en 2006 avec le Régime spécifique d'approvisionnement (RSA).

Les crédits nationaux gérés par l'Office

Crédits nationaux engagés par l'ODEADOM de 2003 à 2006 (en M€)				
Crédits utilisés	2003	2004	2005	2006
de l'année	13,831 ⁽¹⁾	5,283	7,263	5,004
des années antérieures	6,581	1,204	2,587	0,543
Total des engagements	20,412	6,487	9,850	5,547

(1) Prêt Banane : 7 M€ et Socomor : 1,2 M€

Le montant des crédits de l'année 2006 engagés correspond à 87 % des AE ouverts au titre de l'année, contre 90 % des crédits en 2005. Ce fort taux d'engagement correspond à la volonté de l'Office, en partenariat avec les professionnels à utiliser au mieux les autorisations d'engagement de l'année.

Les crédits antérieurs engagés s'élèvent à 0,543 M€, soit un montant annuel total de 5,547 M€ au titre de 2006.

Crédits nationaux - paiements de 2003 à 2006				
Paielements interventions (en M€)	2003	2004	2005	2006
Encadrements et organisation de producteurs	2,92	2,87	2,40	2,13
Fonctionnement dans le secteur de l'élevage	0,43	0,33	0,33	0,30
Investissements	2,10	2,54	1,56	1,82
Assistance technique	0,46	0,74	0,89	1,78
Recherche et expérimentation	0,26	0,77	0,61	0,38
TVA	0,02	0,04	0,04	0,05
Autres interventions	5,74	3,34	0,37	0,20
Total	11,93	10,63	6,20	6,66

Paielements fonctionnement et investissements (en M€)	2003	2004	2005	2006
Fonctionnement	3,18	3,91	2,77	2,96
Capital	0,11	0,02	0,10	0,10
Total	3,29	3,93	2,87	3,06

Le niveau des paiements sur les crédits d'intervention de 2005 et 2006 retrouve une assiette équivalente à celles des années antérieures entre 6 à 7 M€ (hors autres interventions).



Martinique, aquaculture.



L'Office parmi les acteurs à l'appui de l'outre-mer dans le domaine agricole

Répartition des paiements effectués en 2005 et 2006 par région et secteur d'activité (en M€)																	
	Réunion		Guadeloupe		Martinique		Guyane		Mayotte		Saint-Pierre- et-Miquelon		Actions communes		Total		
	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006	
Banane			0,54	0,47	0,40	1,38							0,58	0,20	1,52	2,05	
Canne-sucre- rhum	0,16		0,20		0,21	0,01									0,57	0,01	
Fruits et légumes et horticulture	0,43	0,39	0,09	0,09	0,13	0,08	0,14	0,14	0,05	0,08	0,04	0,02			0,88	0,80	
Plantes aromatiques et à parfum	0,16	0,07		0,02					0,01	0,01					0,17	0,10	
Élevage et aquaculture	1,47	0,90	0,07	0,65	0,50	0,38	0,46	1,07	0,15	0,25	0,05	0,15		0,03	2,70	3,44	
Divers							0,04						0,37	0,22	0,37	0,26	
Total	2,22	1,36	0,90	1,23	1,24	1,85	0,60	1,25	0,20	0,34	0,09	0,17	0,95	0,45	6,20	6,66	

Les trois principaux secteurs représentent 94,3 % des aides payées par l'Office. Le secteur de l'élevage est le plus grand

bénéficiaire avec 51,6 %, le secteur de la banane avec 30,7 % et celui des fruits et légumes et de l'horticulture avec 12 %.

Contrats de plan État-Région et Docup

Répartition des paiements CPER (M€)

Les contrats de plan État-Région (CPER) et les documents uniques de programmation au plan communautaire (Docup) ont été signés fin 2000.

Pour les sept années de la programmation des aides aux investissements pour la période 2000-2006, les DOM béné-

ficient de 3,37 Md€ d'aides communautaires au titre des Docup et de 859,81 M€ d'aides de l'État dans le cadre des CPER.

Par ailleurs, une enveloppe globale de 291,09 M€ a été allouée aux deux collectivités d'outre-mer pour la durée des cinq années de leur contrat de plan.

Contribution des différents fonds structurels européens aux Docup (2000-2006)					
M€	Réunion	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Total
FEDER	744,32	498,04	441,48	223,86	1907,70
	(49 %)	(61,6 %)	(65,5 %)	(60,5 %)	(56,6 %)
FEOGA-orientation	303,80	139,87	101,10	62,90	607,67
	(20 %)	(17,3 %)	(15 %)	(17 %)	(18,0 %)
FSE	455,70	164,13	121,32	75,84	816,99
	(30 %)	(20,3 %)	(18 %)	(20,5 %)	(24,2 %)
IFOP	15,18	6,46	10,11	7,39	39,14
	(1 %)	(0,8 %)	(1,5 %)	(2 %)	(1,2 %)
Total	1 519,00	808,50	674,00	370,00	3 371,50
Date d'approbation du Docup	29 février 2000	23 novembre 2000	21 décembre 2000	29 décembre 2000	

FEDER : Fonds européen de développement régional

FEOGA : Fonds européen d'orientation et de garantie agricole

FSE : Fonds social européen

IFOP : Instrument financier d'orientation de la pêche

CPER dans les départements d'outre-mer 2000-2006 (en M€)					
	Réunion	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Total
Participation de l'État	307,34	195,74	170,59	186,14	859,81
Part de l'État pour l'agriculture	19,67	40,09	37,65	4,76	102,17
dont ODEADOM	2,65	4,42	9,15	2,36	18,58
Date d'approbation du CPER	18 février 2000	21 avril 2000	3 mai 2000	9 mai 2000	

CPER dans les collectivités d'outre-mer 2000-2006 (en M€)			
	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon	Total
Participation de l'État	274,41	16,69	291,10
Part de l'État pour l'agriculture	8,99	0,38	9,37
dont ODEADOM	0,55	0,27	0,82
Date d'approbation du CPER	8 septembre 2000	10 janvier 2001	

Répartition des paiements de CPER effectués en 2005 et 2006 par région et secteur d'activité (en M€)															
	Réunion		Guadeloupe		Martinique		Guyane		Mayotte		Saint-Pierre-et-Miquelon		Total		
	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006	
Banane			0,54	0,23	0,51	0,33							1,05	0,56	
Canne-sucre-rhum	0,16		0,05	0,04	0,21	0,14							0,42	0,18	
Fruits et légumes et horticulture	0,98	0,35		0,02	0,08	0,07	0,08	0,08	0,02	0,02	0,04	0,01	1,20	0,56	
Plantes aromatiques et à parfum	0,16	0,07											0,16	0,07	
Élevage et aquaculture	0,05	0,11			0,17	0,08	0,27	0,71	0,06	0,06		0,08	0,55	1,03	
Total	1,35	0,53	0,59	0,29	0,97	0,62	0,35	0,79	0,08	0,08	0,04	0,09	3,38	2,40	



L'Office parmi les acteurs à l'appui de l'outre-mer dans le domaine agricole

L'ODEADOM a versé en 2005 et 2006 au titre des CPER, respectivement 3,38 M€ et 2,40 M€, correspondant aux engagements réalisés au cours des années antérieures. La comparaison entre années n'est pas significative, compte tenu de la durée de programmation des CPER qui laissent les opérateurs libres de réaliser leurs actions tout au long des sept ans. Le bilan financier des CPER 2000-2006 indique que le montant global des paiements, effectués sur les sept années, s'élève au 31 décembre 2006 à 13,337 M€. Il est intéressant de comparer ce montant à celui des engagements globaux qui se sont élevés à 19,797 M€ sur un total programmé de 19,4 M€ avec des disparités de réalisation très importantes entre les départements et les collectivités.

Guyane, horticulture.



Interventions dans le cadre communautaire

La gestion de l'OCM banane

L'Organisation commune des marchés de la banane a été mise en place le 1^{er} juillet 1993, par le règlement (CEE) n° 404/93 du conseil du 13 février 1993. Depuis l'origine, les mesures de l'OCM banane sont gérées, en France, par l'ODEADOM. Elles comprennent notamment le versement de l'aide compensatoire et la délivrance des certificats d'importation. Par ailleurs, l'Office assure le suivi du marché et son représentant participe aux travaux du comité de gestion à Bruxelles, en tant qu'expert de la délégation française.

Aide compensatoire

Les quantités éligibles

L'aide est accordée aux producteurs communautaires par l'intermédiaire des organisations dont ils sont adhérents, pour des bananes conformes aux normes communes et mises en marché dans l'Union européenne.

Compte tenu de l'entrée de Chypre dans l'Union européenne le 1^{er} mai 2004, la quantité maximale de bananes pouvant donner droit à l'aide compensatoire, fixée, par règlement du conseil, a été portée de 854 000 t à 867 500 t, réparties de la façon suivante :

Espagne	Canaries	420 000 t
France	Martinique	219 000 t
	Guadeloupe	150 000 t
Portugal	Madère, Açores et Algarve	50 000 t
Grèce	Crète et Laconie	15 000 t
Chypre		13 500 t

La détermination de son montant

L'aide est calculée, chaque année, sur la base de la différence entre une recette forfaitaire de référence et la recette moyenne communautaire à la production de l'année considérée, établies l'une et l'autre au stade « sortie hangar de conditionnement ». La recette forfaitaire de référence constitue un élément fixe pour une période pluriannuelle. Son montant, réévalué en 1998 et 1999, est de 64,03 €/100 kg. La recette moyenne à la production, pour les bananes commercialisées dans l'UE en dehors de la région de production, est déterminée sur la base de la moyenne des prix des bananes des régions productrices, ramenés au stade « premier port de débarquement – marchandise non déchargée », déduction faite d'un montant forfaitaire de 18,7 €/100 kg correspondant aux coûts moyens de transport et de mise en « FOB ».

Pour les bananes commercialisées dans la région de production, la recette moyenne à la production est déterminée sur la base de la moyenne des prix de vente constatés sur les marchés locaux, déduction faite d'un montant forfaitaire de 0,29 €/100 kg correspondant aux frais d'approche des marchés concernés.

Au terme de la campagne, l'ODEADOM rassemble les informations nécessaires à l'établissement de la recette à la production moyenne, lesquelles sont ensuite transmises à la Commission européenne qui fixe le montant définitif de l'aide.

Son mode de versement

L'aide est versée selon un calendrier précis constitué de six avances bimestrielles et d'un solde.

Chaque avance est payée sur la base des quantités commercialisées au cours du bimestre concerné et d'un taux unitaire équivalent à 70 % du taux d'aide définitif de l'année précédente. Elle est assortie d'une caution à hauteur de 50 % de son montant et payée dans les trois mois suivant le bimestre considéré.

Le solde, acquitté sur la base du montant définitif de l'aide, correspond à l'ajustement des montants versés pour les six bimestres.

L'aide 2006

L'aide définitive, fixée à 18,56 €/100 kg, a donné lieu à un complément d'aide de 13,95 €/100 kg pour la Martinique et de 15,42 €/100 kg pour la Guadeloupe.

En effet, la recette moyenne annuelle à la production obtenue lors de la commercialisation des bananes produites en Guadeloupe et en Martinique s'est révélée significativement inférieure à la moyenne communautaire et les services de la Commission européenne ont décidé d'octroyer à la Guadeloupe et à la Martinique un complément d'aide couvrant 75 % de l'écart entre la recette moyenne communautaire et la recette constatée lors de la commercialisation des bananes de ces deux régions de production.

Ainsi, l'aide compensatoire versée pour 268 459 t de bananes commercialisées par les Antilles s'élève à 87,98 M€ dont 71,74 M€ pour la Martinique et 16,24 M€ pour la Guadeloupe, permettant aux producteurs d'obtenir un revenu total équivalent à 92 % de la recette forfaitaire de référence.

Le dispositif d'aide compensatoire a pris fin au 31 décembre 2006.

Évolution POSEI

Le nouveau volet interne de l'OCM banane est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Le secteur de la banane fait désormais partie intégrante du dispositif POSEI IV. L'enveloppe financière associée est fixée à 278,8 M€ dont 129,1 M€ pour les Antilles.

Chaque État membre concerné a la charge de déterminer les modalités d'octroi des aides selon les priorités et les spécificités de chaque région de production. Le programme présenté par la France en mars 2007 a été approuvé par la Commission européenne le 22 août 2007. Une avance sera versée à la mi-octobre 2007 et le solde de l'aide POSEI le sera en décembre 2007.

Évolution de l'aide compensatoire par campagne depuis 1993														
	1993 ⁽¹⁾	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Quantités bénéficiaires (en milliers de t)	138,9	235,6	251,8	308,5	371,5	318,1	343,6	358,9	322,7	358,9	329,2	304,1	280,5	268,5
Martinique	84,0	152,5	188,0	248,5	274,5	240,0	260,0	271,3	233,7	263,9	243,7	245,2	226,3	220,7
Guadeloupe	54,9	83,1	63,8	60,0	97,0	78,1	83,6	87,6	89,0	95,0	85,5	58,9	54,2	47,8
Niveau de l'aide (en €/100 kg) ⁽²⁾	24,5	17,2	22,51 ⁽³⁾	29,05	24,81	24,42	29,69	38,29	28,36	30,33	29,46	28,1	5,9	18,56
			27,18	+5,86 ⁽⁴⁾			+8,45 ⁽⁴⁾	+1,91 ⁽⁴⁾		+4,57 ⁽⁴⁾	+5,15 ⁽⁴⁾	+8,18 ⁽⁴⁾	+12,12 ⁽⁴⁾	+15,42 ⁽⁴⁾
							+2,99 ⁽⁵⁾			+3,34 ⁽⁵⁾	+5,19 ⁽⁵⁾	+7,82 ⁽⁵⁾	+11,27 ⁽⁵⁾	+13,95 ⁽⁵⁾
Niveau des avances (en €/100 kg) ⁽²⁾	16	13,4	14,49	19,03	19,03	19,44	24,89	29,69	22,97	22,69	21,23	20,62	4,13	4,13
Montants versés (en millions d'euros)	41,4	49,3	69,4	93,9	93,2	79,7	116,7	140,4	94	123,9	117,6	108,8	48,6	88
Martinique	25	31,9	52	72,7	68,9	60	84,9	105,1	67,9	90,1	87,6	87,8	38,8	71,8
Guadeloupe	16,4	17,4	17,4	21,2	24,3	19,7	31,8	35,3	26,1	33,8	30,0	21,0	9,8	16,2

Source : ODEADOM

(1) Seulement second semestre – OCM mise en place le 1^{er} juillet 1993

(2) Aide fixée en écus jusqu'en 1997

(3) Aide pour la période de janvier à février

(4) Majoration de l'aide pour la Guadeloupe

(5) Majoration de l'aide pour la Martinique

Certificats d'importation

L'Union européenne a mis un terme provisoire au différend qui l'opposait à l'Équateur et aux États-Unis en mettant en place, à partir du 1^{er} janvier 2006, pour les bananes dites « Nation la plus favorisée » (NPF), un régime uniquement tarifaire fixé après arbitrages successifs à 176 €/t.

Par ailleurs, le contingent de 775 000 t pour les bananes des pays ACP a été reconduit en 2006 et réparti de la manière suivante :

– 146 848 t soumises à la présentation de certificats d'importation délivrés à tout opérateur établi dans la Communauté

européenne et qui y a effectivement importé des bananes originaires des pays ACP en 2006 ;

– 628 152 t subdivisées en six tranches de 104 692 t et gérées selon la méthode du « premier arrivé - premier servi ».

Dans le cadre de la procédure de conciliation, un système de monitoring a été mis en place permettant ainsi de disposer d'informations plus fiables et plus récentes que celles de TAXUD ou d'EUROSTAT : l'importation des bananes NPF ou ACP hors contingent est, depuis le 1^{er} janvier 2006, conditionnée à la production d'un certificat.

L'ODEADOM a été désigné pour la gestion des certificats d'importation pour les opérateurs enregistrés en France.

Répartition des certificats par type d'opérateurs en 2006		
Ensemble Union européenne		
	Quantités délivrées (en t)	Nombre de certificats
Contingent ACP	112 776,00	60
Contingent (droits de douane 176 € par t)	79 750,35	317
Total	192 526,35	377

Source : ODEADOM et Commission européenne



L'Office parmi les acteurs à l'appui de l'outre-mer dans le domaine agricole

Suivi du marché

La Commission de suivi du marché

C'est une instance composée de représentants de la profession (producteurs, importateurs, mûrisseurs) et de l'administration. Elle se réunit, en principe, une fois par mois au siège de l'ODEADOM, sous la présidence du directeur de l'Office.

La convention avec le CIRAD

Par ailleurs, l'ODEADOM a conclu, comme chaque année, avec le CIRAD, une convention par laquelle celui-ci s'engage à fournir et à analyser les diverses statistiques relatives au marché de la banane, tant au plan communautaire que mondial, afin d'assurer un suivi régulier de la conjoncture bananière.

Les compétences en matière de POSEI agricole

Gestion de certaines aides

L'ODEADOM a assuré, en 2006, la gestion et le paiement des articles 11 à 17 du règlement (CE) n° 1452/2001 du Conseil du 28 juin 2001 (POSEIDOM III) conformément aux circulaires du ministère de l'Agriculture et de la Pêche⁽¹⁾.

Par ailleurs, le programme France déposé dans le cadre du nouveau règlement POSEI IV a reçu l'agrément de la Commission européenne. Pour ce programme qui est en vigueur depuis le 16 octobre 2006, le principal organisme payeur reste l'ODEADOM dont les compétences ont été étendues au Régime spécifique d'approvisionnement. Les autres organismes payeurs sont l'ONIEP (primes animales aux éleveurs de ruminants) et l'ONIGC (aide aux industries sucrières et aides à la surface pour la production de riz).

Une période transitoire est en vigueur du 16 octobre 2006 à la fin de l'année 2006, qui aura notamment pour conséquence que certaines actions réalisées en 2006 pourront bénéficier de taux d'aides contenues dans le programme France POSEI IV.

Le POSEI IV s'articule autour des points suivants :

Une base juridique

1. Règlement (CE) n° 247/2006 du Conseil portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union.
2. Règlement (CE) n° 793/2006 de la Commission portant certaines modalités d'application du règlement (CE) n° 247/2006.
3. Un programme général soumis par la France conformément au règlement (CE) n° 247/2006 et validé par la Commission en date du 16 octobre 2006.

Une fiche financière

Pour un budget global 2007 (pour les opérations qui seront réalisées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006) de 126,6 M€ dont 70 M€ (plus de 55 %) seront payés par l'ODEADOM (les primes animales, les aides à l'aval de la filière sucre de canne et les aides directes au riz n'entrant pas dans les nouvelles compétences de l'Office).

Des objectifs

1. Les règlements communautaires arrêtent les mesures spécifiques dans le domaine agricole pour remédier aux difficultés causées par l'éloignement, l'insularité, la dépendance économique autour d'un Régime spécifique d'approvisionnement, de mesures en faveur de productions agricoles locales et de mesures d'accompagnement (symbole graphique, programmes phytosanitaires, développement rural, ...).
2. Le programme français vise les objectifs opérationnels suivants :
 - l'amélioration de l'autoapprovisionnement de la population locale ;
 - le développement de filières de diversification organisées et structurées ;
 - la consolidation et la pérennisation du développement de filières traditionnelles ;
 - la création locale de valeur ajoutée avec les produits locaux ;
 - la mise en place de démarche « qualité » et de signes distinctifs.

(1) Les circulaires d'application du ministère de l'Agriculture et de la Pêche concernant les mesures gérées par l'ODEADOM, sont les suivantes :

- Aide en faveur des interprofessions élevage (art 11) : circulaire DPEI/SPM/SDEPA/C2002-4033 du 3 mai 2002 ; Circulaire DPEI/SPM/SDCPV/C2003-4011 du 21 mars 2003
- Aide en faveur de l'approvisionnement local (art 12.1) : circulaire DPEI/SPM/SDCPV/C2003-4016 du 11 avril 2003 ; Circulaire DPEI/SPM/SDCPV/C2004-4013 du 16 février 2004
- Aide à la production de vanille (art 12.2) : circulaire DPEI/SPM/SDCPV/C2005-4006 du 25 janvier 2005
- Aide à la production de géranium et de vétiver (art 12.3) : circulaire DPEI/SPM/SDCPV/C2005-4006 du 25 janvier 2005
- Aide à la transformation des fruits et légumes produits localement (art 13) : circulaire DPEI/SPM/SDCPV/2003-4023 du 19 mai 2003
- Aide à la filière ananas en Martinique (art 14) : circulaire DPEI/SPM/SDCPV/2004-4020 du 12 mars 2004
- Aide à la commercialisation hors région de production (hors DOM) (art 15) : circulaire DPEI/SPM/SDCPV/C2003-4026 du 10 juin 2003 ; circulaire DPEI/SPM/SDCPV/C2004-4012 du 16 février 2004
- Aide au transport de la canne à sucre (art 16) : circulaire DPEI/SPM/SDCPV/C2004-4040 du 25 mai 2004 (Antilles-Guyane) ; circulaire DPEI/SPM/SDCPV/C2004-4041 du 25 mai 2004 (Réunion)
- Aide à la transformation de la canne en rhum (art 17) : circulaire DPEI/SPM/SDCPV/C2004-4042 du 8 juin 2004

Pour 2006, l'Office a géré les mesures suivantes :

– **Pour le secteur animal** : l'article 11 concernant les inter-professions d'élevage.

Le soutien aux activités d'élevage s'est effectué dans le cadre de l'article 11 du POSEIDOM (règlement (CE) n° 1452/2001) à la Martinique et à la Réunion.

À partir du 16 octobre 2006, l'ensemble des DOM a pu bénéficier de soutien communautaire dans le cadre de la

mesure structuration de l'élevage du nouveau programme POSEI. Cette mesure octroie des aides communautaires pour la réalisation de programmes globaux de soutien des activités de production et de commercialisation des produits locaux dans les secteurs de l'élevage et des produits laitiers. Ces programmes globaux sont pilotés par des organisations interprofessionnelles.

Montants versés par exercice FEOGA à la Réunion et à la Martinique au titre de l'article 11 (en M€) - Interprofessions de l'élevage						
	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Réunion						
Bovins	2,83	2,97	3,43	3,28	4,33	3,00
Porcins	0,85	1,00	1,10	1,01	1,40	1,10
Volailles	0,96	1,21	1,34	1,14	1,30	0,93
Divers	0,75	0,59	0,78	0,77	0,87	0,60
Total	5,38	5,77	6,66	6,20	7,90	5,63
Martinique						
Ruminants	0,46	0,69	0,70	0,77	0,61	0,69
Productions hors-sol	0,62	0,53	0,48	0,67	0,58	0,55
Divers	0,39	0,50	0,54	0,82	0,82	0,79
Total	1,47	1,72	1,72	2,26	2,01	2,03

– **Pour le secteur végétal** : les dossiers relatifs aux opérations de l'année 2006 ont été soumis aux règles édictées dans les deux programmes, POSEIDOM III et POSEI IV, selon que le dépôt des dossiers intervenait après la date d'approbation

du programme français ou non. En général, les mesures concernées sont celles pour lesquelles des paiements bimestriels étaient prévus (voir tableaux page suivante).



L'Office parmi les acteurs à l'appui de l'outre-mer dans le domaine agricole



Guadeloupe, bananeraie nouvellement replantée.

Réalisations des campagnes 2006 (année civile)

Au titre de l'article 12.1 - F et L - Marché local					
Fruits et légumes ⁽¹⁾ Fleurs ⁽²⁾	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Réunion	Total
Cat. A F et L	2 138,57	-	3 819,94	3 213,91	9 172,42
Cat. B F et L	4 297,97	61,43	4 521,77	5 822,22	14 703,39
Cat. C F et L	28,62	-	57,89	112,52	199,03
Cat. A Fleurs	0,15	-	0,37	0,07	0,59
Cat. B Fleurs	0,07	-	0,29	0,14	0,50

(1) En t

(2) En millions d'unités

Au titre de l'article 12.2 et 12.3 - Vanille - Géranium et vétiver			
	Art. 12.2	Art. 12.3	
	vanille	géranium	vétiver
En t	17,60	2,02	-

Au titre de l'article 13 - F et L - Transformation					
En t	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Réunion	Total
Cat. A	0,00	0,00	284,51	230,55	515,06
Cat. B	0,00	0,00	733,10	137,67	870,77
Cat. C	0,00	0,00	23,34	38,99	62,33

Au titre de l'article 15 - F et L - Exportation					
	Réunion	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Total
En t	1 739,22	4 319,74	1 689,45	4,00	7 752,41

Tableau récapitulatif du nombre de dossiers traités et des montants versés		
	Nombre de dossiers	Montants versés (M€)
Art. 12.1	151	5,31
Art . 12.2-12.3	5	0,26
Art . 13	108	0,46
Art . 15	57	2,64
Art . 16	7 692	7,99
Art . 17	18	4,88
Total	8 031	21,54

Suivi et bilan des mesures

Au-delà de la gestion de certaines mesures, l'ODEADOM assure le suivi de l'ensemble des aides du POSEIDOM agricole et en réalise les bilans. Pour le POSEIDOM III, sa parti-

cipation représente 50 % pour des paiements de 136 M€ sur un total de 275 M€, durant la période 2001-2006.

En 2006, l'ODEADOM reste le premier organisme payeur des aides du POSEIDOM agricole.

Montants versés par exercice FEOGA au titre des mesures du POSEIDOM agricole 2001-2006 (en M€)

Produits	Organisme payeur	Art. POSEI-DOM	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Régime spécifique d'approvisionnement	POSEIDOM III							POSEIDOM III et POSEI IV
Céréales	ONIC	2	9,17	7,75	13,00	10,70	11,67	14,10
Aliments du bétail	ONIC	2	0,05	0,02	0,21	0,18	0,20	
Houblon	ONIFLHOR	2	0,00	0,00	0,00	0,04	0,00	0,00
Pommes de terre	ONIFLHOR	2	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Pulpes de fruits	ONIFLHOR	2	0,13	0,13	0,12	0,33	0,49	0,58
Huiles	ONIOL	2	0,03	0,02	0,09	0,12	0,29	0,57
Animaux reproducteurs	OFIVAL	6	0,44	0,35	0,52	0,43	0,70	0,91
Total RSA			9,84	8,27	13,94	11,80	13,35	16,16
Mesures de soutien direct aux productions								
Riz - commercialisation	ONIC	5	0,35	0,02	0,38	0,22	0,00	0,00
PSBM (bovins mâles)	OFIVAL ⁽¹⁾	9.1	0,00	0,11	0,18	1,67	1,94	1,07
PMTVA (vaches allaitantes)	OFIVAL ⁽²⁾	9.1a	1,30	1,22	1,38	0,00	1,73	8,54
PAB (prime à l'abattage)	OFIVAL						0,20	0,60
PBC (prime brebis chèvre)	OFIVAL							0,10
Lait	ONILAIT	10	1,95	2,00	2,03	2,06	2,12	2,16
Interprofessions de l'élevage	ODEADOM	11	5,13	7,56	8,40	8,47	9,91	7,66
F et L - marché local	ODEADOM	12.1	3,15	3,24	3,47	3,37	3,41	3,55
Vanille	ODEADOM	12.2	0,15	0,21	0,16	0,11	0,14	0,06
Géranium et vétiver	ODEADOM	12.3	0,49	0,3	0,17	0,13	0,12	0,07
F et L - transformation	ODEADOM	13	0,19	0,17	0,16	0,51	0,39	0,37
Ananas	ODEADOM	14			4,27	6,82	0,51	0,40
F et L - exportation	ODEADOM	15	2,41	2,21	1,30	2,88	2,81	2,96
Transport de canne	ODEADOM ⁽²⁾	16		5,50	7,40	7,50	8,40	7,86
Canne - culture	MINAGRI		0,48					
Canne - transformation en rhum et sirop	ODEADOM ⁽²⁾	17	9,11	4,83	4,70	4,80	4,80	4,85
Total MSDP			24,71	27,37	34,00	38,54	36,48	40,25
Total général			34,55	35,64	47,94	50,34	49,83	56,41

La numérotation de certaines mesures a été modifiée en application du règlement (CE) n°1452/2001 du Conseil du 28/06/01

(1) Tout l'article 9 à partir de 2004

(2) MINAGRI avant 2004



Mayotte, plantation d'ylang-ylang (ancienne plantation Guerlain).



L'Office parmi les acteurs à l'appui de l'outre-mer dans le domaine agricole

Montants versés par DOM au titre des mesures du POSEIDOM agricole exercices FEOGA 2001-2006 (en M€)							
Art. POSEIDOM	Produits	Organisme payeur	Réunion	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Total
Régime spécifique d'approvisionnement							
2	Céréales - aliments du bétail	ONIC	40,59	13,20	11,65	1,59	67,03
2	Houblon	ONIFLHOR	0,02		0,02		0,04
2	Pommes de terre	ONIFLHOR	0,02				0,02
2	Pulpes de fruits	ONIFLHOR	0,90	0,19	0,55	0,14	1,78
2	Huiles	ONIOL	1,00	0,05	0,03	0,00	1,08
6	Animaux reproducteurs	OFIVAL	2,32	0,17	0,41	0,42	3,32
Total RSA			44,85	13,61	12,66	2,15	73,27
Mesures de soutien direct aux productions							
5	Riz - commercialisation	ONIC				0,98	0,98
9.1	PSBM (bovins mâles)	OFIVAL	0,49	0,43	0,21	0,22	1,35
9.1a	PMTVA (vaches allaitantes)	MINAGRI	0,69	1,45	0,61	0,28	3,03
9.1a	PMTVA (vaches allaitantes)	OFIVAL	4,29	4,73	3,04	2,36	14,42
9.1b	PAB (prime à l'abattage)	OFIVAL	0,66	0,13	0,24	0,12	1,15
	PBC (prime brebis chèvres)	OFIVAL	0,02	0,01	0,05	0,02	0,10
10	Lait	ONILAIT	11,81		0,50	0,01	12,32
11	Interprofessions de l'élevage	ODEADOM	35,90		11,18		47,08
12.1	F et L - marché local	ODEADOM	5,90	5,12	9,00	0,18	20,20
12.2	Vanille	ODEADOM	0,83				0,83
12.3	Géranium et vétiver	ODEADOM	1,28				1,28
13	F et L - transformation	ODEADOM	0,52	0,12	1,16	0,00	1,80
14	Ananas	ODEADOM			12,00		12,00
15	F et L - exportation	ODEADOM	3,47	7,70	3,38		14,55
16	Transport de canne	ODEADOM	17,36	5,21	0,99	0,15	23,71
		DPEI	10,90	1,47	0,40	0,13	12,90
17 ⁽¹⁾	Canne - culture	MINAGRI	0,12	1,48	3,60		5,20
17	Canne - transformation en rhum et sirop	ODEADOM		3,56	10,56	0,37	14,49
		MINAGRI		1,82	11,97	0,15	13,94
Total MSDP			94,24	33,23	68,89	4,97	201,33
Total général			139,09	46,84	81,55	7,12	274,60

(1) Numérotation de la mesure avant modification par le règlement (CE) n° 1452/2001 du Conseil du 28/06/01

Récapitulatif des montants versés par organisme payeur (en M€)				
Organisme payeur		Période 1992-2005	Période 2001-2005	Exercice 2006
Offices	Nouveaux noms offices			
MINAGRI	MINAGRI	137,40	35,95	0,00
ONIC	ONIGC	160,59	53,93	14,67
ONIOL		0,63	0,54	
ONIFLHOR	VINIFLHOR	1,38	1,27	0,58
ONILAIT	ONIEP	16,83	10,16	13,38
OFIVAL		11,04	8,28	
ODEADOM	ODEADOM	156,34	108,24	27,78
Total		484,21	218,37	56,41

Le programme POSEIDOM pour la pêche (éléments communiqués par l'OFIMER)

Destinés à compenser les surcoûts induits par l'éloignement des départements d'outre-mer, les programmes POSEIDOM pour la pêche ont fait l'objet d'une réglementation pour la période 2003-2006 (règlement (CE) n° 2328/2003 du Conseil du 31 décembre 2003). Le dispositif pour la période 2007-2013 est en cours d'élaboration.

Ce règlement, conformément aux demandes des opérateurs, a élargi la liste des espèces éligibles pour la Réunion et ouvert en Guyane une compensation sur des espèces de poissons blancs de la pêche artisanale. Par ailleurs, le régime donne la possibilité de moduler les quantités éligibles entre régions au sein d'un même État membre, mais aussi entre États membres, si les plafonds ne sont pas atteints.

Les espèces primées à la Réunion : thons, espadon, marlins/makaires, requins, voilier, dorade coryphène.

Les espèces primées en Guyane : crevettes, acoupas/courbines, tarpon, machoirans, requins, pompaneau/fausse carangue, sauteurs carangue, thazard.

Les crevettes de Guyane

L'aide est accordée aux armements industriels et artisanaux de la Guyane. Elle fut d'abord limitée à la crevette et plafonnée à 4 000 t entre 1994 et 1997, puis à 4 200 t à partir de 1998 et à 3 300 t à partir de 2003 (1 100 €/t produites), date à laquelle le règlement POSEIDOM a également introduit un certain nombre d'espèces de poissons blancs.

Les aides à la filière crevette sont de très loin les plus importantes en Guyane, avec près de 99 % des aides POSEIDOM pêche pour ce département d'outre-mer.

Poissons blancs de Guyane

La réglementation fixe une compensation de 1 100 €/t pour un quota de 100 t de poissons blancs frais et 527 €/t pour un quota de 500 t de poissons blancs congelés. Ces deux aides sont réservées à la pêche artisanale pour lui permettre d'assurer son développement. Les quantités pour lesquelles des compensations sont demandées restent faibles et très inférieures aux possibilités ouvertes par le règlement.

Pélagiques de l'île de la Réunion

Mise en place en 1998, l'aide est accordée aux armements industriels et artisanaux de la Réunion. Le quota de 1 000 t ne concernait initialement que le thon et l'espadon et était réparti à raison de 200 t pour les artisans et 800 t pour les armements industriels. En 1999, 2000 et 2001, les quantités réellement exportées ont toujours dépassé les 1 000 t primables. En 2002, la production a chuté et est passée sous le seuil de 1 000 t : la répartition artisans/industriels n'était dès lors plus nécessaire.

La production primable est fixée par le règlement POSEIDOM à 618 t de thon, d'espadon, de marlin, de voilier, de dorade coryphène et de requins et l'aide revalorisée à



L'Office parmi les acteurs à l'appui de l'outre-mer dans le domaine agricole

POSEIDOM : crevettes de Guyane														
	2000		2001		2002		2003		2004		2005		2006*	
	Qtés primées (t)	Aide (M€)	Qtés primées (t)	Aide (M€)	Qtés primées (t)	Aide (M€)	Qtés primées (t)	Aide (M€)	Qtés primées (t)	Aide (M€)	Qtés primées (t)	Aide (M€)	Qtés primées (t)	Aide (M€)
Industriels	2 458	2,7	2 589	2,9	3 035	3,3								
Artisans	195	0,2	104	0,1	33	0,04								
Total	2 653	2,9	2 693	3,0	3 068	3,34	3 300	3,6	3 215	3,5	2 854	3,1	2 141	2,4

* Chiffres provisoires

POSEIDOM : poissons blancs de Guyane						
	2003		2004		2005	
	Qtés primées (t)	Aide (M€)	Qtés primées (t)	Aide (M€)	Qtés primées (t)	Aide (M€)
Surgelés	37,6	19,8	56,5	29,8	54,8	28,9
Frais	1,3	1,5	2,3	2,5	6,4	7,0
Total	38,9	21,3	58,8	32,3	61,2	35,9



1 400 €/t contre 1 000 € jusqu'en 2002 : ce seuil a été dépassé de 321 t en 2003, de 465 t en 2004 et de 824 t en 2005 (c'est-à-dire plus de deux fois le contingent initial). L'augmentation des expéditions est due à la qualité des produits réunionnais pêchés essentiellement à la palangre.

Ainsi, l'intégralité des aides allouées à la Réunion dans le cadre du POSEIDOM a été utilisée en 2004 comme en 2005. Les demandes de modulation des aides POSEIDOM (affectation des crédits non utilisés par la Guyane au profit de la Réunion qui a dépassé les seuils primables) formulées par la France auprès de la Commission européenne ayant abouti en 2006, une partie des expéditions réunionnaises éligibles non encore primées ont bénéficié d'une indemnité.

POSEIDOM : pélagiques de la Réunion						
	2003		2004		2005	
	Qtés primées (t)	Aide (M€)	Qtés primées (t)	Aide (M€)	Qtés primées (t)	Aide (M€)
Total	770	1,1	928	1,3	1 209	1,7
Dont seuil primable	618		618		618	
Dont modulation	152		310		591	

Versement, suivi et contrôle des aides

Contrôles concernant l'organisme payeur

Dans le cadre de la réforme de 1995 relative à l'apurement des comptes du FEOGA-Garantie, la Commission européenne a renforcé le dispositif de contrôle des aides communautaires.

Agrément de l'organisme payeur

Le règlement (CE) n° 886/2006 de la Commission du 21 juin 2006 soumet tout organisme payeur des aides communautaires à une procédure d'agrément. L'agrément est accordé par l'État membre à l'organisme qui offre des garanties suffisantes quant à la régularité de ses paiements.

L'ODEADOM a été agréé à titre provisoire, par arrêté interministériel du 13 octobre 1995, pour l'exercice FEOGA 1995-1996, agrément provisoire prolongé par les arrêtés des 15 octobre 1996 et 15 octobre 1997 pour les deux exercices suivants.

En 1998, une mission conjointe de l'Inspection générale des finances et de l'Inspection générale de l'agriculture a conclu que les recommandations avaient été correctement suivies et que l'ODEADOM répondait désormais aux conditions requises pour un agrément définitif. Suite à la mission du FEOGA d'octobre 1998, l'agrément a fait l'objet d'un arrêté interministériel daté du 11 décembre 1998.

L'agrément étant normalement accordé pour une période de trois ans, compte tenu de la durée précédente d'agrément

provisoire, l'ODEADOM a dû suivre, comme les autres offices, la procédure de renouvellement d'agrément, en 1999. Ainsi une mission conjointe du Contrôle général économique et financier (anciennement Contrôle d'État) et du COPERCI (Commission permanente des corps de contrôles et d'inspection du ministère de l'Agriculture) a été réalisée à l'ODEADOM au cours du dernier trimestre 1999. Son rapport, daté du 31 mai 2000, fait état de progrès accomplis dans le versement des aides, confirmant ainsi l'agrément donné à l'ODEADOM, comme organisme payeur des aides communautaires.

Un arrêté du 22 décembre 2003, faisant suite à un nouveau contrôle d'agrément, étend l'agrément de l'ODEADOM au paiement des aides relevant des articles 16 et 17 du règlement (CE) n° 1452/2001.

Au cours du 1^{er} semestre 2006, l'ODEADOM a fait l'objet, comme les autres offices, d'un contrôle d'agrément dans le cadre d'une mission d'inspection et d'audit de tous les organismes payeurs des aides communautaires agricoles conjointe du Contrôle général économique et financier et du Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux, afin de vérifier si ceux-ci répondaient toujours aux critères d'agrément de la Commission européenne.

Dans leurs conclusions, les contrôleurs notent que, depuis 2003, la situation a évolué favorablement. Cette amélioration s'est traduite à la fois par une augmentation des moyens

en effectif mis en œuvre et aussi par une réorganisation qui a été conclue par un nouvel organigramme en 2006. Il reste néanmoins des améliorations à apporter notamment en matière d'audit interne.

L'arrêté du 20 octobre 2006 agréé, à titre provisoire pour une durée d'un an, l'ODEADOM comme organisme payeur pour les paiements relatifs au programme POSEI à l'exception des primes aux éleveurs de ruminants, de l'aide aux industries sucrières et de l'aide à la surface pour la production de riz.

Audits

Audit interne

Tout organisme payeur a l'obligation de mettre en place un service d'audit interne de façon à suivre les procédures de liquidation des dossiers et de paiement des aides. Ne disposant pas d'un effectif suffisant pour affecter une personne à la réalisation de cet audit, l'ODEADOM a fait appel, successivement, aux services de l'ACOFA (Agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole) pour l'exercice 1996-1997, à ceux de l'Inspection générale pour les deux exercices suivants puis, dans le cadre d'une convention pluriannuelle de prestation de service, au service du CNASEA (Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles) jusqu'en 2003, de l'ONIFLHOR jusqu'en 2005 et de VINIFLHOR depuis cette année.

Audit externe

La CCCOP (Commission de certification des comptes des organismes payeurs), créée par décret du 28 décembre 1995 dans le cadre de la réforme de l'apurement des comptes, effectue des contrôles documentaires et éventuellement sur place. Elle rédige, pour chaque établissement, un rapport annuel de ses contrôles, suivi de recommandations. Celui-ci est ensuite transmis à la Commission européenne. Parfois critique à l'égard de l'ODEADOM, elle a néanmoins toujours certifié les comptes de l'Office. La Commission a ainsi confirmé l'apurement des comptes de l'ODEADOM pour l'exercice financier 2006 par lettre en date du 29 mars 2007.

Contrôles externes

Ils sont de deux ordres :

– les contrôles liés à l'apurement des comptes réalisés par la Commission européenne : ainsi, les lettres d'observation émises au cours de l'année 2006 et concernant l'aide compensatoire banane ont abouti à une correction financière de 5 % des montants versés sur la période du 1^{er} juillet 2004 au 31 décembre 2006, concernant principalement le contrôle portant sur la reconnaissance des organisations de producteurs ;

– les contrôles de la Cour des comptes européenne (CCE) qui peuvent porter soit sur la certification des comptes des organismes payeurs réalisée par la CCCOP, soit sur la bonne gestion des programmes européens.

Contrôle des bénéficiaires d'aides

Contrôle concomitant et contrôle « a posteriori »

Le contrôle « concomitant », qui s'exerce avant ou juste après paiement, porte sur la conformité des paiements et les circuits financiers jusqu'aux bénéficiaires finaux.

Le contrôle *a posteriori* qui peut concerner les trois dernières années, est effectué sous l'égide de la CICC (Commission interministérielle de coordination des contrôles) par la DGDDI (Direction générale des douanes et des droits indirects) ou ses services déconcentrés, ou par la DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) ou ses services déconcentrés.

Domaine d'intervention des contrôles de l'Office

Pour l'aide compensatoire banane versée au titre de l'OCM banane, l'ODEADOM a passé deux conventions en matière de contrôle :

- l'une, avec la DGCCRF, concernant le contrôle des poids et de la norme de la qualité des fruits, ainsi que le contrôle de la réalité des transactions ;
- l'autre, avec la DGDDI, pour la réalisation du contrôle concomitant.

Concernant les contrôles effectués par la DGCCRF au titre de la campagne 2006, les contrôles de conformité aux normes de qualité ont généré 2 790 contrôles de 1^{er} niveau et 505 contrôles de 2^e niveau. Aux Antilles, 22 constats de non-conformité pour des planteurs non exemptés ont été relevés, un planteur exempté a fait l'objet d'un retrait de convention. Les contrôles de la réalité des transactions portant sur la campagne 2006 ont donné lieu à des réfections totalisant 70,7 t sur les quantités éligibles à l'aide compensatoire.

Pour les aides du POSEIDOM agricole (art. 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17), l'Office intervient directement en matière de contrôle. À cet effet, un service de contrôle comprenant trois agents a été mis en place à l'ODEADOM en 1999. 274 journées de mission ont été réalisées en 2006, dans les quatre départements et la métropole, et réparties comme suit :

Guadeloupe	52
Guyane	0
Martinique	51
Réunion	153
Métropole	18
Total	274



L'Office parmi les acteurs à l'appui de l'outre-mer dans le domaine agricole

Nombre d'opérateurs contrôlés et nombre de contrôles sur place		
Mesures	Nombre d'opérateurs bénéficiaires	Nombre de contrôles sur place
Article 11 (interprofessions)	3	3
Total POSEIDOM animal	3	3
Article 12-1 (commercialisation dans les DOM)	72	14
Article 12-2 (production de vanille verte)	2	2
Article 12-3 (production d'huiles essentielles de géranium et de vétiver)	1	1
Article 13 (transformation)	7	2
Article 14 (ananas Martinique)	1	1
Article 15 (commercialisation hors DOM)	27	5
Article 16 (transport de canne à sucre dans les DOM)	4 départements	3 départements
Article 17 (transformation de la canne en rhum agricole ou en sirop de saccharose)	18	2
Total POSEIDOM végétal	128	27
Promotion du logo RUP	1	1
Total général	132	31

Suite des contrôles concomitants

Corrections financières et récupération des sommes indues ou irrégulières (montants en €)		
Mesures	Corrections financières	Remboursements effectués
POSEIDOM animal		
Article 11	57 187,24	57 187,24
POSEIDOM végétal		
Article 12-1	2 706,04	2 706,04
Article 12-2		
Article 12-3		
Article 13	321,70	-
Article 14		
Article 15	158,40	158,40
Article 16		
Article 17		
Total	60 373,38	60 051,68

Suite des contrôles «a posteriori»

L'Office a été conduit à demander le remboursement de sommes indues (erreur de l'administration) ou irrégulières

(erreur du bénéficiaire). Ainsi, 55 566,99 € ont été recouvrés par remboursement ou par précompte auprès de sept opérateurs.



Saint-Pierre-et-Miquelon, pointe aux Basques en direction de l'Anse à Ravenel.



L'Office parmi les
acteurs à l'appui
de l'outre-mer
dans le domaine
agricole

Communication – promotion – études

Communication

Pour la neuvième année consécutive, l'ODEADOM a été présent, en 2006, au Salon international de l'agriculture (SIA), au cœur de l'espace outre-mer dans le hall dédié aux régions de France.

Cette manifestation est l'occasion de montrer au grand public, notamment métropolitain, la diversité et la qualité des produits de l'agriculture ultramarine et facilite les nombreux échanges entre les professionnels ultramarins, les opérateurs métropolitains, les administrations et les décideurs politiques sans oublier les consommateurs.

L'espace outre-mer du SIA permet de regrouper de nombreuses entreprises productrices ou distributrices de produits agricoles et agroalimentaires d'outre-mer, la chambre d'agriculture des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, la collectivité de Mayotte et des représentants des territoires du Pacifique.

En 2006, l'ODEADOM a mis à l'honneur sur son stand les deux grandes cultures traditionnelles d'exportation des dépar-

tements d'outre-mer que sont la banane et la canne à sucre.

Pour la première fois, l'Office a financé l'insertion, dans le catalogue des régions édité par l'APCA, de quatre pages présentant l'agriculture des départements et collectivités d'outre-mer ainsi que l'ensemble des exposants ultramarins. Ce catalogue, édité à 110 000 exemplaires, est remis aux visiteurs du SIA.

L'ODEADOM apporte comme chaque année son concours aux exposants du SIA, en favorisant la présence des entreprises représentant l'agriculture ultramarine à cette manifestation.

L'année 2006 a été marquée par l'adoption d'une nouvelle charte graphique alliant productions et paysages d'outre-mer, ainsi que les contours géographiques des collectivités. L'ODEADOM a procédé à une refonte de ses supports de communication en remaniant entièrement son site Internet et en actualisant sa plaquette institutionnelle et ses dépliants filières existants (banane, canne à sucre et diversification animale).

Dans ce cadre, les engagements de l'Office se sont élevés à 208 041,89 € en 2006.

Promotion du logo RUP (banane de Guadeloupe et de Martinique)

Bilan de la première année

Suite à l'accord de la Commission en date du 15 juin 2005, la campagne de promotion du logo RUP, utilisant comme vecteur, la banane de Guadeloupe et de Martinique, a démarré le 1^{er} juillet 2005.

La campagne de promotion du logo RUP est programmée sur trois ans, pour un montant total de 9,6 M€. Elle est destinée à promouvoir le logo qui symbolise les régions ultrapériphériques (RUP) de l'Union européenne tout en permettant d'identifier leurs produits, notamment la banane de Guadeloupe et de Martinique.

La campagne se décline en trois volets, audiovisuel, affichage et marketing opérationnel. Son financement est réparti entre la Commission européenne (25 %), l'ODEADOM (34 %) et les producteurs antillais (41 %).

Le bilan des actions réalisées au cours de la première année de la campagne, achevée le 30 juin 2006, a été dressé et a permis de mesurer son impact quantitatif et qualitatif auprès :

- des consommateurs : il en résulte une très bonne visibilité du logo RUP (80 % de reconnaissance), une première étape de sensibilisation à la notion de région ultrapériphérique et à l'origine RUP de la banane des Antilles ;
- des distributeurs : le programme a soutenu la sensibilisation des mûrisseurs sur l'origine des régions ultrapériphériques au moment de l'ouverture du marché aux bananes des pays tiers. S'agissant des GMS, la campagne a suscité l'intérêt pour l'origine et a généré des attentes notamment en termes de marketing et de qualité ;
- des producteurs : le programme RUP génère de la motivation et fédère autour d'une campagne très visible.

Sur le plan financier, la dépense globale de 3 050 k€ est respectée, le taux de réalisation se situe aux environs de 99,5 %, les dépenses médias sont en ligne avec le budget initial et, en hors médias, on observe quelques sous-consommations, notamment sur les actions « producteurs » et « balisage point de vente ».

Les grandes orientations de la deuxième année

Dans la continuité d'une stratégie de campagne ciblée médias et hors médias, les actions envisagées, à partir du 1^{er} juillet 2006 au titre de la seconde année de la campagne, ont notamment pour objectif de prolonger la construction de la notoriété du logo RUP dans le secteur de la banane de Guadeloupe et de Martinique en poursuivant les investissements en médias classiques, afin de conforter les bases de la notoriété du logo RUP et de soutenir l'intérêt de la distribution.



Affiche de la campagne de promotion du logo RUP.

De plus, afin d'améliorer le contenu du discours, les actions « hors médias » sont renforcées et plus précisément les actions animations en GMS et relations publiques. Ces actions doivent avoir un effet de levier afin de valoriser le potentiel du produit RUP aux yeux des consommateurs et des cibles intermédiaires en s'appuyant sur les caractéristiques nutritionnelles de la banane (et spécifiquement de la banane de Guadeloupe et de Martinique).

L'agence « PROTÉINES » spécialisée en communication sur les enjeux de la santé, de l'environnement et de la nutrition, adjointra ses services à l'agence précédemment sélectionnée « SHER LAFARGE ».



Études et missions

Études et missions réalisées ou débutées en 2006			
Région	Nature de la mission	Période de réalisation ⁽¹⁾	Intervenants
Guyane	Audit de la coopérative Saveurs d'Amazonie	Octobre-novembre 2006	CEGERG
Saint-Pierre-et-Miquelon	Modélisation courantologique dans l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon	Septembre-octobre 2006	IFREMER
	Diagnostic énergétique des serres chauffées à Saint-Pierre-et-Miquelon	Octobre 2006-mars 2007	CETE APAVE Sud Europe
Mayotte	Écloserie : calcul des coûts de production à Mayotte	2006	AQUAMAY
Antilles	Observatoire du marché de la banane	Année 2006	CIRAD
	Analyse stratégique du marché de la banane dans l'Union européenne	Septembre 2005-juillet 2006	Arthur D. Little / Levante Consulting
	Étude sur les conditions de réalisation d'une filière bioéthanol aux Antilles	Mars-août 2006	Delta AIC
	La commercialisation des produits maraîchers en Guadeloupe	Novembre 2006	ACTA Conseil
DOM	POSEI - Mise en œuvre des réseaux de référence	Décembre 2006	Ministère de l'Agriculture/ ministère de l'Outre-mer/ Institut de l'élevage/ ODEADOM

(1) De la signature de la convention à la remise du rapport final

Création de la cellule « Études et suivi-évaluation » à l'ODEADOM

La cellule « Études et suivi-évaluation » a été mise en place à la fin de l'année 2006. Elle a trois missions principales :

- assurer le suivi de la gestion du programme POSEI IV ;
- accompagner les missions sur place et les études financées par l'ODEADOM ;

– représenter l'ODEADOM dans des projets d'étude transversaux sur plus long terme.

La cellule peut aussi être amenée à participer à la réalisation des études et/ou à prendre part à d'éventuelles missions de l'ODEADOM sur place.

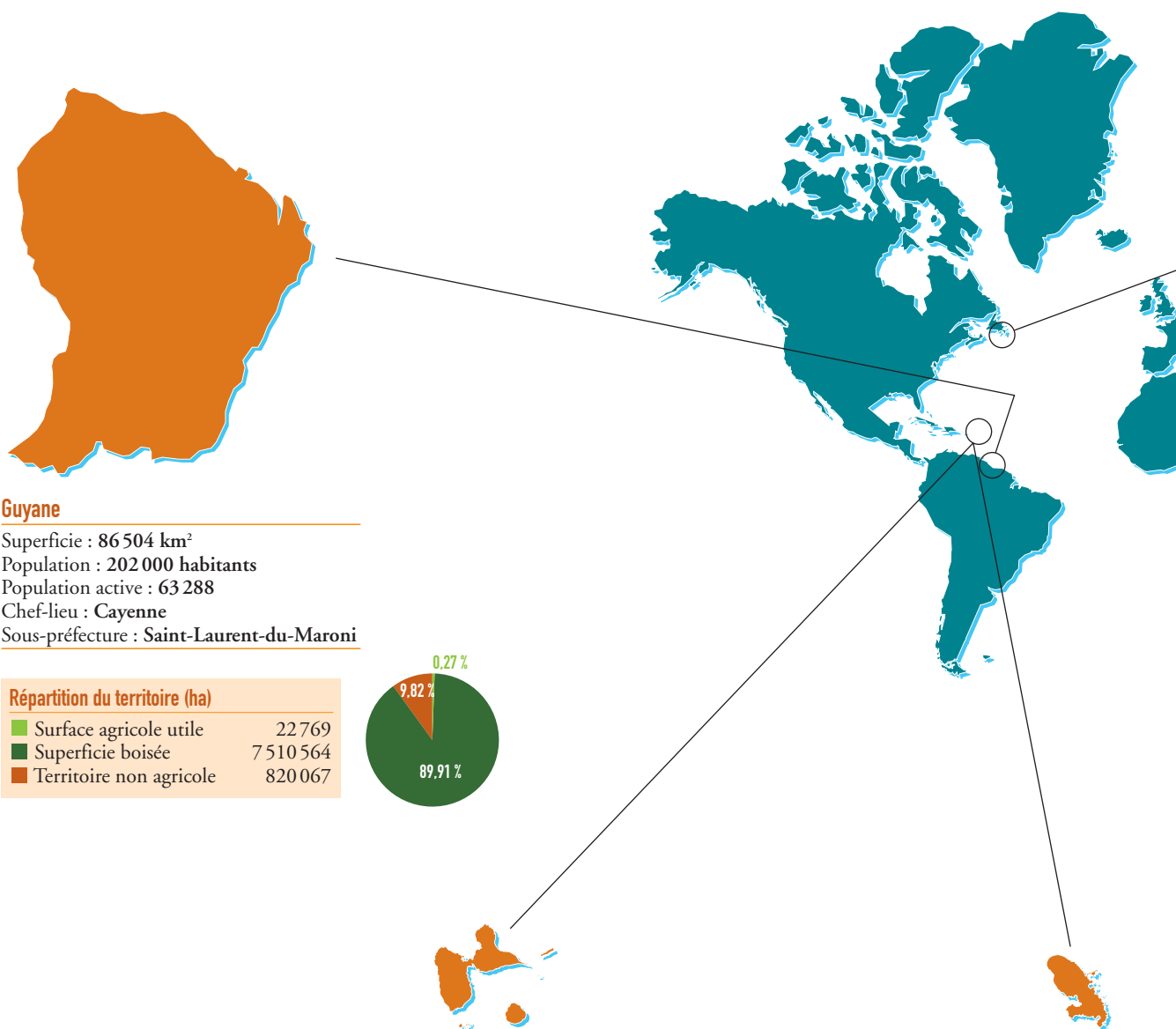


L'Office parmi les acteurs à l'appui de l'outre-mer dans le domaine agricole



Stand de l'Office au Salon international de l'agriculture 2006.

Économie agricole des départements et collectivités d'outre-mer

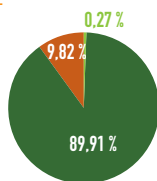


Guyane

Superficie : 86 504 km²
 Population : 202 000 habitants
 Population active : 63 288
 Chef-lieu : Cayenne
 Sous-préfecture : Saint-Laurent-du-Maroni

Répartition du territoire (ha)

Surface agricole utile	22 769
Superficie boisée	7 510 564
Territoire non agricole	820 067

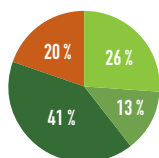


Guadeloupe

Superficie : 1 704 km²
 Population : 447 000 habitants
 Population active : 169 225
 Chef-lieu : Basse-Terre
 Sous-préfecture : Pointe-à-Pitre

Répartition du territoire (ha)

Surface agricole utile	44 657
Territoire agricole non cultivé	22 789
Superficie boisée	69 800
Territoire non agricole	33 195

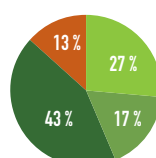


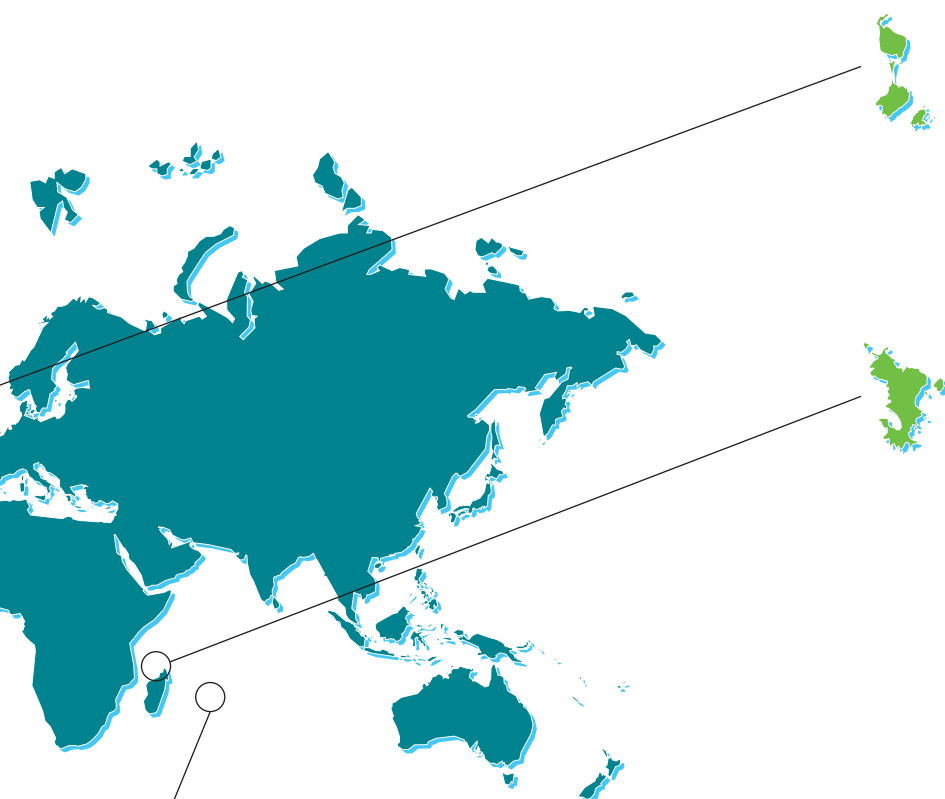
Martinique

Superficie : 1 128 km²
 Population : 399 000 habitants
 Population active : 167 014
 Chef-lieu : Fort-de-France
 Sous-préfectures : Le Marin, La Trinité, Saint-Pierre

Répartition du territoire (ha)

Surface agricole utile	28 892
Territoire agricole non cultivé	18 756
Superficie boisée	47 000
Territoire non agricole	14 500





Saint-Pierre-et-Miquelon

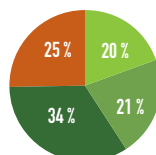
Superficie : 242 km²
Population : 6 125 habitants
Population active : 3 198
Chef-lieu : Saint-Pierre
Ville principale : Miquelon

Mayotte

Superficie : 374 km²
Population : 191 000 habitants
Population active : 44 558
Chef-lieu : Dzaoudzi
Ville principale : Mamoudzou

Réunion

Superficie : 2 512 km²
Population : 785 221 habitants
Population active : 323 200
Chef-lieu : Saint-Denis
Sous-préfectures : Saint-Pierre, Saint-Paul, Saint-Benoît



Répartition du territoire (ha)

Surface agricole utile	49 387
Territoire agricole non cultivé	54 000
Superficie boisée	85 000
Territoire non agricole	63 613



Statuts

La loi du 19 mars 1946 donne à la Guadeloupe, à la Guyane, à la Martinique et à la Réunion le statut de départements d'outre-mer. Ils font partie du territoire douanier communautaire depuis l'origine de la Communauté européenne. En 1982, les départements d'outre-mer acquièrent le statut de régions françaises (ROM).

En 1989, avec les trois autres régions d'Espagne (Canaries) et du Portugal (Madère et Açores), les départements d'outre-mer deviennent les régions ultrapériphériques de l'Europe (RUP). Ils bénéficient à ce titre de mesures spécifiques adaptées aux contraintes de ces régions comme l'insularité et l'éloignement.

À la différence des DOM, les collectivités d'outre-mer que sont Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon ne font pas

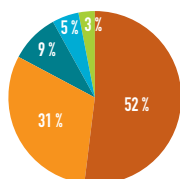
partie du territoire douanier communautaire et la politique agricole commune ne s'y applique pas. Leurs relations avec l'Europe sont régies par la convention de l'Union européenne avec les collectivités d'outre-mer. Saint-Pierre-et-Miquelon a été successivement territoire d'outre-mer en 1946, département d'outre-mer en 1976 puis collectivité territoriale d'outre-mer en 1985, tandis que Mayotte est devenue collectivité territoriale d'outre-mer en 1976, et travaille pour obtenir le statut départemental.

Le 21 février 2007, Saint-Barthélemy et la partie française de Saint-Martin, rattachées administrativement jusque alors à la Guadeloupe, sont devenues des collectivités d'outre-mer mais conservent leur statut de régions ultrapériphériques de l'Union européenne.

Sources : IEDOM, INSEE, Agreste. Les échelles des collectivités ne sont pas respectées

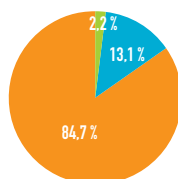
Guadeloupe

Structure du PIB 2005



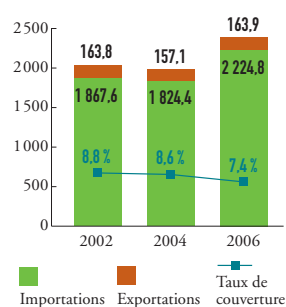
Services privés
 Services administrés
 Construction
 Industrie
 Agriculture

Emplois par secteur d'activité 2005



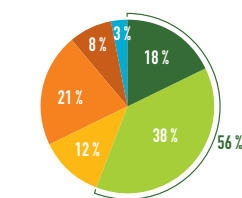
Secteur primaire
 Secteur secondaire
 Secteur tertiaire

Évolution de la balance commerciale (M€)



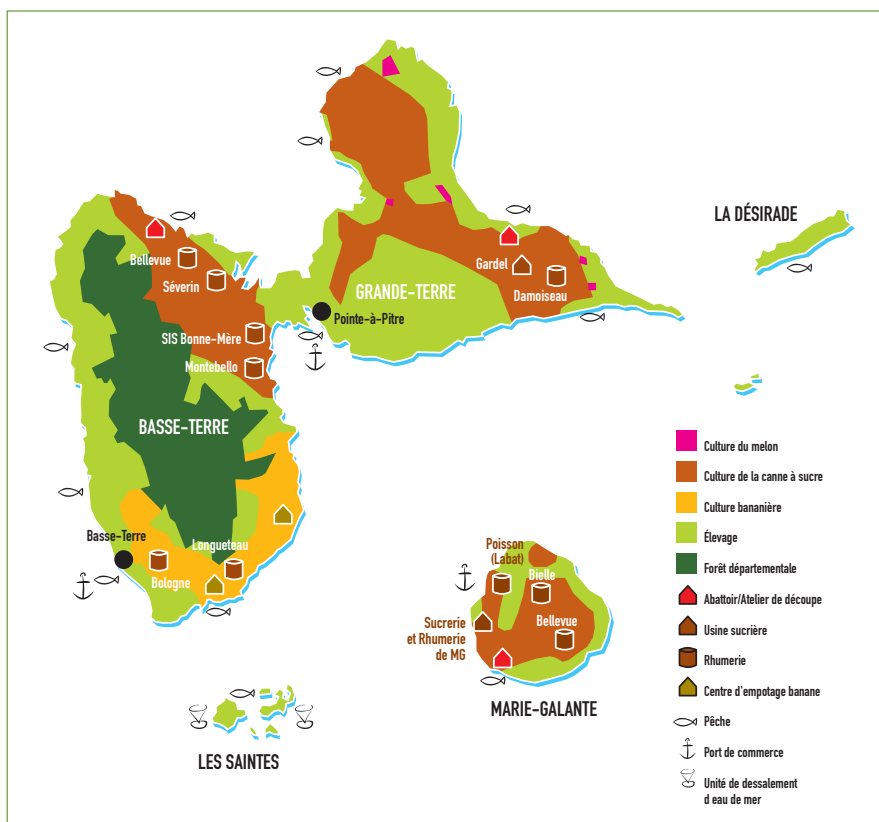
Importations
 Exportations
 Taux de couverture

Part des produits issus de l'agriculture dans les exportations 2006

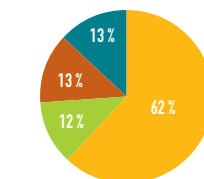


Total 163,8 (M€)

Produits agricoles, sylvicoles et piscicoles 29,3
 Produits de l'industrie agroalimentaire 62,8
 Biens de consommation 19,4
 Biens d'équipements 33,6
 Biens intermédiaires 13,9
 Produits de l'industrie automobile 4,5
 Autres 0,3



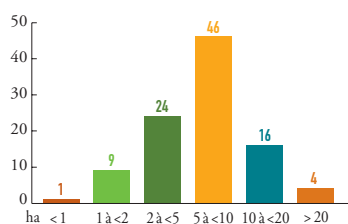
Répartition des terres arables hors pâturage 2006



Total 22 443 (ha)

Cultures industrielles, aromatiques, condimentaires, médicinales et stimulantes 13 833
 Cultures légumières 2 776
 Cultures fruitières et semi-permanentes 2 873
 Autres 2 961

Répartition par classe de taille des exploitations professionnelles 2005 (en %)



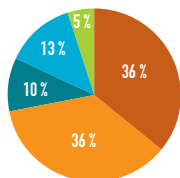
Production agricole finale

	2003	2004	2005
Total (M€)	294,33	254,62	263,62
Dont produits végétaux	229,99	204,56	215,24
Dont produits animaux	64,34	50,06	48,38

Sources : IEDOM, INSEE, Agreste

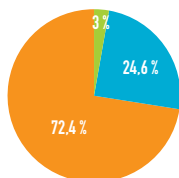
Guyane

Structure du PIB 2004



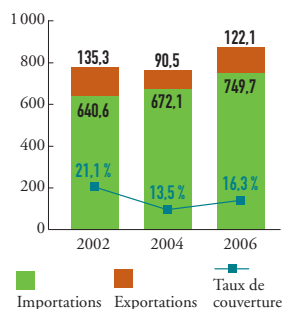
Services privés
 Services administrés
 Construction
 Industrie
 Agriculture

Emplois par secteur d'activité 2005

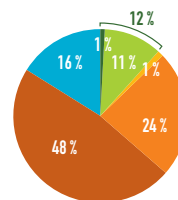


Secteur primaire
 Secteur secondaire
 Secteur tertiaire

Évolution de la balance commerciale (M€)



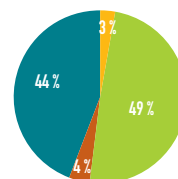
Part des produits issus de l'agriculture dans les exportations 2006



Total 122 (M€)

Produits agricoles, sylvicoles et piscicoles	1,2
Produits de l'industrie agroalimentaire	12,9
Biens de consommation	1,0
Biens d'équipements	28,9
Biens intermédiaires	58,2
Produits de l'industrie automobile	19,7
Autres	0,1

Répartition des terres arables hors pâturage 2005

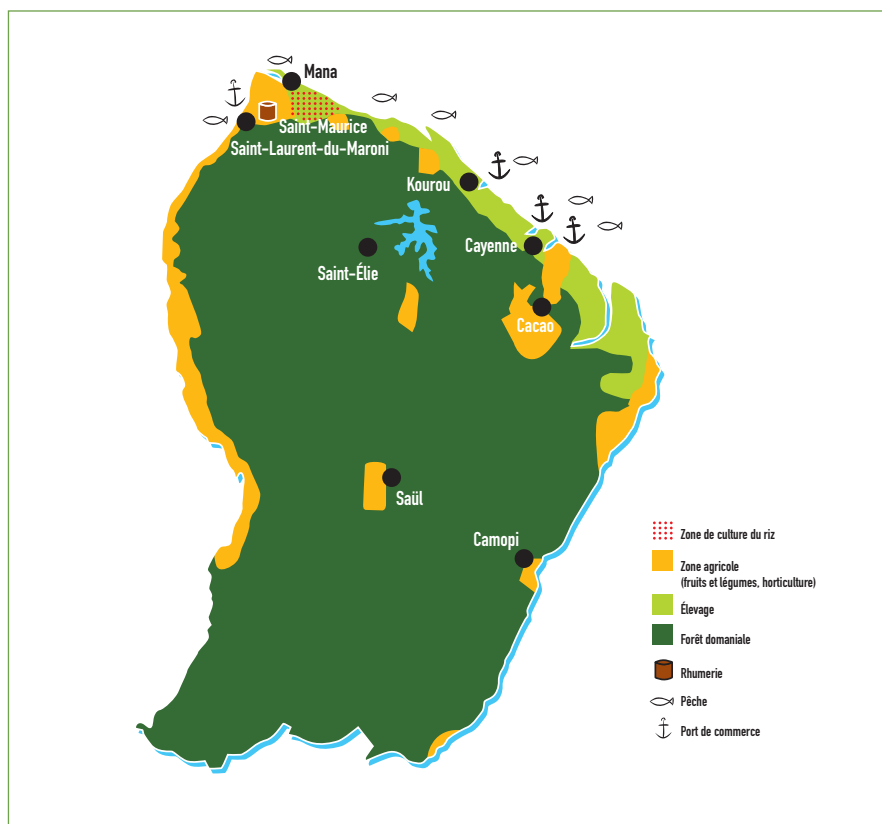


Total 13 224 (ha)

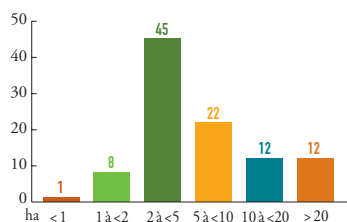
Cultures industrielles, aromatiques, condimentaires, médicinales et stimulantes	410
Cultures légumières	6 428
Cultures fruitières et semi-permanentes	565
Autres dont culture rizicole	5 821



Économie agricole des départements et collectivités d'outre-mer



Répartition par classe de taille des exploitations professionnelles 2005 (en %)



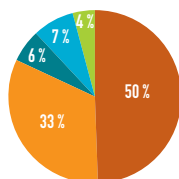
Production agricole finale

	2003	2004	2005
Total (M€)	95,96	96,72	108,27
Dont produits végétaux	84,05	86,56	87,10
Dont produits animaux	11,91	10,16	12,90

Sources : IEDOM, INSEE, Agreste

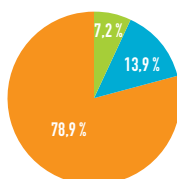
Martinique

Structure du PIB 2004



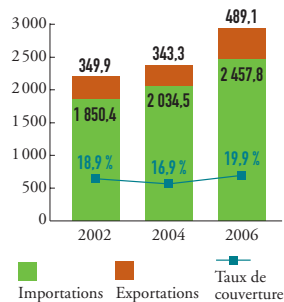
Services privés
Services administrés
Construction
Industrie
Agriculture

Emplois par secteur d'activité 2005

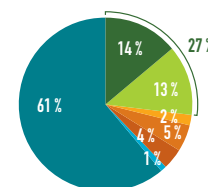


Secteur primaire
Secteur secondaire
Secteur tertiaire

Évolution de la balance commerciale (M€)



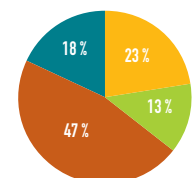
Part des produits issus de l'agriculture dans les exportations 2006



Total 489,1 (M€)

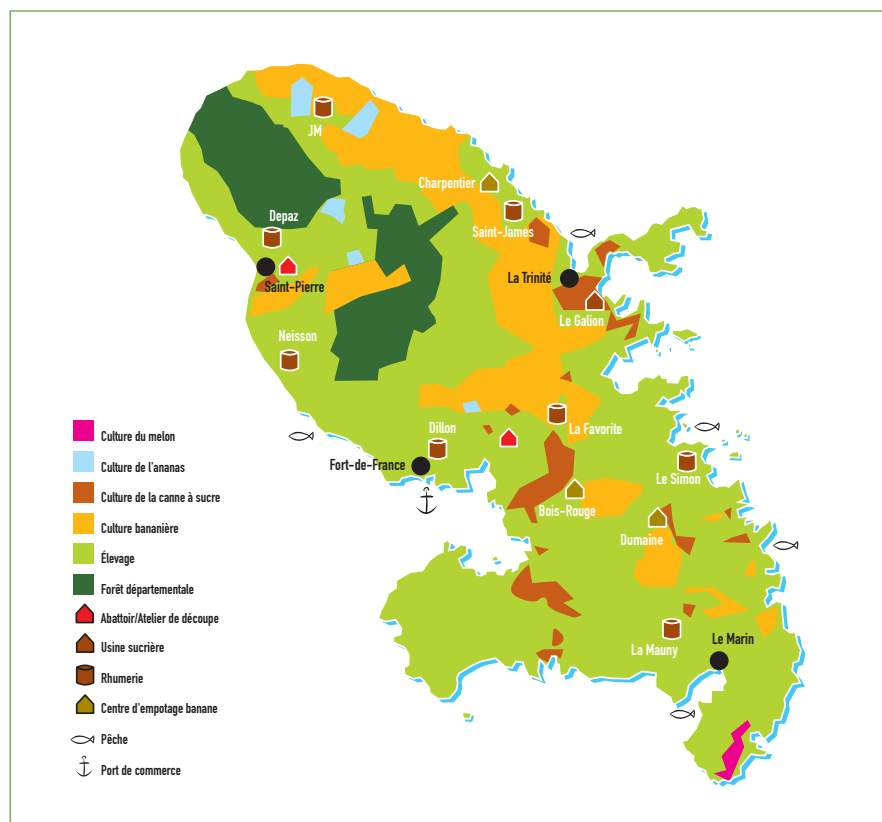
Produits agricoles, sylvicoles et piscicoles	69
Produits de l'industrie agroalimentaire	64
Biens de consommation	9,9
Biens d'équipements	26
Biens intermédiaires	20
Produits de l'industrie automobile	3,9
Produits énergétiques	296,3

Répartition des terres arables hors pâturage 2005

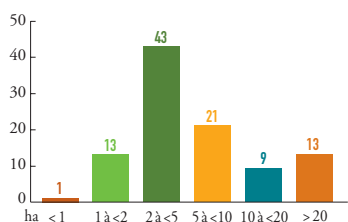


Total 17 024 (ha)

Cultures industrielles, aromatiques, condimentaires, médicinales et stimulantes	3 850
Cultures légumières	2 238
Cultures fruitières et semi-permanentes	7 920
Autres	3 016



Répartition par classe de taille des exploitations professionnelles 2005 (en %)



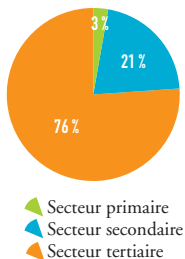
Production agricole finale

	2003	2004	2005
Total (M€)	307,14	265,00	250,86
Dont produits végétaux	275,08	233,40	221,07
Dont produits animaux	32,06	31,60	29,79

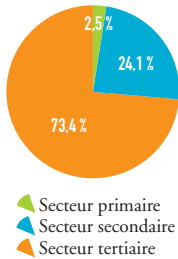
Sources : IEDOM, INSEE, Agreste

Réunion

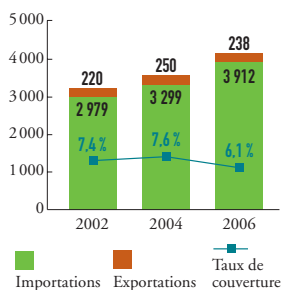
Structure du PIB 2004



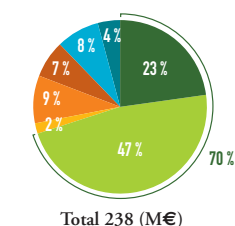
Emplois par secteur d'activité 2005



Évolution de la balance commerciale (M€)

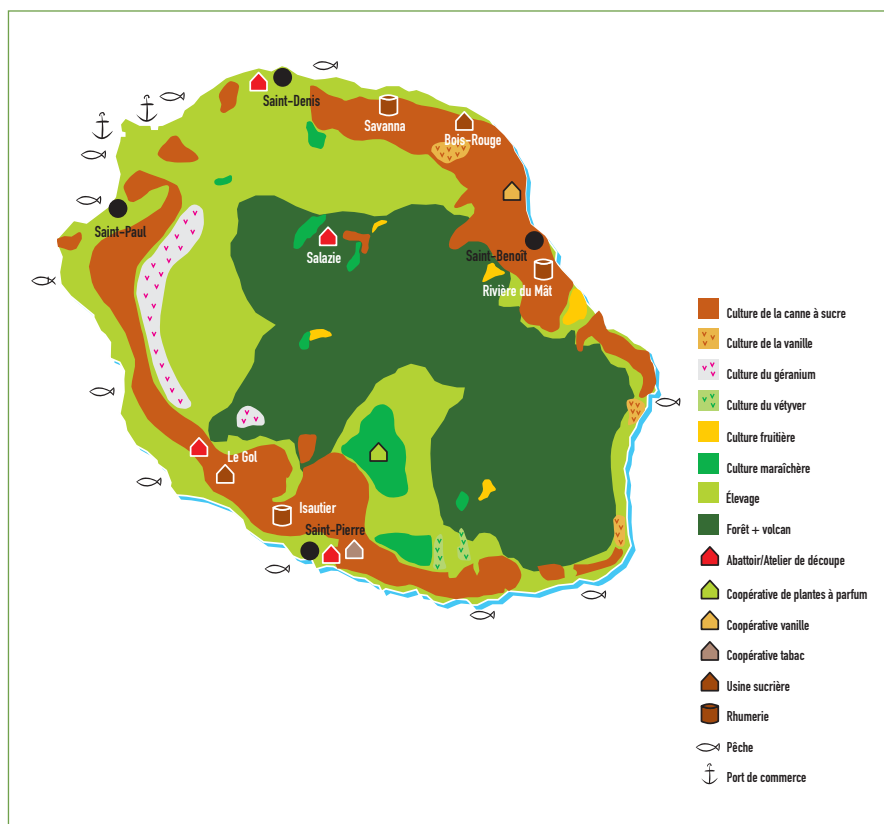


Part des produits issus de l'agriculture dans les exportations 2006

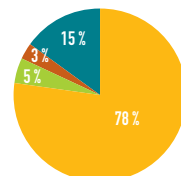


Total 238 (M€)

Produits agricoles, sylvicoles et piscicoles	55
Produits de l'industrie agroalimentaire	112
Biens de consommation	6
Biens d'équipements	22
Biens intermédiaires	17
Produits de l'industrie automobile	18
Autres	9



Répartition des terres arables hors pâturage 2005

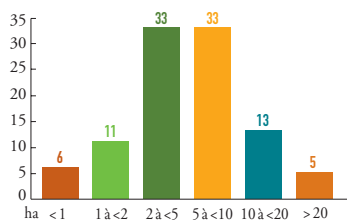


Total 34 460 (ha)

Cultures industrielles, aromatiques, condimentaires, médicinales et stimulantes	26 734
Cultures légumières	1 783
Cultures fruitières et semi-permanentes	872
Autres	5 071



Répartition par classe de taille des exploitations professionnelles 2005 (en %)



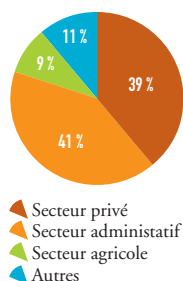
Production agricole finale

	2003	2004	2005
Total (M€)	315,90	308,10	345,05
Dont produits végétaux	224,50	219,30	245,72
Dont produits animaux	91,40	88,80	99,33

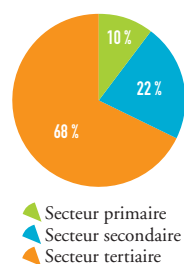
Sources : IEDOM, INSEE, Agreste

Mayotte

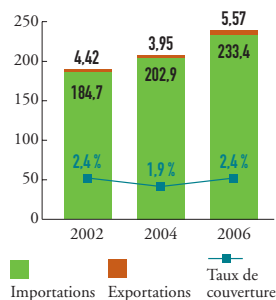
Structure du PIB 2004



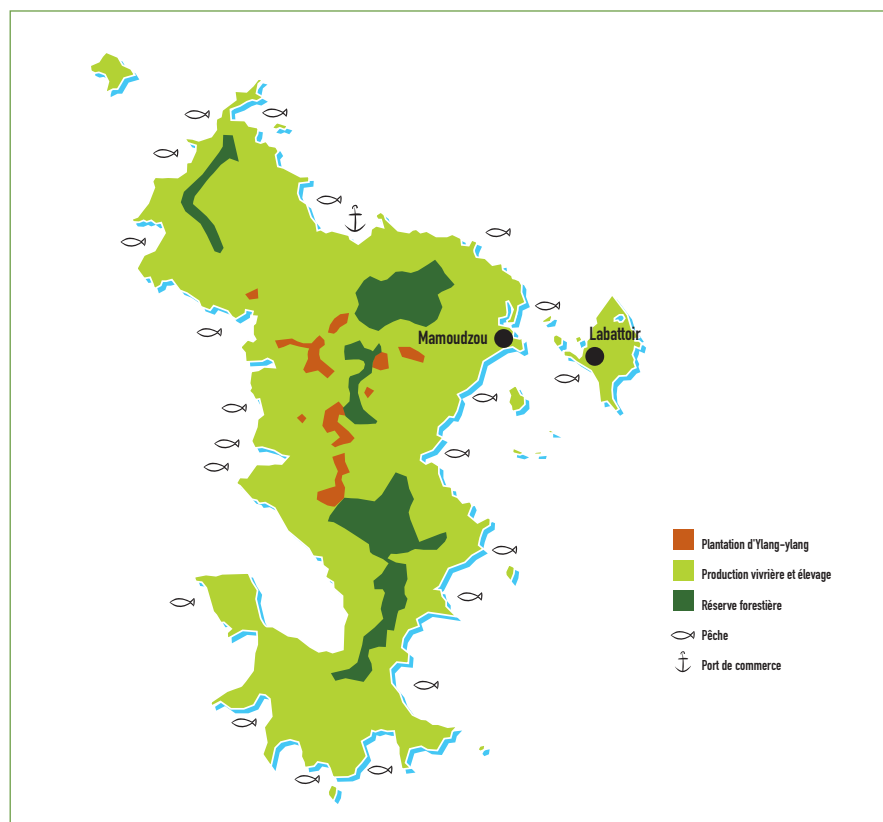
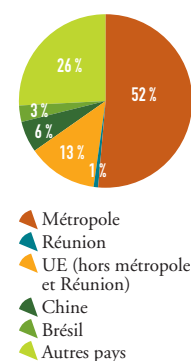
Emplois par secteur d'activité 2005



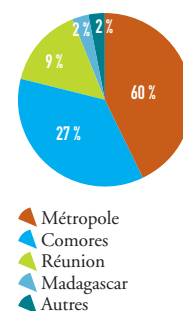
Évolution de la balance commerciale (M€)



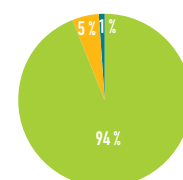
Part des importations par origine 2006



Part des exportations par destinataire 2006



Répartition des terres arables 2003



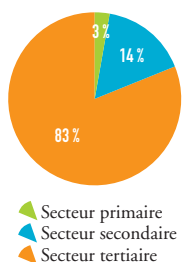
Total 18 050 (ha)

Cultures vivrières, maraîchères et fruitières	17 111
Cultures plantes à parfum et aromatiques	837
Autres	101,6

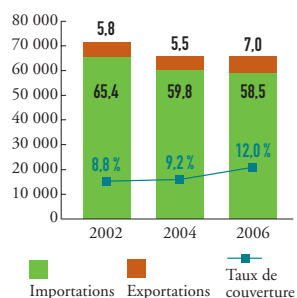
Sources : IEDOM, INSEE, Agreste

Saint-Pierre-et-Miquelon

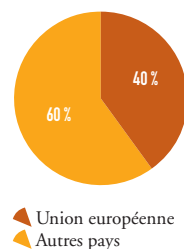
Emplois par secteur d'activité



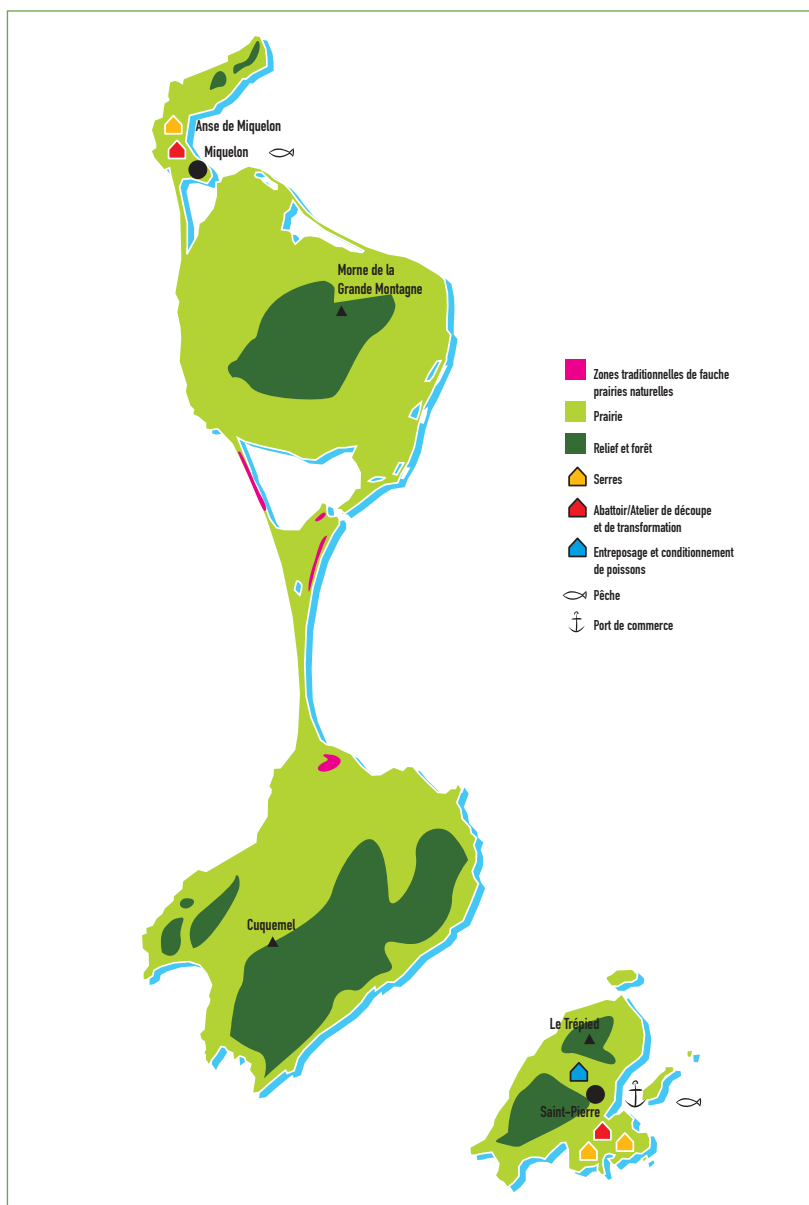
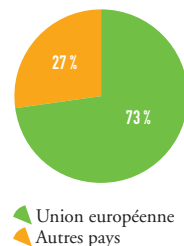
Évolution de la balance commerciale (M€)



Part des importations par origine 2006



Part des exportations par destinataire 2006



Sources : IEDOM, INSEE, Agreste

Les filières



La filière banane

Présentation de la filière

La banane est produite dans les quatre départements d'outre-mer ainsi qu'à Mayotte. Elle constitue l'une des principales ressources économiques de la Martinique et de la Guadeloupe, où elle occupe une part importante de la production agricole (environ 50 % en Martinique et 15 % en Guadeloupe) et des flux commerciaux vers le reste de l'Union européenne en permettant notamment de générer un flux de marchandises retour. Les expéditions de produits

agricoles – principalement de la banane – représentent respectivement 28 % et 36 %⁽¹⁾ des expéditions guadeloupéennes et martiniquaises vers l'Union européenne.

Cette situation explique la prise en compte de cette production des Antilles dans le cadre de l'Organisation commune du marché de la banane mise en place en 1993, à la différence de la production des deux autres départements d'outre-mer et de Mayotte.

(1) Source : Agreste (données 2005)



Métropole, mûrisserie de la société Canavese.

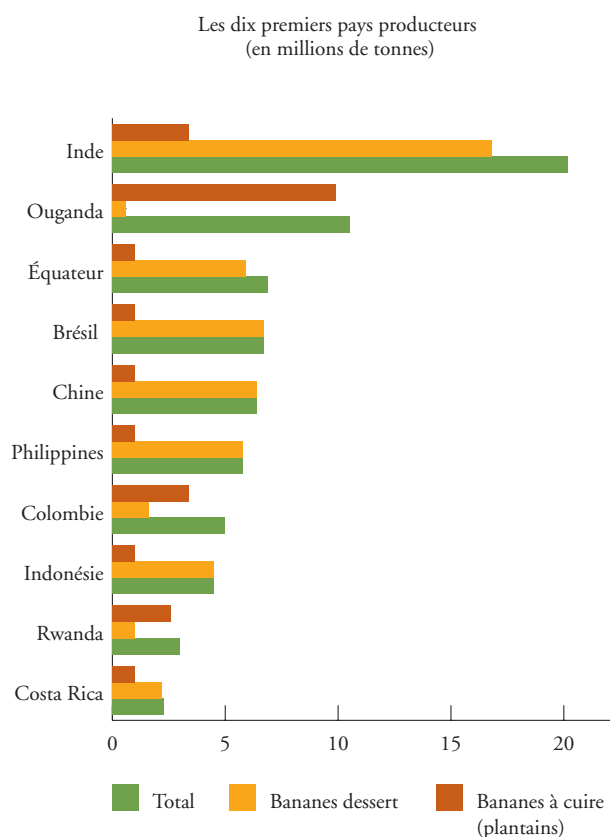
Réglementation communautaire et nationale en vigueur

Nature du texte	Instance	Référence	Date	Objet/intitulé
Interventions communautaires OCM banane (en vigueur jusqu'au 31 décembre 2006)				
Règlement	Conseil	404/93	13 février 1993	Organisation commune des marchés dans le secteur de la banane.
Règlement	Commission	2257/94	16 septembre 1994	Fixation des normes de qualité pour les bananes.
Règlement	Commission	2898/95	15 décembre 1995	Dispositions relatives au contrôle du respect des normes de qualité dans le secteur de la banane.
Aide compensatoire				
Règlement	Commission	1858/93	9 juillet 1993	Modalités d'application du régime d'aide compensatoire de perte de recettes de commercialisation dans le secteur de la banane.
Règlement	Commission	919/94	26 avril 1994	Modalités d'application du règlement (CEE) n° 404/93 en ce qui concerne les organisations de producteurs de bananes.
Circulaire interministérielle	MAP - MOM - MINEFI	DPEI/SPM/SDCPV/C2004-4002	6 janvier 2004	Précisions sur les modalités d'application de la réglementation communautaire relative à l'aide compensatoire pour perte de recettes de commercialisation dans le secteur de la banane.
Circulaire interministérielle	MAP - MOM - MINEFI	DPEI/SPM/SDCPV/C2005-4044	6 juillet 2005	Avenant à la circulaire interministérielle DPEI/SPM/SDCPV/C2004-4002 du 6 janvier 2004 relative à l'aide compensatoire dans le secteur de la banane.
Circulaire ministérielle	MAP	DPEI/SPM/SDCPV/C2004-4003	6 janvier 2004	Précisions sur le dispositif d'application, les conditions d'exécution, les procédures retenues et les contrôles pour l'aide compensatoire banane, mesure en faveur des producteurs de bananes de Guadeloupe et de Martinique.
Circulaire ministérielle	MAP	DPEI/SPM/SDCPV/C2005-4045	6 juillet 2005	Avenant à la circulaire ministérielle DPEI/SPM/SDCPV/C2004-4003 du 6 janvier 2004 relative à la mise en œuvre par l'ODEADOM de l'aide compensatoire banane en faveur des producteurs de bananes de Guadeloupe et de Martinique.
Certificat d'importation (en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2006)				
Règlement	Conseil	1964/2005	29 novembre 2005	Taux de droit applicables aux bananes.
Règlement	Commission	2015/2005	9 décembre 2005	Dispositions relatives aux importations de bananes originaires des pays ACP dans le cadre du contingent tarifaire ouvert par le règlement (CE) n° 1964/2005 du Conseil concernant les taux de droit applicables aux bananes, pendant les mois de janvier et de février 2006.
Règlement	Commission	2014/2005	9 décembre 2005	Dispositions relatives aux certificats dans le cadre du régime à l'importation de bananes dans la Communauté pour les bananes mises en libre pratique aux taux du droit de douane du tarif douanier commun.
Règlement	Commission	566/2006	6 avril 2006	Dispositions relatives aux certificats dans le cadre du régime à l'importation de bananes dans la Communauté pour les bananes mises en libre pratique au taux du droit de douane du tarif douanier commun.
Règlement	Commission	1789/2006	5 décembre 2006	Dispositions relatives à l'ouverture et au mode de gestion du contingent tarifaire pour l'importation de bananes du code NC 0803 00 19 originaires des pays ACP pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2007.
Règlement	Commission	219/2006	8 février 2006	Ouverture et mode de gestion du contingent tarifaire pour l'importation de bananes du code NC 0803 00 19 originaires des pays ACP pour la période allant du 1 ^{er} mars au 31 décembre 2006.
Aide POSEIDOM (en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2007)				
Règlement	Conseil	247/2006	30 janvier 2006	Dispositions portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union.
Règlement	Commission	793/2006	12 avril 2006	Dispositions portant certaines modalités d'application du règlement (CE) n° 247/2006 du Conseil portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union.
Interventions nationales				
Circulaire ministérielle	MAP	DPEI/SPM/SDCPV/C2002-4027	3 mai 2002	Fixation des modalités d'attribution des aides de l'ODEADOM aux exploitations productrices de bananes aux Antilles concernant : - la construction et l'aménagement des hangars d'emballage ; - l'acquisition de matériel de transport de régime ; - l'acquisition de matériel destiné à la mécanisation ; - le renouvellement des plantations.

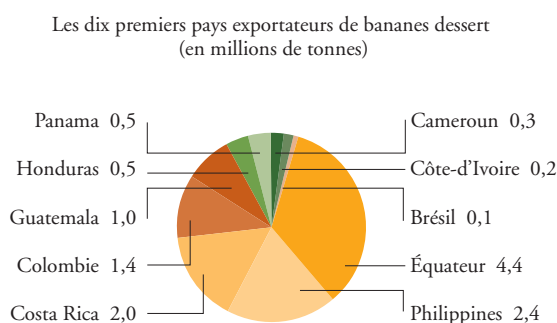


La filière banane

La banane dans le monde



Source FAO (2005)



Source FAO (estimations pour 2004)

La situation de marché en 2006

La filière a connu en 2006 une année particulière, dans un contexte de passage au tarif only au 1^{er} janvier, de négociations sur le nouveau volet interne et d'interventions nombreuses des pays d'Amérique latine à l'OMC.

Le changement réglementaire début 2006 n'a pas produit, durant le premier trimestre, les effets dévastateurs sur les prix redoutés par certains. La pression de la banane latino-américaine s'est faite plus forte par le nombre et la diversité des opérateurs qui en ont proposée, mais au total les volumes sont restés en phase avec la demande. Il n'y a pas eu non plus

de pression des autres origines qui ont affiché des performances en retrait par rapport à 2005, en termes de volume.

La persistance du froid entre mars et mai en Europe a ralenti la demande. De juin à juillet, la pression de la banane latino-américaine s'est accrue : les nouveaux opérateurs dollar ont cherché à prendre pied dans l'Union européenne et ont fragilisé le marché en proposant des quantités de plus en plus importantes à des prix compétitifs. Cette situation, aggravée par la canicule, s'est généralisée durant le mois de juillet fragilisant ainsi le marché. La baisse des températures et des apports dollars plus modérés ont permis un raffermissement du marché durant le mois d'août qui a été conforté par la rentrée scolaire de septembre.

La fin de campagne 2006 s'est révélée moins difficile qu'annoncée et surtout plus équilibrée. L'approvisionnement n'a pas, comme on pouvait le craindre, explosé et le prix au stade quai a conservé un niveau moyen, relativement stable, mais malheureusement un peu plus bas que les années antérieures. En décembre, les apports antillais sont restés en retrait de 18 % par rapport à la moyenne triennale, de même que les importations en provenance de Côte-d'Ivoire. Ce déficit a partiellement été comblé par le Surinam, en forte progression.

Malgré cette fin de campagne plutôt positive, il convient de modérer la relative résistance du marché en 2006 principalement favorisée par des facteurs conjoncturels, connus pratiquement dès le début de l'année, comme les pertes de production en Amérique du Sud et aux Canaries, ainsi qu'une productivité limitée par un froid relatif en Équateur.

En 2006, les tonnages des Antilles et des Canaries ont été les suivants :

Origine	Tonnage	Fluctuation par rapport à 2005
Martinique	219 556 t	- 2,40 %
Guadeloupe	45 850 t	- 11,79 %
Total Antilles	265 406 t	- 4,21 %
Canaries	294 131 t	+ 0,92 %



Martinique, mains de bananes fraîchement cueillies.

L'approvisionnement du marché de l'Union européenne depuis 2000 (en milliers de tonnes) - 25 États membres

Provenance	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Union européenne	790,7	777,0	801,1	765,4	758,2	648,4	641,5
dont Espagne	397,6	420,9	407,3	400,9	418,4	345,0	348,2
France	357,3	321,3	357,0	327,7	304,0	277,9	268,6
dont Martinique	270,3	232,7	262,9	243,0	246,0	225,1	220,8
Guadeloupe	87,0	88,6	94,1	84,7	58,0	52,8	47,8
Portugal	22,5	20,7	21,9	21,4	21,2	14,2	15,3
Chypre	8,5	9,8	10,5	11,2	10,5	5,2	6,5
Grèce	3,3	2,9	2,4	2,7	2,9	2,9	2,9
États ACP ⁽¹⁾	771,8	748,8	739,8	799,9	784,4	764,4	906,0
Pays tiers	3 119,6	3 015,5	3 073,1	3 143,6	3 077,8	2 959,5	3 290,0
Total	4 682,1	4 541,3	4 614,1	4 708,2	4 620,4	4 372,2	4 837,5

Source : Commission européenne et Eurostat

(1) ACP traditionnels et non traditionnels

La part des Antilles dans l'approvisionnement du marché européen est en constante diminution depuis 2002 au profit des États ACP et des pays tiers de la zone dollar. Pourtant, avec 4,84 millions de tonnes, les quantités importées en Union européenne n'ont jamais été aussi élevées depuis sept ans.

Interventions de l'ODEADOM en faveur de la filière banane

Crédits nationaux

La quasi-totalité des interventions de l'ODEADOM dans le secteur de la banane s'inscrit dans le cadre des contrats de plan État-Région et émerge au Document unique de programmation (Docup) pour la période 2000-2006.

L'ODEADOM intervient ainsi à tous les stades de la production.

En Guadeloupe

Au cours de l'exercice 2006, l'ODEADOM a participé au financement des programmes d'aide :

- aux investissements : efforts financiers dans la relance de la filière guadeloupéenne en contribuant au financement de nombreux projets individuels concernant la plantation en vitroplants, ou d'autres investissements résultants d'engagements passés concernant l'aménagement de hangars ;
- à l'encadrement technique des producteurs dont l'objectif est l'appui technique aux producteurs (meilleure traçabilité, diagnostic des éventuelles difficultés rencontrées sur la plantation, conseils agronomiques et formation) et au contrôle qualité. Le nombre de postes financés est de sept techniciens pour « Les Producteurs de Guadeloupe ».

En Martinique

L'ODEADOM a apporté en 2006 son concours financier aux programmes d'aide :

- à l'encadrement technique et commercial, dont le triple objectif est l'appui technique aux producteurs (meilleure traçabilité, diagnostic des éventuelles difficultés rencontrées sur la plantation, conseils agronomiques et formation), la promotion de la production et une meilleure maîtrise des circuits commerciaux. L'Office participe, à ce titre, au financement de onze postes d'encadrement technique et de cinq postes de commerciaux ;
- au contrôle qualité, lequel doit permettre le suivi des bananes produites de l'exploitation jusqu'au hangar de conditionnement ainsi que du port de débarquement jusqu'à la mûrisserie. Le nombre de postes financés est de 11 techniciens pour l'ensemble des organisations de producteurs ;
- aux investissements : dans le cadre de l'application de la circulaire DPEI/SPM/SDCPV/C2002-4027 du 3 mai 2002, l'Office a contribué au financement, en contrepartie nationale, de nombreux projets individuels relatifs à l'aménagement des hangars d'emballage, à l'acquisition de matériel de transport de régimes de bananes (câbles et remorques), à l'acquisition de matériel de mécanisation et à la plantation de vitroplants.

Actions complémentaires

En complément des interventions décrites ci-dessus, l'ODEADOM a également financé la prise en charge des intérêts relatifs aux prêts accordés par l'Agence française de développement (AFD) aux organisations de producteurs de bananes en vue de la reconstitution des fonds propres de leurs adhérents.



La filière banane

Engagements et paiements en faveur du secteur de la banane aux Antilles

Les engagements

	Guadeloupe		Martinique		Total	
	2005	2006	2005	2006	2005	2006
Investissements dont :						
Hangars et station d'emballage	22 510,12 €	-	47 896,71 €	65 827,24 €	70 406,83 €	65 827,24 €
Mécanisation	-	-	3 350,63 €	3 267,05 €	3 350,63 €	3 267,05 €
Matériel de transport	-	-	49 476,91 €	22 621,01 €	49 476,91 €	22 621,01 €
Vitroplants	199 536,62 €	233 841,02 €	89 691,98 €	32 288,70 €	289 228,60 €	266 129,72 €
Encadrement technique	110 600,00 €	67 500,00 €	78 131,00 €	119 487,00 €	188 731,00 €	186 987,00 €
Encadrement commercial	-	-	104 810,00 €	72 415,00 €	104 810,00 €	72 415,00 €
Contrôle qualité	22 800,00 €	-	43 087,00 €	58 722,00 €	65 887,00 €	58 722,00 €
Études	169 000,00 €	-	169 000,00 €	-	338 000,00 €	-
Remboursement des intérêts des prêts aux groupements	188 000,00 €	-	188 000,00 €	-	376 000,00 €	-
Total général	712 446,74 €	301 341,02 €	773 444,23 €	374 628,00 €	1485 890,97 €	675 969,02 €

Les paiements

	Guadeloupe		Martinique		Total	
	2005	2006	2005	2006	2005	2006
Investissements dont :						
Hangars et équipements	93 575,74 €		42 056,62 €	6 264,57 €	135 632,36 €	6 264,57 €
Mécanisation	1 471,66 €		4 748,55 €	946,64 €	6 220,21 €	946,64 €
Remorques	-		-	9 845,47 €	-	9 845,47 €
Vitroplants	188 679,11 €	190 826,89 €	98 454,34 €	62 689,14 €	287 133,45 €	253 516,03 €
Balances	-		-		-	
Stations d'emballage	-	2 245,95 €	-	90,10 €	-	2 336,05 €
Câble	9 036,25 €		27 010,13 €		36 046,38 €	
Plantation	2 003,75 €		-		2 003,75 €	
Matériel classique	1 545,75 €		-		1 545,75 €	
Assainissement	5 869,08 €	13 073,76 €	-		5 869,08 €	13 073,76 €
Matériel de transport	8 654,07 €		10 961,90 €	9 862,19 €	19 615,97 €	9 862,19 €
Encadrement commercial	-	11 533,00 €	95 869,74 €	83 029,11 €	95 869,74 €	94 562,11 €
Encadrement technique	33 597,34 €	8 360,22 €	108 622,25 €	97 644,02 €	142 219,59 €	106 004,24 €
Contrôle qualité	10 271,53 €	14 507,00 €	40 899,00 €	46 179,11 €	51 170,53 €	60 686,11 €
Rembt. des intérêts des prêts aux groupements	183 465,60 €	36 220,14 €	183 465,60 €	167 263,77 €	366 931,20 €	203 483,91 €
Études et expérimentation	76 200,00 €	48 131,20 €	76 200,00 €	222 268,80 €	152 400,00 €	270 400,00 €
Promotion RUP-banane	12 500,00 €	183 154,34 €	12 500,00 €	845 802,63 €	25 000,00 €	1 028 956,97 €
Total général	626 869,88 €	508 052,50 €	700 788,13 €	1 551 885,55 €	1 327 658,01 €	2 059 939,05 €



Martinique, installations portuaires pour le chargement des containers de bananes à Fort-de-France.

Organisation de la filière banane aux Antilles

L'Union des groupements de producteurs de banane

Les producteurs de bananes de Guadeloupe et de Martinique ont choisi, fin 2003, de se fédérer au sein de l'Union des groupements de producteurs de bananes. L'Union maîtrise actuellement 95 % de la commercialisation directe de la production des deux îles (Martinique et Guadeloupe).

Acteur majeur de la filière bananière, en participant au développement de la filière (premier employeur privé des Antilles avec 18 500 emplois), l'Union des groupements de producteurs de bananes de Guadeloupe et de Martinique a mis en place un programme ambitieux comprenant :

- la rationalisation de la production autour d'un cahier des charges qualité commun ;
- le développement de pratiques culturelles respectueuses du terroir dont la banane de Guadeloupe et de Martinique tire sa richesse ;
- le rassemblement des producteurs autour de conditions de

travail en ligne avec la réglementation française et européenne ;

- la globalisation des volumes pour améliorer les coûts à tous les stades ;
- la commercialisation par un regroupement de l'offre des deux îles ;
- la représentation des producteurs auprès des pouvoirs publics français et européens ainsi qu'auprès de l'OMC ;
- la communication et la promotion de l'origine.

Chiffres clés de l'Union des groupements

Chiffre d'affaires 2006 : 125 M€.

Production commercialisée en 2006 : 251 000 t.

Ports de livraison en Europe : Dunkerque, Montoir, Valence.

Répartition des ventes : 67 % France, 33 % en expédition intracommunautaire (Royaume-Uni, République tchèque, Espagne, Portugal, Pologne, Italie, Allemagne).

La totalité de la production est commercialisée au sein de l'Union européenne.



La filière banane

Les organisations de producteurs (fin 2006)

Martinique	Guadeloupe
BANAMART (2005)	LES PRODUCTEURS DE GUADELOUPE (2006)
BANALLIANCE (1996)	

Situation de la production aux Antilles					
Martinique	2002	2003	2004	2005	2006
Nombre d'exploitations	712	683	634	569	570
Superficie (ha)	9 500	9 017	9 171	7 786	nd
Production commercialisée (t)	263 880	243 706	245 158	222 146	220 674

Guadeloupe	2002	2003	2004	2005	2006
Nombre d'exploitations	443	411	316	235	234
Superficie (ha)	4 758	4 100	3 397	2 749	nd
Production commercialisée (t)	95 063	85 517	58 938	53 961	47 786

Antilles	2002	2003	2004	2005	2006
Nombre d'exploitations	1 155	1 094	950	804	804
Superficie (ha)	14 258	13 117	12 568	10 535	nd
Production commercialisée (t)	358 943	329 223	304 096	276 107	268 460

Source : ODEADOM

L'Aide compensatoire banane (ACB) en 2006

En 2006, le montant définitif de l'ACB fixée à 185,6 €/t s'est révélé largement insuffisant pour tenir compte des difficultés rencontrées par la filière de la banane antillaise. La mobilisation des ministres de l'Outre-mer et de l'Agriculture auprès de la commissaire européenne à l'agriculture et au développement rural a initié l'octroi d'un complément d'aide exceptionnel de 139,5 €/t pour la Martinique et de 154,2 €/t pour la Guadeloupe; soit un montant additionnel de 38 M€.

Ainsi, l'aide compensatoire versée au titre de l'année 2006 pour les 268 459 t de bananes commercialisées par les Antilles s'élève à 88 M€ dont 72 M€ pour la Martinique et 16 M€ pour la Guadeloupe, soit 92 % de la recette forfaitaire de référence qui s'élève à 640 €/t.

	2006
Guadeloupe	
Production commercialisée hors région de production (milliers de t)	45,83
Production commercialisée sur le marché local (en milliers de t)	1,96
Aide compensatoire (€/t)	185,6
Complément d'aide (€/t)	154,2
Aide compensatoire + complément d'aide (M€)	16,24
Martinique	
Production commercialisée hors région de production (milliers de t)	219,45
Production commercialisée sur le marché local (en milliers de t)	1,22
Aide compensatoire (€/t)	185,6
Complément d'aide (€/t)	139,5
Aide compensatoire + complément d'aide (M€)	71,74
Total aide compensatoire + complément d'aide (M€)	87,98



Guadeloupe, replantation d'une bananeraie.



La filière canne-sucre-rhum

Présentation de la filière

La filière canne possède des atouts majeurs au sein de l'économie agricole des départements d'outre-mer en termes de complémentarité entre les productions agricoles. Elle contribue fortement au maintien des emplois dans les bassins agricoles ainsi qu'au maillage du territoire par ses unités industrielles; elle est un atout majeur quant à la durabilité de la production agricole notamment en termes :

- de protection des sols contre l'érosion;
- de préservation de l'environnement, nécessitant très peu d'intrants pour sa culture;
- d'approvisionnement en énergie renouvelable (bagasse pour les centrales à charbon) et de développement des bioénergies (bioéthanol et méthane).

Pour les départements d'outre-mer, la superficie consacrée à la canne est de l'ordre de 60 % pour la Guadeloupe et la Réunion et de 35 % pour la Martinique.

On recense environ 5 500 exploitations agricoles qui emploient quelque 7 100 personnes à plein temps.

La réforme de l'Organisation commune de marché

L'Organisation commune de marché (OCM) du sucre est longtemps restée à l'écart des différentes réformes qui sont intervenues dans le cadre de la Politique agricole commune.

Toutefois, dans un contexte général de libéralisation des échanges, de nombreuses critiques lui étaient opposées : les pays tiers l'accusaient de concurrence déloyale et de protectionnisme ; on lui reprochait également de favoriser des prix à la consommation trop élevés en raison de son système de prix garanti.

La Commission européenne a donc estimé qu'il était souhaitable de s'adapter à ce contexte et de procéder à des ajustements.

Après de nombreux échanges, un compromis politique sur les principaux paramètres de la réforme a été acté lors du Conseil européen agricole du 24 novembre 2005. Cette réforme est définie par le règlement (CE) n° 318/2006 du Conseil du 20 février 2006 et pose les principes suivants :

- une baisse du prix du sucre étalée sur trois campagnes et compensée partiellement par une aide découplée ;
- la mise en place pendant quatre ans d'un mécanisme d'intervention limité qui viendra compléter les mesures de stockage privé ;
- la mise en place d'un meilleur contrôle des importations avec l'ouverture automatique de procédures de sauvegarde du marché communautaire en cas de trop fortes augmentations des importations ;



La filière
canne-sucre-rhum

- la création d'un fonds de restructuration qui accompagnera, sur la base du volontariat, la cessation d'activité de certaines unités de production en Europe continentale ;
- la sécurisation de la filière canne à sucre dans les départements d'outre-mer.

Le règlement (CE) n° 318/2006 a été complété par le règlement (CE) n° 319/2006 du Conseil du 20 février 2006 définissant l'aide communautaire aux producteurs de betteraves et par le règlement (CE) n° 320 du Conseil du 20 février 2006 instituant un fond de restructuration temporaire finançant les mesures de restructuration et de diversification de l'industrie sucrière.

Le marché intérieur

Pour compenser la baisse du revenu des producteurs de betterave et de canne, un système d'aide directe aux planteurs est mis en place. Les États membres pourront appliquer une flexibilité dans le calcul. L'aide couvrira partiellement la perte de revenu estimée résultant de la baisse des prix.

Cette aide directe représente une enveloppe allant de 151,1 M€ en 2006 à 270 M€ à compter de 2009 pour la métropole et, pour les DOM, de 41,9 M€ en 2007 à 59,2 M€ à compter de 2010.

Les trois règlements du Conseil précités prennent en compte la spécificité des Régions ultrapériphériques (RUP) et proposent un ensemble de mesures adaptées aux particularismes des régions d'outre-mer, afin de sécuriser la filière canne dans les départements d'outre-mer.

Dans ce cadre, les producteurs de Guadeloupe, de Martinique et de la Réunion bénéficient notamment :

- de l'exemption à la contribution au fond de restructuration, prévu pour compenser l'abandon de la production de sucre dans certaines régions de l'Union européenne ;
- d'une compensation plus soutenue de la perte de revenus.

Il faut noter que le calcul des aides pour les régions ultrapériphériques a été réalisé sur la base de quotas théoriques de production estimés à 480 000 t.

Il a été également accordé la possibilité à l'État membre de compléter ces mesures par une aide nationale dans la limite d'un crédit national de 90 M€ par an.

Les échanges avec les pays tiers

Les certificats d'importation et d'exportation ainsi que la clause de sauvegarde sont maintenus.

Exportations : l'UE peut exporter dans le cadre de ses engagements OMC, notamment du sucre retiré du marché.

Importations : le régime en faveur des pays les moins avancés (PMA) est maintenu et lui sont étendus les prix garantis ACP (Afrique-Caraïbe-Pacifique).

À partir de la campagne 2008-2009, la Commission pourra procéder automatiquement au déclenchement de mesures si les importations en provenance d'un PMA augmentent de plus de 25 % par rapport à la campagne précédente.

Par ailleurs, la **clause de perturbation du marché** de l'article 37 devra faire l'objet d'un règlement de la Commission. Si les prix de marché enregistrent des baisses ou des hausses substantielles, des mesures complémentaires pourront être prises.

Les accords de partenariat économique (APE)

La Commission européenne envisage de conclure avec des pays tributaires des produits de base agricoles, tels que le café, le sucre, le coton ou le cacao, des accords de partenariat économique en vue notamment de favoriser, pour ces pays, l'accès au marché de l'Union européenne en révisant notamment le système de préférences généralisées.

En matière de sucre, la conséquence serait l'ouverture sans restriction du marché européen aux importations de sucre et fragiliserait grandement l'équilibre voulu par la réforme de l'OCM sucre.

Réglementation communautaire et nationale

Réglementation communautaire en vigueur à partir de la campagne 2006

- Règlement (CE) n° 247/2006 du Conseil du 30 janvier 2006 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union.
- Règlement (CE) n° 793/2006 de la Commission du 12 avril 2006 modifié portant certaines modalités d'application du règlement (CE) n° 247/2006 du Conseil.
- Programme portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union, déposé par la France et approuvé par la décision de la Commission du 16 octobre 2006.
- Règlement (CEE) n° 1576/89 du Conseil établissant les règles générales relatives à la définition, à la désignation et à la présentation des boissons spiritueuses.

Réglementation nationale en vigueur à partir de la campagne 2006

- Décret 2006-1265 du 16 octobre 2006 relatif à l'Office de développement de l'économie agricole dans les départements d'outre-mer.
- Arrêtés du 20 octobre 2006 portant agrément des organismes payeurs de dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles.
- Circulaire DGPEI/SPM/SDCPV/C2007-4024 du 13 avril 2007 relative à la mise en œuvre de l'aide au transport de la canne entre les bords de champs et les balances de pesée.

- Arrêté du 10 janvier 2007 portant mise en œuvre de l'aide au transport de la canne entre le bord du champ et la balance la plus proche.

- Circulaire DGPEI/SPM/SDCPV/C2007-4023 du 13 avril 2007 relative à la mise en œuvre de l'aide à la transformation de la canne en rhum agricole.

- Arrêté du 29 décembre 2006 portant répartition entre départements d'outre-mer de l'aide à la transformation de la canne en rhum agricole et établissant les principes de répartition de l'aide entre les distilleries bénéficiaires.

Contexte international de la filière - la production de sucre et d'alcool (éthanol)

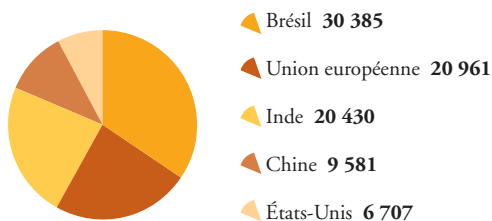
La production et la consommation de sucre

Dans le monde

Pour la campagne 2005-2006, la **production** de sucre est évaluée à 147,75 millions de tonnes (sucre brut). La production issue de la canne est de l'ordre de 121,85 millions de tonnes, soit 83 % de la production mondiale.

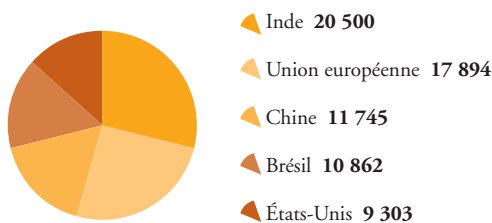
Les cinq principaux pays producteurs de sucre brut sont :

Production (en milliers de tonnes)



La **consommation** s'élève à 146 millions de tonnes de sucre brut. Les cinq principaux pays consommateurs sont :

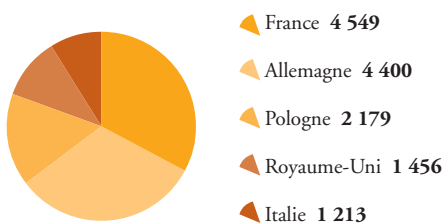
Consommation (en milliers de tonnes)



Dans l'Union européenne

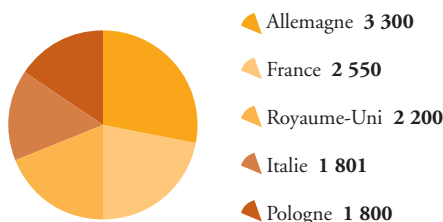
La **production** de sucre est de l'ordre de 21 millions de tonnes de sucre brut pour la campagne 2005-2006. Les cinq principaux pays producteurs de sucre brut sont :

Production (en milliers de tonnes)



La **consommation** est estimée à 18 millions de tonnes de sucre brut. Les cinq principaux pays consommateurs sont :

Consommation (en milliers de tonnes)



La production d'alcool (éthanol)

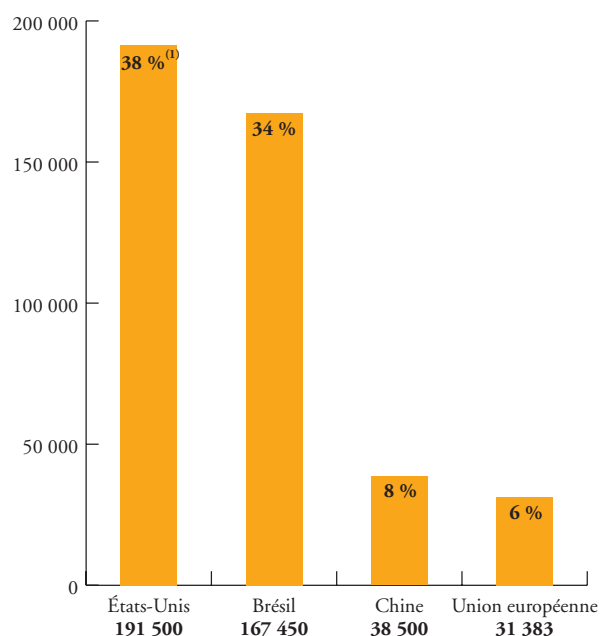
Dans le monde

La production mondiale d'alcool progresse notablement depuis 2000 ; estimée alors à 293 millions d'hl, elle atteint, en 2006, 497,8 millions d'hl, soit une progression significative de + 70 %. L'alcool éthylique a plusieurs utilisations comme les boissons et spiritueux, la parfumerie, la chimie et la pharmacie, et enfin comme carburant sous la forme d'éthanol.



Réunion, colonne à distiller (distillerie Savanna).

Quatre-vingt-dix pour cent de la production d'alcool (éthanol) est réalisée par 10 pays dont les 4 premiers sont en milliers d'hl :



(1) Part de la production mondiale

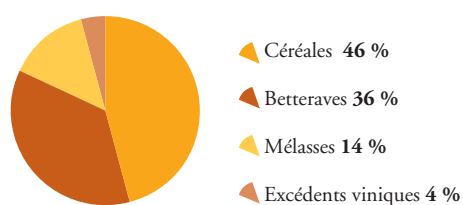


Guyane, distillerie Saint-Maurice.

Dans l'Union européenne

L'évolution de la production d'alcool (éthanol) dans l'Union européenne à 25 est significative puisqu'elle atteint, en 2006, 31 400 milliers d'hectolitres. On constate une forte progression de la production ces deux dernières années.

Provenance de l'alcool (éthanol)



Pour les deux premiers producteurs, l'utilisation d'alcool produit est à 90 % consacrée au carburant. Les deux principaux importateurs d'éthanol restent les États-Unis et l'Union européenne.

La France est le plus gros producteur d'alcool (éthanol) dans l'Union européenne avec 9 500 milliers d'hectolitres en 2006 devant l'Allemagne et l'Espagne, ce qui représente un tiers de la production européenne.

Situation de la production ultramarine				
	2003	2004	2005	2006
Guadeloupe				
Production de cannes (t)	635 900	891 400	900 900	763 100
Production de sucre (t)	63 500	74 000	72 900	68 676
Production de rhum (HAP)	54 813	57 451	58 073	57 465
Dont rhum agricole (HAP)	22 089	27 310	24 958	27 465
Guyane				
Production de cannes (t)	5 679	7 881	8 791	6 359
Production de rhum agricole (HAP)	2 646	3 786	4 315	2 965
Martinique				
Production de cannes (t)	184 200	222 700	209 200	165 101
Production de sucre (t)	6 000	4 100	4 400	4 073
Production de rhum (HAP)	89 387	80 654	80 300	73 406
Dont rhum agricole (HAP)	64 969	66 764	67 195	62 614
Réunion				
Production de cannes (t)	1 916 000	1 968 900	1 801 000	1 864 332
Production de sucre (t)	207 700	220 470	202 200	205 000
Production de rhum (HAP)	97 134	81 084	78 864	89 689
Dont rhum agricole (HAP)	601	379	361	545

Intervention de l'Office

Crédits communautaires

Les aides sont attribuées dans le cadre du règlement du Conseil (CE) n° 1452/2001 du 28 juin 2001.

Le transport de la canne à sucre

L'objectif de l'aide est la compensation de l'impact sur les coûts de transport des cannes des champs vers le centre de transfert, dus à l'éloignement parcellaire et à la mauvaise qualité des chemins de desserte des parcelles.

L'aide est versée aux planteurs en fonction de la quantité de cannes transportées.

Les taux de couvertures de l'aide (quantité de cannes éligibles à l'aide/quantité totale de cannes produites) pour la campagne 2005 pour chacun des départements sont :

- Guadeloupe 93 % ;
- Guyane 64 % ;
- Martinique 71 % ;
- Réunion 96 %.

Exercice FEOGA 2005			Exercice FEOGA 2006	
	Nombre de dossiers	Montants payés	Nombre de dossiers	Montants payés
Guadeloupe	3 458	1 943 992,59 €	3 949	2 029 314,90 €
Guyane	1	11 353,66 €	1	11 287,76 €
Martinique	171	283 640,75 €	175	299 570,30 €
Réunion	3 650	6 007 302,42 €	3 567	5 497 044,12 €
Total	7 280	8 246 289,42 €	7 692	7 837 217,08 €

La transformation de la canne à sucre en rhum agricole ou en sirop de sucre

L'aide est accordée pour la transformation de la canne produite dans les départements d'outre-mer en sirop de sucre ou en rhum agricole, dans la limite de 250 t pour le sirop de sucre et 75 600 HAP pour le rhum agricole. L'aide s'élève à 64,22 €/HAP pour la transformation de la canne en rhum agricole. Les départements d'outre-mer ne présentent pas de dossiers de demande d'aide pour la transformation de la canne en sirop de sucre.



Guadeloupe, distillerie Damoiseau.



Exercice FEOGA 2005			Exercice FEOGA 2006	
	Nombre de dossiers	Montants payés	Nombre de dossiers	Montants payés
Guadeloupe	9	1 204 895,64 €	9	1 204 894,57 €
Guyane	1	123 238,18 €	1	123 238,18 €
Martinique	9	3 586 920,38 €	8	3 519 448,67 €
Total	19	4 915 054,20 €	18	4 847 581,42 €

Crédits nationaux

Les interventions de l'ODEADOM en faveur de la filière canne-sucre-rhum s'inscrivent majoritairement dans le cadre des contrats de plan « État-Région » (CPER) et émerge au Document unique de programmation (Docup), pour la période 2000-2006. L'Office intervient dans le cadre des crédits nationaux qui lui sont délégués par le ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Aux Antilles

À la demande du conseil de direction, l'ODEADOM a fait réaliser par le cabinet DELTA AIC une étude sur les conditions de réalisation d'une filière bioéthanol aux Antilles

durant le 1^{er} semestre 2006 pour un montant de 25 000 €.

Cette étude analyse les problématiques soulevées par le développement d'une production d'éthanol carburant en Guadeloupe et en Martinique. L'étude présente l'ensemble des solutions envisageables sous différents aspects, et les recommandations qui en découlent pour permettre l'introduction du bioéthanol sur le marché local des carburants automobiles.

La situation : en Guadeloupe et en Martinique, les sucreries restent dans une situation économique fragile. Cette situation est due essentiellement au déséquilibre structurel qui place ces sucreries en dessous du seuil de rentabilité d'unités sucrières en activité dans les pays développés.

Les recommandations de cet audit :

En Guadeloupe

La production d'éthanol pourrait débuter dans l'immédiat et sans investissement supplémentaire avec les excédents de mélasse des sucreries de Gardel (15 000 t) et de Marie-Galante (4 300 t) soit au total 19 300 t de mélasse correspondant à une production de 4 500 t d'éthanol (52 500 HAP) équivalant à 4 % de la consommation d'essence en 2010 à pouvoir calorifique identique.

Il semble raisonnable de considérer que la surface cultivée en cannes pourrait passer des 14 000 ha actuels à 16 000 voire 18 000 ha au cours des prochaines années. La production potentielle d'éthanol pourrait alors être portée à moyen terme à un maximum s'établissant à environ 13 000 t (160 000 HAP) soit environ 13 % de la consommation locale d'essence.

La solution la plus simple, et de mise en œuvre presque immédiate, serait l'introduction sur le marché du carburant E85.

En Martinique

La surface actuellement plantée en cannes à la Martinique étant de 3 600 ha, il apparaît raisonnable d'estimer que cette surface pourrait s'accroître d'un maximum de 3 700 ha qui, mis progressivement en cannes, représentent un potentiel de 14 500 t d'éthanol (180 000 HAP) soit environ 12 % de la consommation locale d'essence.

Dans l'immédiat, en attendant les effets d'un plan de développement de la culture de la canne permettant à terme de mettre en place le même schéma qu'en Guadeloupe avec



Réunion, champs de canne à sucre avant la récolte.

Les engagements et les paiements

Les engagements

	Guadeloupe		Martinique		Total	
	2005	2006	2005	2006	2005	2006
Encadrement	180 000 €	180 000 €	20 934 €	103 754 €	200 934 €	283 754 €
Investissement			137 000 €	150 226 €	137 000 €	150 226 €
Recherche et expérimentation			93 526 €		93 526 €	
Total général	180 000 €	180 000 €	251 460 €	253 980 €	431 460 €	433 980 €

l'arrivée sur le marché du carburant E85 et faute de disponibilité de mélasse, sauf à importer la mélasse nécessaire pour ouvrir le marché (ce qui ne pourrait se faire sans une étude préalable au plan juridique et réglementaire, compte tenu de l'AOC rhum agricole de Martinique actuellement en vigueur sur le département), aucune production de bioéthanol ne serait possible.

En Guadeloupe

Les interventions de l'ODEADOM s'inscrivent dans le cadre du programme sectoriel agréé le 18 juin 2001, et ne portent que sur l'encadrement technique des SICA cannières (SICADEG, SICAGRA, SICAMA et UDCAG). Cette aide contribue au financement de quatre techniciens par SICA dont les missions sur le terrain se définissent essentiellement par :

- des travaux de replantations ;
- des agréments de pépinières ;
- des améliorations foncières ;
- une activité de déclaration de surface graphique.

En Martinique

L'ODEADOM apporte son concours financier aux actions d'encadrement dans le cadre du programme sectoriel agréé le 20 juin 2003.

L'ODEADOM contribue au financement d'un ingénieur chargé du suivi de l'AOC et d'un poste d'encadrement technique des petits producteurs (CUMA Malgré-tout), et enfin intervient en faveur du financement de la recherche et de l'expérimentation par l'intermédiaire du CTICS.

Les actions du CTICS se définissent notamment par :

- la sélection variétale ;
- l'entretien de la canne à sucre et le respect de l'environnement ;
- l'étude de l'interaction entre le terroir, les variétés, l'itinéraire technique et la qualité des rhums agricoles produits ;
- la caractérisation des composés soufrés et du carbamate d'éthyle dans les rhums – aspects fermentaires ;
- le suivi de fabrication des distilleries agricoles ;
- l'assistance technique.

L'Office s'inscrit également en contrepartie nationale des aides aux investissements individuels dans le cadre de la mécanisation des exploitations.

Les paiements

LES PAIEMENTS	Guadeloupe		Martinique		Total	
	2005	2006	2005	2006	2005	2006
Encadrement	175 282 €	259 001 €		7 818 €	175 282 €	266 819 €
Investissement	24 485 €		117 849 €		142 334 €	0
Recherche et expérimentation			89 164 €	118 489 €	89 164 €	118 489 €
Total général	199 767 €	259 001 €	207 013 €	126 307 €	406 779 €	385 308 €

Pour chaque année, les paiements portent sur des crédits engagés l'année précédente et au cours des années antérieures.

Situation de la filière

Concernant les trois départements – Guadeloupe, Martinique, Réunion – il existe des commissions paritaires composées de planteurs et d'industriels qui interviennent sur les aspects techniques de déroulement de campagne ainsi que sur les questions économiques.

Guadeloupe

La filière canne-sucre-rhum en Guadeloupe occupe une place prépondérante puisqu'elle fédère environ 9 000 emplois directs et indirects. Elle occupe environ un tiers de la SAU.

La production de canne à sucre est destinée à la fabrication de sucre, de rhum de sucrerie (produit à partir de mélasse)

et de rhum agricole, issu de la fermentation directe du jus de canne.

Deux unités sucrières sont en activité dont une en Guadeloupe continentale, SA Gardel, couplée à une centrale bagasse-charbon pour l'approvisionnement en énergie électrique, et une sucrerie à Marie-Galante, la Sucrerie et rhumerie de Marie-Galante.

Le rhum traditionnel de sucrerie est produit par la distillerie SIS Bonne-Mère et la Sucrerie et rhumerie de Marie-Galante.

Le rhum agricole est produit par neuf distilleries dont trois sont implantées à Marie-Galante.

Les intervenants dans la filière sont :



La filière canne-sucre-rhum

Organismes	Rôle
IGUACANNE	Interprofession canne sucre
CIRAD-LAPRA (Laboratoire régional professionnel d'analyses)	Recherche variétale Production de vitroplants
Chambre d'agriculture	Accompagnement des producteurs
CTICS (Centre technique interprofessionnel de la canne et du sucre)	Analyse de la richesse de la canne, analyse organoleptique des rhums, expérimentation et vulgarisation
CUMA (au nombre de 11)	Travaux de coupe mécanique, de chargement et de transfert
SICADEG - SICAGRA - SICAMA - UDCAG	Encadrement technique des producteurs, Approvisionnement en intrants, Suivi et mise à jour du fichier planteurs
CODERHUM	Interprofession du rhum

La superficie consacrée à la canne en 2006 s'élève 14 252 ha qui sont cultivés par 4 250 planteurs.

La quantité de cannes récoltées en 2006 s'est élevée à 763 100 t de canne soit une diminution de 15 % par rapport à la campagne précédente, la part de la canne livrée en distilleries est de 56 631 t, soit 6 % du tonnage global.

Le rendement moyen agricole est estimé à 63 t/ha.

On observe une richesse moyenne cumulée de 8,82 %, supérieure à la campagne précédente qui compense le déficit de livraison des cannes puisque l'on enregistre un fléchissement de la production de sucre de seulement 6 % avec 68 676 t.

La production totale de rhum enregistre une légère baisse avec un volume produit de 57 465 HAP.

Néanmoins, la production de rhum agricole progresse de 6,5 % avec un volume produit de 27 465 HAP. Quant à la production du rhum de sucrerie, elle enregistre une baisse de 10 % avec une production 30 000 HAP.

La commercialisation du rhum sur le marché antillais est ventilée comme suit :

- 17 545 HAP de rhum agricole ;
- 1 016 HAP de rhum de sucrerie.

Guyane

La canne à sucre récoltée est uniquement destinée à la production de rhum agricole lequel est produit par l'unique distillerie du département. La récolte de la canne à sucre se déroule d'août à avril de l'année suivante. La superficie consacrée à culture de la canne à sucre est d'environ 120 ha. On enregistre une baisse significative de la production au cours de cette campagne puisqu'elle avoisine environ 30 %. Cette forte baisse est consécutive d'un incendie de champs de canne qui s'est produit en octobre 2006 entraînant la perte d'environ 3 000 t de canne d'une part, et, d'autre part, elle est directement liée à des rendements inférieurs aux campagnes précédentes.

Cet affaiblissement des rendements s'explique notamment par le fait que les plantations sont en fin de cycle. La conséquence de cet affaiblissement est la diminution de la production de rhum agricole qui passe de 4 315 HAP en 2005 à 2 965 HAP en 2006.

Martinique

La filière canne-sucre-rhum génère environ 3 980 emplois dont 1 680 emplois directs et donc 2 300 emplois indirects. 3 600 ha sont consacrés à la culture de la canne, cultivés par 277 planteurs.

La récolte de la canne à sucre se déroule de février à juin. L'industrie sucrière de la Martinique repose sur l'activité d'une seule unité, l'usine du Galion.

Les intervenants dans la filière sont :



Réunion, épierrage d'un champs avant plantation de cannes.

Le rhum agricole de la Martinique est désormais produit par sept distilleries, implantées de manière homogène sur le territoire. Avec l'arrêt de l'activité de distillation de Dillon qui s'est reconvertie dans l'activité de négociant-éleveur, il y a donc, à la fin de l'année 2006, trois négociants-éleveurs en Martinique.

La campagne 2006 a enregistré des volumes de production de canne particulièrement faibles puisqu'ils ont atteint seulement 165 101 t alors que le potentiel de production de la Martinique avoisine 230 000 t. Cette situation résulte directement des conditions climatiques difficiles des précédentes années.

Organismes	Rôle
Association Canne-union	Organisation et défense des intérêts économiques des planteurs
Association des planteurs de canne de Trinité-Robert	Regroupement des producteurs locataires de l'exploitation agricole du Galion
La CUMA Malgré-tout	Organisation de 70 petits producteurs livrant à l'usine du Galion
CTCS (Centre technique de la canne et du sucre)	Promouvoir la recherche et développement de l'expérimentation, Réaliser les analyses physico-chimiques du rhum, Assurer le suivi de fabrication des distilleries dans le cadre de l'AOC
Chambre d'agriculture	Développement et encadrement technico-économique de la filière
SDAORAM - le Syndicat de défense de l'appellation d'origine « Rhum agricole Martinique »	Suivi de l'AOC Coordination des actions de contrôle (examens organoleptique et analytique des rhums) et de formation
CODERUM	Chargé d'organiser l'écoulement des produits, la régulation du marché et élaborer une promotion collective

Malgré la diminution de 21 % des quantités de cannes récoltées, on observe des résultats qualitatifs satisfaisants à raison de 12,9 % de richesse en saccharose, soit légèrement supérieure aux moyennes quinquennales qui sont de l'ordre de 12,26 %.

La sucrerie du Galion a réceptionné 36 % du tonnage total de cannes usinées sur la Martinique. Le volume broyé diminue de 28 % par rapport à la campagne précédente. Cependant, le volume de sucre produit s'élève à 4 073 t, présentant une baisse uniquement de 7 % compensée par la richesse supérieure en saccharose des cannes au cours de cette campagne.

Les distilleries agricoles ont, quant à elles, broyé la majorité de la production. Elles enregistrent une moindre baisse de cannes usinées, environ 17 %, également compensée par la forte teneur en saccharose.

La production de rhum agricole se chiffre à 62 614 HAP et la production du rhum de sucrerie s'élève à 10 792 HAP.

Réunion

La récolte de la canne à sucre se déroule de juillet à décembre. En termes d'industrie sucrière, deux usines sont en activité dans le département, à savoir l'usine de Bois-Rouge, située au nord-est de l'île, et l'usine du Gol, située au sud-ouest. Ces deux unités se répartissent la transformation des cannes à sucre et sont également couplées à des centrales bagasse-charbon pour la production d'électricité.

Le rhum de la Réunion est produit par trois distilleries. Il s'agit, dans sa quasi-totalité, de rhum traditionnel de sucrerie.

La surface consacrée à la culture de la canne est de 26 711 ha et concerne 3 866 planteurs.

Les intervenants dans la filière sont :

Organismes	Rôle
CERF-CIRAD	Création et sélection variétale
CTICS (Centre technique interprofessionnel de la canne et du sucre)	Analyse des richesses de la canne livrée sur les sites industriels
La SICA CANNE	Travaux d'amélioration foncière et agricole, Appui technique à la replantation, Soutien à la mécanisation des plantations
Chambre d'agriculture	Développement et encadrement technico-énomique de la filière



Réunion, sucre conditionné.

Le projet de création d'une interprofession a été lancé dans le courant de l'année 2006.

Le tonnage de canne s'est élevé en 2006 à 1 864 332 t avec 14,03 de richesse en moyenne. Ce résultat s'avère être supérieur à la moyenne décennale qui se situe aux alentours de 1 846 166 t.

Ce résultat est cependant contrasté entre les zones cannières est et les zones ouest et sud qui ont été particulièrement affectées par la sécheresse.

La sucrerie de Bois-Rouge enregistre une progression de tonnage réceptionné de 10,5 % puisque le tonnage atteint 944 821 t contre 855 217 t en 2005. Ce résultat est également supérieur à la moyenne décennale évaluée à 906 117 t. La richesse moyenne est de 13,74.

Concernant les balances, on constate des résultats très hétérogènes notamment entre Ravine-Glissante qui atteint des résultats records avec 124 841 t et Grand-Pourpier qui, à l'inverse, enregistre un très faible tonnage de 38 403 t, conséquence directe d'une climatologie défavorable.

Concernant la sucrerie du Gol, le tonnage réceptionné s'élève à 919 511 t avec une richesse moyenne de 14,34. Les conditions climatiques (sécheresse) expliquent la baisse de 2,5 % par rapport à la campagne précédente. La campagne est en conséquence en tonnage inférieur à la moyenne décennale qui est de l'ordre de 940 049 t avec cependant une richesse relativement stable puisque la richesse moyenne décennale est de l'ordre de 14,36.

Une production de 205 000 t de sucre en hausse de 1,5 % par rapport à la campagne précédente qui se répartit entre la sucrerie du Gol avec 102 000 t et la sucrerie de Bois-Rouge avec 103 000 t.



La filière canne-sucre-rhum



Les filières de diversification végétale

Présentation des filières

Les filières de diversification végétale comprennent les productions suivantes :

- fruits et légumes ;
- viticulture ;
- horticulture ;
- plantes aromatiques, à parfum et stimulantes ;
- riz.

L'ensemble de ces productions a un poids économique important dans tous les départements, notamment en Guadeloupe et en Guyane où elles représentent respectivement 49 % et 85 % de la production agricole finale (PAF).

Le cadre des interventions de l'Office

La plupart des interventions de l'ODEADOM s'inscrit dans le cadre de programmes sectoriels qui sont des programmes de développement pluriannuels portés par les professionnels.

Dans le cadre de ces programmes, l'ODEADOM apporte son concours financier aux actions suivantes :

- encadrement technique et commercial ;
- assistance technique ;
- investissements individuels et collectifs ;
- promotion ;
- études.

Par ailleurs, l'ODEADOM verse différentes aides communautaires dans le cadre du POSEI qui sont destinées à :

- approvisionner la commercialisation sur les marchés locaux ;
- développer l'exportation ;
- soutenir la transformation des productions locales.

Situation des productions légumières et fruitières dont la viticulture par DOM ou collectivité

Guadeloupe

La production fruitière

Très diversifiée, elle représente environ 600 producteurs et se compose de :

- fruit frais (abricot pays, avocat, carambole, cerise pays, coco frais, corossol, fruit à pain, goyave, mangue, papaye, pomme cannelle, prune de Cythère, ...) ;
- agrumes : orange mandarine, clémentine, pomelo ou pamplemousse, citron vert, lime antillaise ;
- culture fruitière semi-permanente : grenadille (maracuja) ;
- fruits secs : coco et noix de cajou (Marie-Galante, Désirade).

La production qui prédomine dans le secteur fruitier est l'ananas avec 7 475 t en 2005. La surface consacrée à cette production a progressé de 35 % en trois ans et le nombre de producteurs s'élève à 480.

Guadeloupe		2003	2004	2005
Superficie en ha		-	3 145	3 352
Production en t	Légumes frais	41 144	32 859	44 800
	Fruits (hors banane)	14 659	15 827	17 417
	Racines tubercules	16 169	5 688	11 095
Total		71 972	54 374	73 312

La production d'ananas s'organise autour de deux structures, l'APAG (Association des producteurs d'ananas de la Guadeloupe) au sein de laquelle une structure de commercialisation, la SICAPAG, a été créée. Une cinquantaine de producteurs sont adhérents de ces structures. La SICAPAG a commercialisé, en 2005, 970 t d'ananas et tend à accroître son activité. La production couvre la totalité des besoins locaux.

95 % de la production est commercialisée sur le marché local.

Quant aux autres productions fruitières, les producteurs sont encore peu organisés ; seuls une vingtaine de producteurs se sont regroupés autour d'une association. La production d'agrumes ne couvre que 60 % des besoins du marché local.

En 2006, avec le soutien de la région, les producteurs de Guadeloupe ont créé la société SOFWIJUS (jus de fruit) à partir d'une ancienne unité de transformation de jus de fruit des Antilles.

S'agissant de la production d'ananas, il est constaté une augmentation des volumes livrés grâce notamment à une meilleure maîtrise du programme de planification de récolte.

Les productions légumières

Elles regroupent :

- les cultures vivrières telles que l'igname, la patate douce, le toman, et la banane plantain ;
- les productions maraîchères comme le melon.

La SAU consacrée à ces cultures représente 1 203 ha ; néanmoins, la production est réalisée par des exploitations de petites tailles (moins de 1 ha).

La production d'ignames représente la part la plus importante de la production vivrière avec 5 830 t de production. Les producteurs sont regroupés autour d'une structure, l'UPROFIG (Union des producteurs de la filière ignames), qui est chargée d'organiser la production. La SICA PRODIGNAME, créée en 2004, se charge de l'ensemble des opérations de la production.

On constate une très forte augmentation (50 %) de la surface consacrée aux cultures maraîchères avec 1 523 ha pour 1 865 planteurs.

La production est évaluée à environ 10 000 t avec des rendements en constante amélioration (23 t/ha).

Le melon est le quatrième produit d'exportation avec 6 871 t.

Cinq groupements de producteurs constituent la structuration de la filière :

– Caraïbes Melonniers : 19 producteurs sur 200 ha. Il couvre 55 % du marché local et 70 % du marché à l'export (melon de contre-saison) et entreprend une démarche qualité CCP et IGP ;

– SARL EXOSOL : approvisionne le marché local *via* l'OP SICAPAG ; emploie 9 salariés et 80 saisonniers ;

– le GIE MÉTISSE CARAÏBES (la EARL « Les maraîchers du Levant ») écoule sur le marché local et à l'export par le biais des sociétés Pak Distribution et Prim Alizés ; 10 permanents et 40 saisonniers sont employés ;

– la Coopérative de l'Est : structure récente de 9 salariés et de 15 à 40 saisonniers qui commercialise sur le marché local et à l'export.

Au cours de l'année 2006, les augmentations des volumes exportés vers la Métropole se sont confirmées avec une tendance de + 12 %.



Les filières de diversification végétale

L'agriculture biologique

Encore très faible dans le département de la Guadeloupe, seuls une quinzaine de producteurs sont adhérents à la GDA ECO BIO et développent leurs activités sur une centaine d'hectares. Le développement de l'agriculture biologique s'effectue essentiellement dans le secteur du maraîchage.

L'horticulture

La production florale de plantes ornementales et de plants issus des pépiniéristes est réalisée par 210 exploitations dont 177 sont consacrées exclusivement aux fleurs coupées. Les parcelles sont généralement inférieures à 1 ha en moyenne. Les principales espèces cultivées sont l'alpinia, l'anthurium standard et l'héliconia.

Horticulture	2003	2004	2005
Superficie (ha)	136	147	165
Production (milliers d'unités)	18 900	22 019	20 781

L'organisation de la filière horticole s'effectue autour de trois structures :

- le CODEFLEUR (Comité d'expansion de la fleur guadeloupéenne) compte 28 adhérents ;
- le GEDA-fleur (Groupement d'étude et de développement agricole) réunit une dizaine d'adhérents ;
- TPG (Tropicales fleurs Guadeloupe) regroupe 10 adhérents.

La commercialisation est réalisée :

- soit à l'exportation sur le marché de l'Union européenne, c'est un marché difficile où la concurrence est extrêmement forte. Dans ce contexte, la vente de fleurs coupées s'effectue essentiellement dans le cadre des salons (SIA, foire de Paris, les floralies...) ;
- soit sur le marché local, par la vente directe aux consommateurs par les structures et les producteurs indépendants.

Les plantes à parfum aromatiques et stimulantes

Malgré une hausse des superficies, les niveaux de production sont stagnants. S'agissant de la vanille, des replantations ont été faites qui donneront lieu à des récoltes dans trois ou quatre ans.

La production des autres produits (épices et autres plantes médicinales) est en forte hausse avec 339 t en 2005 contre 196 t en 2004, sur une surface cultivée de 35 ha.

Deux structures contribuent au développement de la filière :

- la COOPCAF pour la filière café et cacao représentant 30 adhérents ;
- le SYAPROVAG pour la filière vanille comptant 68 adhérents.

Elles incitent fortement à la structuration de ces deux filières et dynamisent de nouveaux producteurs.

	2003	2004	2005
Café			
Superficie (ha)	110	125	125
Production (t)	30	19	25
Cacao			
Superficie (ha)	15	15	15
Production (t)	4	4	2
Vanille			
Superficie (ha)	20	38	55
Production (t)	2	2	2



Guadeloupe, plantation de vanille.

Guyane

Les pratiques culturales en Guyane se caractérisent par la coexistence d'une agriculture mécanisée et manuelle.

Plusieurs types de pratiques culturales sont établis en Guyane :

- traditionnelles : l'abattis (agriculture itinérante sur brûlis) ;
- mécanisées, réalisées par des exploitations conventionnelles situées de Macouria jusqu'au Saint-Laurent ;
- exploitations « Hmongs » situées sur quatre zones agricoles (Javouhey, Roura, Cacao et Corronssy).

Guyane		2003	2004	2005
Superficie (ha)	Fruits et légumes	n.c.	10 288	8 657
Production (t)	Légumes frais	14 278	14 233	14 309
	Fruits	15 801	16 500	12 181
	Racines tubercules	27 840	28 563	28 563
	Total	57 919	59 296	55 053
Superficie (ha)	Horticulture	n. c.	48	50
Production (milliers d'unités)		n. c.	1 260	1 396

Les fruits et légumes

Les cultures fruitières comprennent principalement les agrumes (oranges, mandarines, citrons verts), le ramboutan, l'ananas, la papaye.

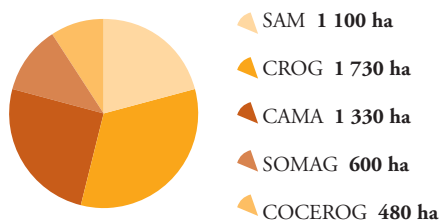
Les cultures légumières regroupent la banane, les dachines, l'igname, les cucurbitacées, l'avocat, la salade.

Ces productions couvrent environ 80 % des besoins locaux en produits frais. Cependant, la filière souffre aujourd'hui d'un déficit important de structuration qui se traduit par une offre très dispersée, avec une mise en marché individuelle entraînant un approvisionnement irrégulier et des variations de prix importantes.

La riziculture

La filière rizicole est implantée dans la commune de Mana au nord-ouest de l'île, elle permet deux cycles de production par an. Le polder est de l'ordre de 5 000 ha.

Quatre sociétés et une coopérative sont présentes :



Les acteurs de la filière comptent également :

- la CIMARIZ : usine de séchage, de décorticage et de blanchiment du riz ;
- l'ASAH : association en charge des réseaux primaires d'irrigation et de drainage.

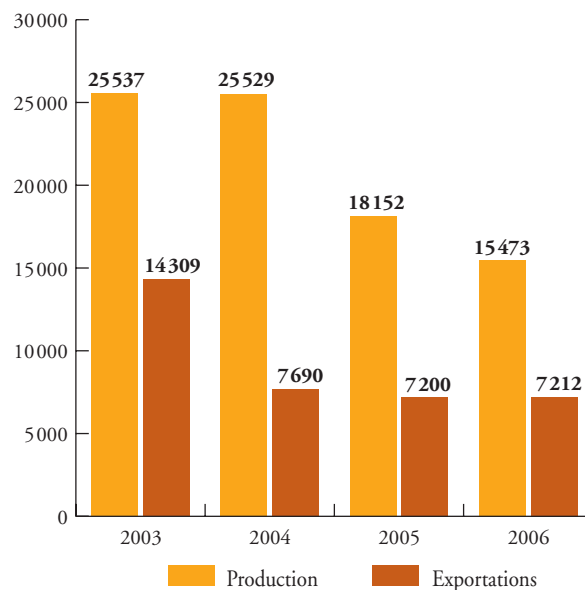
Les rendements se situent entre 1,5 et 2,5 t/ha/cycle.

En 2006, on constate une baisse de la production d'environ 15,2 %. Cette baisse est essentiellement due à divers facteurs :

- les conditions climatiques ;
- les attaques phytosanitaires ;
- l'entrée d'eau de mer dans certaines parcelles.

Par ailleurs, à la demande des producteurs de riz, la Commission européenne a entériné en octobre 2006 l'organisation de la production en un cycle annuel au lieu de deux, à compter de la campagne 2007, permettant ainsi le planage des parcelles, l'amélioration des itinéraires culturaux et la pratique de la jachère.

Production de riz en t



Martinique

La production de fruits et légumes

Réalisée par environ 1 221 producteurs :

- les cultures légumières et maraîchères comprennent notamment : la banane légume (plantain), les salades, melons, tomates et concombres ;
- les racines et tubercules regroupent essentiellement la production d'ignames et de dachines ;
- les cultures fruitières : l'ananas, les agrumes et autres fruits tropicaux.

L'évolution des données montre une tendance constante à la baisse entre 2003 et 2005, conséquences des conditions climatiques très défavorables. Concernant la production fruitière, la baisse enregistrée est inhérente à une diminution importante de la production d'ananas.



Les filières de diversification végétale

Martinique		2003	2004	2005
Superficie (ha)	Fruits et légumes	n.c	3 469	3 827
Production (t)	Légumes frais	64 590	28 464	34 044
	Fruits (hors banane)	21 835	15 347	10 641
	Racines tubercules	19 360	7 070	7 064
	Total	105 785	50 881	51 749
Superficie (ha)	Horticulture	165	162	161
Production (1 000 unités)		24 598	23 439	23 768

Les principaux opérateurs de la filière sont :

Structures	Rôle
OP SOCOPMA	Structuration de la production et de la commercialisation, Assistance technique, Fourniture d'intrants, 233 adhérents 2 filiales : SOCOPGEL pour la transformation SOCOPDIS pour la vente en frais (SOCOPMA Distribution)
L'association des producteurs d'igname Madin'yam	Organisation, promotion et défense du secteur vivrier, Échange et transfert de savoir-faire, 33 producteurs
OP Caraïbes Melonniers	Production de melons destinés au marché local et à l'export. Regroupe 5 producteurs
Le GIE MHM - Groupement d'intérêt économique, maraîcher et horticole de la Martinique	Commercialisation de la production, Regroupe 10 membres, Productions concernées : melons, laitues, concombres et tomates, agrumes, fruits de la passion et autres fruits frais, Part de la production destinée à l'export : 12 %
SAFRUM (Syndicat des arboriculteurs fruitiers de la Martinique)	Organisation qui regroupe 30 adhérents
L'Association « Vergers et jardins tropicaux »	Livre essentiellement à l'usine de transformation DENEL SA
ANANAS Martinique (société coopérative des producteurs d'ananas de la Martinique)	Compte 26 adhérents
Industries de transformations	
SA DENEL (ROYAL)	Les fruits transformés sont essentiellement la goyave, l'abricot pays, la carambole (461 t) en vue de la fabrication de confitures et de jus
Tivolienne et la SARL Produits alimentaires	Les fruits transformés par la Tivolienne sont la goyave pour la production de jus et par Produits alimentaires, la goyave et la prune de Cythère

Dans le cadre du programme de recherches fondamentales et appliquées PRAM conduit par le CIRAD dont l'objectif est de contribuer au développement durable, la recherche agromonomique se poursuit notamment sur les thèmes suivants :

- fertilisation ;
- irrigation des cultures maraîchères ;
- le flétrissement bactérien.

L'agriculture biologique

La filière bio de la Martinique compte 20 producteurs pour une superficie de 72 ha. La production majoritairement végétale est commercialisée sur place, soit en vente directe, soit sur les marchés.

Les quantités commercialisées en fruits et légumes sont de l'ordre de 70 t.

Une association regroupe la majorité des producteurs : la BIO des Antilles créée en 1998.

Réunion

Les cultures fruitières

Les superficies consacrées aux cultures fruitières et légumières sont équilibrées et de l'ordre de 2 600 ha. Les rendements moyens observés sont de 17,8 t/ha.

Les principales espèces fruitières cultivées se composent essentiellement de cultures permanentes (litchis, manguiers, agrumes) et de cultures semi-permanentes (ananas et bananes) qui représentent plus de 80 % de la surface totale.

Les cultures dominantes sont l'ananas avec 9 240 t, les litchis avec 7 440 t et enfin la banane avec 6 720 t.

Les prix pratiqués au marché de gros sont fluctuants mais on constate une tendance à la hausse notamment pour le litchi et l'ananas qui transitent plutôt par la vente directe, et une baisse constante de la pêche (environ 1,18 €/kg) qui est fortement concurrencée par les produits d'importation, les producteurs étant contraints de s'aligner sur les prix pratiqués.

Les importations de fruits restent importantes, plus particulièrement pour la pêche et les agrumes. En 2005, les importations représentent environ 37 % de la totalité de la production.

Les exportations en 2005 s'élevaient à 1 839 t soit 14 % d'augmentation par rapport à l'année précédente. L'ananas représente 80 % des exportations totales.

Les cultures légumières

La production totale des cultures légumières a tendance à croître légèrement. On remarque cependant des fluctuations concernant notamment certains produits de consommation courante comme :

- la production d’ail qui enregistre une hausse d’environ 8 % du fait notamment d’une meilleure maîtrise de l’itinéraire technique ;
- la production d’oignon qui progresse faiblement grâce à la mécanisation ;
- la production de carotte enregistre une diminution significative de ces surfaces, conséquence directe de la progression des importations ;

– la production hors sol de tomate remplace peu à peu la culture en plein champ, qui n’impacte pas sur la quantité finale produite.

Les prix pratiqués sur le marché de gros restent relativement stables à l’exception de l’ail qui enregistre une hausse de plus de 20 % et des pommes de terre dont les prix baissent d’environ 15 %.

Les importations de légumes ont enregistré un ralentissement important en 2005 puisque l’augmentation des importations est de l’ordre de 9 % contre 21 % en 2004. Ce ralentissement est lié à la relance de certaines filières comme l’ail et l’oignon ainsi qu’à l’amélioration des techniques de production qui permet d’assurer plus de régularité dans l’offre de produits sur le marché local.

Le tonnage des exportations de légumes est très faible et en constante diminution.

Les principaux opérateurs de la filière sont :

Structures	Rôle
Le marché de producteurs	Commercialisation de la production
SCA Terre Bourbon	Mise en marché de la production, Structure préreconnue en 2006
SCA VIVEA	Structure préreconnue depuis 2003. Encadrement technique, organisation de la production, livraison à la transformation et commercialisation de la production sur le marché local et à l'export (depuis 2006)
L'OPTR (Organisation des producteurs de la terre réunionnaise)	Structure préreconnue depuis 2004, Regroupe 127 adhérents
SCA Profruit	Organisation qui regroupe 18 adhérents, Vente à l'export
Coop Ananas Réunion	Commercialisation à l'export
ANAFRUIT	Structure préreconnue depuis 2004
Industries de transformations	
SETAA	Produits transformés : le Tangor (agrume), le goyavier et l'ananas
Royal Bourbon Industries	Produits transformés : ananas, banane, litchi, mangue et papaye
Syndicat Qualité fruits Réunion	



Réunion, productions maraîchères dans le cirque de Cilaos .

Filière viticole

La superficie totale en production en 2006 est de 13,8 ha dont 2,85 ha de jeune vigne.

Le chai de Cilaos est la seule structure coopérative, créée en 1992 ; elle compte en 2006 15 adhérents pour une production totale de 30,3 t de raisins correspondant à une quantité apportée de 223 hl. On note une baisse de la production qui est due à l'arrachage d'un vignoble.

Le volume commercialisé en 2006 est de 251 hl avec un nombre de bouteilles (75 cl et 37,5 cl) de 36 537. On observe une progression constante de la commercialisation dans le département.

Le chai de Cilaos est en fin de réalisation de son troisième programme sectoriel dont les principaux objectifs sont :

- développer la production par l'augmentation des surfaces cultivées en cépages nobles ;
- dynamiser la politique commerciale ;
- diversifier les exploitations viticoles ;
- valoriser le terroir du Cilaos.

L'horticulture

Le nombre d'entreprises horticoles continue de diminuer. On compte en 2005 environ 220 exploitations. La diversité des climats de la Réunion offre une production de fleurs tropicales et issues de climat tempéré.

Les principales productions de fleurs coupées sont le chrysanthème, la rose, le gerbera, le lys et l'anthurium. Les importations de fleurs continuent de progresser : 14 % en 2005.

Agriculture biologique

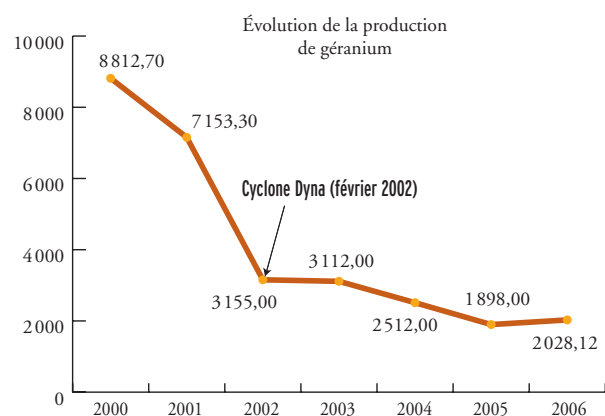
On dénombre, en 2006, 30 agriculteurs et plusieurs associations de producteurs.

Les principaux opérateurs de la filière bio à la Réunion sont :

Structures	Rôle
L'AVAB (Association pour la valorisation de l'agriculture biologique)	Promotion, vulgarisation et communication
Le GAB (Groupement des agriculteurs biologiques)	Fédérer les professionnels du bio, structurer la filière et développer l'offre et la demande des produits
Nature et progrès de la Réunion APPROBIO Cœur vert	Associations de développement du secteur bio
Les institutions	
La chambre d'agriculture de la Réunion	Assure la présidence du comité de pilotage « agriculture biologique »
Le CIRAD	Contribue au développement de la production agriculture biologique
L'ARMEFLHOR (Association réunionnaise pour la modernisation de l'économie fruitière, légumière et horticole)	Met en œuvre les expérimentations à vocation agrobiologique et identifie les itinéraires techniques

Les plantes aromatiques, à parfum et médicinales

En 2006, on constate une légère reprise de la production de géranium : + 7 %. Le nombre d'apporteurs ne cesse de décroître : 196 en 2005 contre 215 en 2004. 72 % des apporteurs livrent en dessous de 10 kg, équivalant à 30 % de la production.



La production de vétiver est de l'ordre de 40 kg pour 2005.

La filière est organisée autour de la CAHEB qui collecte, transforme, conditionne et commercialise les huiles essentielles, par l'intermédiaire de la SARL CAHEB, sur le marché local à des fins touristiques.

Elle a étendu sa gamme de production à d'autres produits comme la baie rose, le cryptomeria, le combava, le gingembre-mangue.

Mayotte

Le nombre d'exploitations recensées en 2003 s'élevait à 20 858, généralement de petites tailles (superficie moyenne 1,05 ha) pour une SAU de 20 858 ha.

L'agriculture mahoraise a vocation à satisfaire les besoins locaux.

Les cultures vivrières sont prépondérantes et représentent plus de 80 % des surfaces cultivées dont 45 % pour la bananeraie et la cocoteraie. La production de bananes, souvent consommées comme légume, est évaluée à plus de 17 000 t. La production doit faire face à une demande croissante due à l'évolution démographique.

La production maraîchère est très saisonnière et est concentrée durant la période sèche d'avril à octobre. Les cultures légumières se font pour la majorité en plein air.

Au dernier recensement, le nombre de producteurs était de l'ordre de 1 000 et ils occupaient une surface de 40 ha. Les principales cultures maraîchères sont la salade, la tomate, l'aubergine et le concombre.

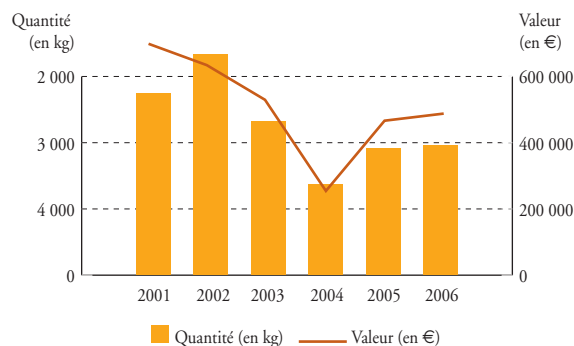
Outre la banane et les cocoteraies, il existe une grande diversité de fruits à Mayotte comme notamment :

- le manguier (3 116 ha) ;
- les jacquiers et les arbres à pain (1 600 ha) ;
- les agrumes (600 ha).

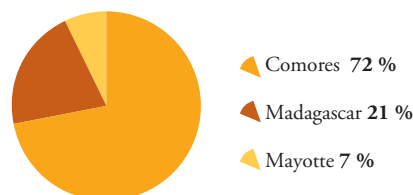
Les cultures de diversification végétale comptent également à Mayotte les filières vanille et ylang-ylang.

L'ylang occupe 2,3 % de la surface agricole utile, c'est la première production exportée de l'île.

Évolution des exportations d'essence d'ylang entre 2001 et 2006



La production mondiale d'essence d'ylang est estimée à 89 t :



Le nombre de producteurs de vanille est estimé à 200 et exploite des parcelles de 0,5 à 2 ha sur une surface 40 ha.

La production 2006 est de l'ordre de 10 t de vanille verte et de 2 t de vanille noire.

La transformation de la vanille est répartie sur huit grands transformateurs.



Les filières de diversification végétale



Mayotte, fleur d'ylang-ylang.

Saint-Pierre-et-Miquelon

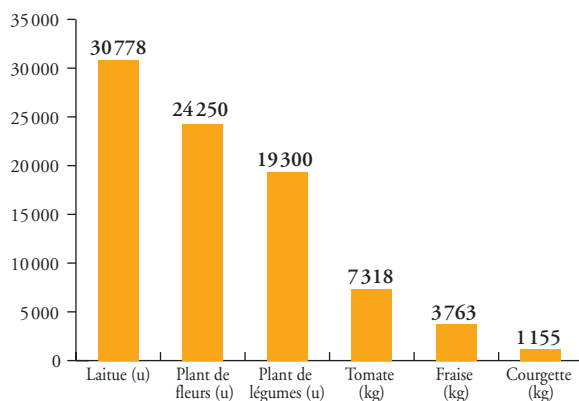
Les surfaces de production ont faiblement varié en 2006. Les cultures en plein champs s'étalent sur 2,6 ha et les productions sous serre représentent 2 836 m² dont 80 % de serres chaudes.

Les productions principales regroupent les productions maraîchères mais aussi des produits tels que les plantes et fleurs qui n'entrent pas dans l'alimentation locale.

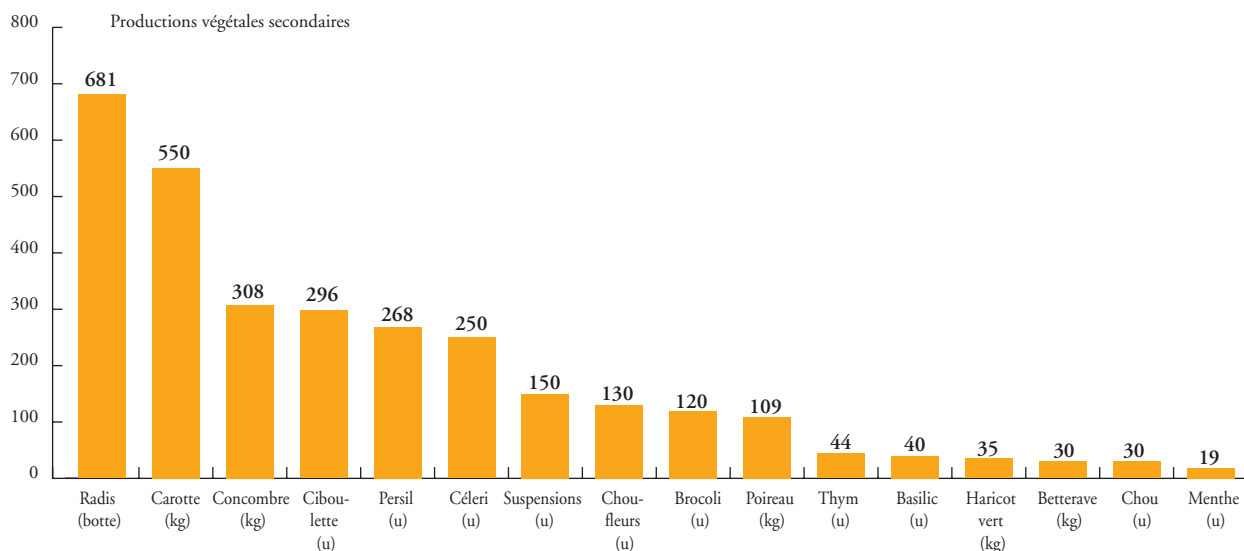
Le produit prépondérant de la filière maraîchère est la laitue avec 31 000 unités.

Les productions secondaires sont très diversifiées mais produites en quantité très faible. L'ensemble de ces productions est commercialisé sur le marché local.

Productions végétales principales



Productions végétales secondaires



Saint-Pierre-et-Miquelon, production sous serre.

Intervention de l'Office

Les interventions sur crédits nationaux

Montants engagés par l'ODEADOM en faveur des filières de diversifications végétales					
2005	Encadrement	Investissement	Assistance technique	Recherche	Total
Guadeloupe	52 000 €			25 170 €	77 170 €
Guyane	121 210 €	63 710 €	5 000 €		189 920 €
Martinique	120 545 €	14 888 €	24 940 €		160 373 €
Réunion	123 550 €	396 133 €	69 550 €	149 360 €	738 593 €
Mayotte	45 035 €		13 420 €		58 455 €
Saint-Pierre-et-Miquelon	18 000 €	2 560 €			20 560 €
Total	480 340 €	477 290 €	112 910 €	174 530 €	1 245 070 €
2006					
Guadeloupe	66 514 €		56 090 €	46 108 €	168 712 €
Guyane	146 295 €		8 452 €		154 747 €
Martinique	100 060 €	59 931 €	12 000 €		171 991 €
Réunion	133 900 €	145 205 €	39 250 €	92 000 €	410 355 €
Mayotte	126 390 €				126 390 €
Saint-Pierre-et-Miquelon		2 560 €	7 500 €		10 060 €
Total	573 159 €	207 696 €	123 292 €	138 108 €	1 042 255 €



Les filières de
diversification
végétale

Montants payés par l'ODEADOM en faveur des filières de diversifications végétales					
2005	Encadrement	Investissement	Assistance technique	Recherche	Total
Guadeloupe	48 675 €			42 767 €	91 442 €
Guyane	131 496 €	17 080 €			148 576 €
Martinique	104 959 €	7 419 €	13 308 €		125 686 €
Réunion	119 795 €	80 653 €	94 084 €	296 713 €	591 245 €
Mayotte	53 993 €	1 799 €	4 900 €		60 692 €
Saint-Pierre-et-Miquelon	5 400 €	39 421 €			44 821 €
Total	464 319 €	146 372 €	112 292 €	339 480 €	1 062 463 €
2006					
Guadeloupe	41 380 €		5 666 €	63 699 €	110 744 €
Guyane	100 867 €	66 813 €	4 941 €		172 621 €
Martinique	68 226 €	8 194 €	8 136 €		84 555 €
Réunion	118 698 €	139 104 €	47 581 €	160 315 €	465 698 €
Mayotte	83 385 €		13 136 €		96 521 €
Saint-Pierre-et-Miquelon	16 464 €	2 560 €			19 024 €
Total	429 020 €	216 671 €	79 459 €	224 013 €	949 163 €

Les interventions communautaires

Ces aides ont été versées dans le cadre du règlement Conseil (CE) n° 1452/2001 du 28 juin 2001.

Articles POSEIDOM	Diversification végétale	2004	2005	2006
Guadeloupe				
12-1	Ventes marchés locaux	984 353 €	763 907 €	780 183 €
13	Transformation	51 125 €	22 391 €	-
15	Ventes exportation	1 411 602 €	1 527 664 €	1 853 878 €
	Total	2 447 080 €	2 313 962 €	2 634 061 €
Guyane				
12-1	Ventes marchés locaux	32 867 €	20 238 €	9 136 €
13	Transformation	4 935 €	937 €	-
	Total	37 802 €	21 175 €	9 136 €
Martinique				
12-1	Ventes marchés locaux	1 498 016 €	1 639 246 €	1 499 484 €
13	Transformation	363 076 €	277 737 €	196 367 €
14	Ananas	6 818 323 €	509 187 €	400 495 €
15	Ventes exportation	793 834 €	632 170 €	423 636 €
	Total	9 473 249 €	3 058 340 €	2 519 982 €
Réunion				
12-1	Ventes marchés locaux	859 644 €	986 909 €	1 263 427 €
12-2	Vanille verte	107 153 €	137 807 €	64 789 €
12-3	Géranium et vétiver	126 971 €	119 437 €	74 502 €
13	Transformation	94 477 €	94 278 €	177 811 €
15	Ventes exportation	677 729 €	650 890 €	682 763 €
	Total	1 865 974 €	1 989 321 €	2 263 292 €
	Total général	13 824 105 €	7 382 798 €	7 426 471 €

À compter de la campagne de production 2006, les aides seront versées dans le cadre du POSEI IV en application de la réglementation communautaire suivante :

- règlement (CE) n° 247/2006 du Conseil du 30 janvier 2006 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union ;
- règlement (CE) n° 793/2006 de la Commission du 12 avril 2006 modifié portant certaines modalités d'application du règlement (CE) n° 247/2006 du Conseil ;
- programme portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union déposé par la France et approuvé par la décision de la Commission du 16 octobre 2006.



Guadeloupe, ananas à récolter.



Les filières de diversification animale

Les productions animales ultramarines

Aux côtés des deux cultures traditionnelles que sont la canne à sucre et la banane, les productions animales constituent dans les départements et collectivités d'outre-mer l'un des principaux secteurs de diversification de l'agriculture.

Le développement de l'élevage dans les DOM vise à améliorer le niveau d'approvisionnement du marché à partir de produits animaux locaux frais et ainsi concourir à assurer la sécurité alimentaire de ces territoires.

Le niveau d'autoapprovisionnement des DOM est plus important pour les viandes bovines et porcines ainsi que pour les œufs, plus faible pour le lait et les volailles de chair, à l'exception du département de la Réunion où toutes ces productions sont bien développées. L'aquaculture se développe également et tout particulièrement la production d'ombrines en milieu marin à Mayotte et à la Martinique.

À Mayotte, l'élevage est conduit selon des modes traditionnels tandis qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon, il s'agit d'une activité économique récente.

Contexte de l'élevage ultramarin

Le développement des filières de l'élevage dans les départements et collectivités d'outre-mer est contraint par un certain nombre de handicaps par rapport aux conditions rencontrées en métropole :

- incidences négatives du climat tropical sur les performan-

ces d'élevage en raison de températures et de taux d'humidité élevés pendant une grande partie de l'année ;

- existence de pathologies particulières liées au climat tropical : par exemple, présence de la tique sénégalaise aux Antilles, vecteur de transmission d'hétoparasitoses (piroplasmoses, cowdrioses) et de dermatophiloses.

Ces contraintes d'ordre bioclimatique, auxquelles s'ajoutent les handicaps liés à l'insularité sur le prix des intrants, ont pour conséquence des coûts de production élevés et un manque de compétitivité vis-à-vis des produits importés. Pour lever ces contraintes, un certain nombre d'actions sont menées par l'ODEADOM et l'Union européenne à travers des programmes de soutien aux diverses filières animales.

Interventions de l'ODEADOM dans l'organisation des filières animales

L'ensemble des interventions de l'ODEADOM s'inscrit dans le cadre de programmes sectoriels propres à chaque filière financés sur fonds nationaux. L'objectif est d'appuyer les actions ayant des effets de levier sur le développement des filières qui bénéficient également de financements communautaires importants par le biais du POSEI agricole.

L'ODEADOM a également encouragé les éleveurs à développer des partenariats avec les secteurs amont (industrie de l'alimentation du bétail) et aval (abattage, transformation, distribution, consommation) dans le cadre d'interprofessions.



Les filières de diversification animale

Les interprofessions

Réunion

Les professionnels sont organisés au sein de deux interprofessions. L'Association réunionnaise interprofessionnelle pour le bétail et les viandes (ARIBEV) a été créée en 1975 pour la viande bovine, le lait et le porc. Puis, l'Association réunionnaise interprofessionnelle de la volaille (ARIV) a vu le jour, en 1994, pour la volaille. Outre les groupements d'éleveurs, ces associations comprennent les transformateurs, les distributeurs et les importateurs, lesquels sont fortement impliqués dans le développement des productions locales. Ces interprofessions sont notamment responsables de la mise en œuvre de la mesure « Structuration de l'élevage » du programme POSEI pour la Réunion.

De plus, l'ARIBEV gère plusieurs fonds d'intervention – la Caisse pour l'orientation et la régulation du marché du porc (CORMAP), le Fonds de développement de l'élevage bovin (FODEBO) et le Fonds de développement de l'élevage laitier (FODELAIT).

Quant à l'ARIV, elle gère le Fonds de développement avicole (FODAVI).

Ces fonds d'intervention financent diverses actions en faveur des éleveurs réunionnais.

Martinique

Une interprofession a été créée, en 1992, à partir de coopératives spécialisées. Il s'agit de l'Association martiniquaise interprofessionnelle des viandes (AMIV). L'élevage bénéficie à ce titre d'un soutien important de l'Union européenne dans le cadre du programme POSEI.

Guadeloupe

À l'image de celles créées à la Réunion et à la Martinique, une Interprofession guadeloupéenne de la viande et de l'élevage (IGUAVIE) a démarré son activité en 2004.



Réunion, bovins limousins dans les Hauts de l'île.

L'IGUAVIE regroupe tous les secteurs de production, y compris l'aquaculture et l'apiculture, en partenariat avec les secteurs de la provenderie, de la transformation et de la distribution. Elle bénéficie, depuis 2006, du soutien de l'Europe, au titre du nouveau programme POSEI.

Filière viande bovine

Situation de la production de viande bovine et des marchés

La production de viande bovine (mesurée par les abattages contrôlés) a évolué positivement en 2006 dans l'ensemble des DOM.

Sur la période 2002-2006, la production a progressé notablement en Martinique et à la Réunion, départements ayant bénéficié des aides de l'article 11 du programme POSEI-DOM III pour ce secteur, alors que celle-ci a globalement stagné en Guadeloupe et en Guyane. Cependant, la stagnation de la production de viande bovine en Guyane sur cette période est à relativiser car la baisse des abattages a été compensée par une augmentation notable du cheptel par la conservation des génisses pour la reproduction.

À la Réunion, les abattages réalisés par les coopérateurs ont augmenté de 29 % sur la période 2002-2006 grâce à une élévation du nombre de vaches en production, tandis que ceux des éleveurs indépendants ont chuté de 41 % pendant cette même période. Au final, la production de viande bovine locale s'est accrue globalement de 9 %, depuis 2002, mais insuffisamment pour faire face à l'augmentation de la consommation de viande (+ 19 %), ce qui entraîne une diminution du taux de couverture (production locale par rapport à la consommation).

À Mayotte, il est difficile d'obtenir des statistiques fiables en matière de production bovine ou caprine en raison du mode de production traditionnel. Les cabris et zébus qui sont élevés au piquet constituent une épargne et sont souvent consommés à l'occasion des fêtes religieuses ou de mariages. 90 % des abattages s'effectuent encore de manière traditionnelle en dehors d'aire d'abattage spécifique.

Enfin, la production de viande bovine est anecdotique à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Organisation de la filière

En Guadeloupe

Le cheptel bovin, qui comprend 85 080 têtes recensées, en 2006, dans la base de données nationale d'identification se caractérise par son atomisation avec près de 13 000 détenteurs de bétail dont une grande majorité d'éleveurs pluri-actifs, et une moyenne départementale de six bovins par unité de production.

Ce type d'élevage et l'importance des abattages clandestins (estimés à un tiers de la production) rendent difficile l'organisation de ce secteur d'activité qui se développe autour de deux structures :

Statistiques sur la production de bovins viande (en tonnes équivalent carcasse)						
	2002	2003	2004	2005	2006	Évolution 02-06
Guadeloupe						
Effectifs		85 080 têtes (2006)				
Abattages contrôlés	1 897	1 872	1 826	1 776	1 774	- 6 %
Importations	3 324	3 897	3 975	3 770	4 153	25 %
Taux de couverture	36,3 %	32,4 %	31,5 %	32,0 %	30,0 %	-17 %
Guyane						
Effectifs		14 000 bovins et bubalins (2006)				
Abattages contrôlés	286	241	215	272	295	3 %
Importations	1 340	1 385	1 388	1 526	1 721	28 %
Taux de couverture	17,6 %	14,8 %	13,4 %	15,1 %	14,6 %	-17 %
Martinique						
Effectifs		21 915 têtes (2005)				
Abattages contrôlés	1 144	1 198	1 188	1 224	1 244	9 %
dont part coopérative	336	338	355	390	403	20 %
Importations	4 243	4 376	4 603	5 112	5 065	19 %
Taux de couverture	21,2 %	21,5 %	20,5 %	19,3 %	19,7 %	-7%
Réunion						
Effectifs		36 210 têtes (2005)				
Abattages contrôlés	1 706	1 729	1 733	1 798	1 859	9 %
dont part coopérative	1 221	1 233	1 294	1 468	1 573	29%
Importations	3 666	3 950	4 666	4 571	4 451	21 %
Taux de couverture	31,3 %	29,8 %	27,0 %	28,2 %	29,4 %	- 6 %
Mayotte						
Effectifs		17 235 têtes (2003)				
Saint-Pierre-et-Miquelon						
Effectifs		24 têtes (2006)				

Sources : DAF, IEDOM, AMIV



– la SICA CAP*VIANDE dont l'objectif est de rationaliser la production et d'en organiser la commercialisation ;

– la SICA PEBA, émanation du Syndicat des producteurs éleveurs de Basse-Terre (SPEBA), qui assure l'encadrement technique de ses adhérents et la commercialisation de leur production.

L'UPRA créole est chargée de la conduite du programme d'amélioration génétique du bovin créole en liaison avec l'INRA.

Quant à la Coopérative d'insémination artificielle de Guadeloupe (COOPIAG), elle réalise annuellement environ 2 000 inséminations auprès de ces adhérents.

L'abattoir multi-espèces de la commune du Moule contribue à la structuration de la filière. Il devrait être complété prochainement par la construction d'un atelier de découpe pour répondre aux besoins des GMS.

En Guyane

Le cheptel compte environ 14 000 têtes de bétail (dont environ 700 buffles) et 4 000 vaches, troupeau en croissance de 3,5 à 5 % par an.

La production est organisée autour de deux structures :

– la Société coopérative des éleveurs de bovins de Guyane (SCEBOG), créée en 1999, collecte et commercialise la production de ses adhérents au nombre de 98 ;

– l'Association des éleveurs de bovins de Guyane (AEBG), constituée en 1994, assure un appui technique à ses 71 adhérents. Ces deux organismes rassemblent plus de la moitié des éleveurs mais représentent 85 % des bovins mis en marché.

Les éleveurs sont également appuyés en matière d'amélioration génétique par la chambre d'agriculture et GENESIA qui assure les campagnes d'insémination artificielle.

La filière dispose, depuis 2002, d'un abattoir multi-espèces à Degrad-des-Cannes (près de Cayenne) auquel est annexée une salle de découpe gérée par la SEAREG.

À la Martinique

Début 2006, le programme d'amélioration génétique du cheptel bovin viande martiniquais a été adopté, il préconise un schéma de croisement industriel entre des vaches zébus brahmans et des taureaux de races à viande européennes (charolais, blonde d'Aquitaine, ...) nés localement.

La production de viande bovine comprend les élevages organisés autour de la Coopérative des éleveurs de Martinique (CODEM) qui regroupe 115 producteurs actifs. Ceux-ci représentent 5 % des éleveurs du département mais environ 35 % du cheptel martiniquais.

De très nombreux éleveurs indépendants commercialisent leur production essentiellement par les bouchers qui réalisent 67,7 % des abattages contrôlés, la part de la CODEM dans l'abattage total constaté à l'abattoir départemental s'élevait à 32,3 % en 2006.

À cela, s'ajoutent les abattages en dehors des circuits contrôlés qui, bien qu'en constante régression, sont estimés encore à 35 % de la production.

Le taux d'approvisionnement en viande locale du marché en frais était estimé à 43 % en 2006, en légère baisse par rapport à l'année précédente.

À la Réunion

La production organisée s'appuie sur trois structures :

- la SICA Réunion viande (SICA REVIA), créée en 1979 et regroupant 270 adhérents actifs ;
- l'Association réunionnaise des éleveurs de bovins (AREB), créée en 1998, qui compte 21 adhérents ;
- l'Association des éleveurs sélectionneurs de la Réunion (AESR), créée en 1999, à laquelle adhèrent 15 éleveurs de la race blonde d'Aquitaine.

L'Union des associations foncières pastorales (UAFP) intervient dans la mise en valeur pastorale des Hauts de l'île en partenariat avec les différentes structures (SICA REVIA, SICA LAIT, AREB, AESR, CPCR, GIE CERVIDES).

La SICA Bovins viandes (SICABO) assure, depuis juin 1998, la totalité des abattages de ruminants de l'île à l'abattoir de Saint-Pierre auquel est associé un atelier de découpe géré par la Société bourbonnaise de viande (SOBOVI).

Filière production laitière

Situation de la production laitière et des marchés

Statistiques de la production laitière (en milliers de litres)						
	2002	2003	2004	2005	2006	Évolution 02-06
Martinique						
Production de la coopérative	1 053	1 025	883	771	731	- 31 %
Importations de lait UHT	19 800	20 000	19 550	18 300	18 750	- 5 %
Taux d'approvisionnement	5,0 %	4,9 %	4,3 %	4,0 %	3,9 %	- 22 %
Réunion						
Production	22 090	21 975	23 847	23 647	24 614	11 %
Importation de lait et de produits laitiers (t)	14 980	16 211	16 216	16 070	17 080	14 %

Sources : DAF, IEDOM, AMIV, ARIBEV

Deux départements ont développé une filière laitière : la Martinique et la Réunion.

L'évolution de la production dans ces deux départements est hétérogène sur la période 2002-2006 :

- diminution de 31 % de la production à la Martinique sur la période, accompagnée d'une amélioration très importante de la qualité du lait ;
- augmentation modérée de 11 % de la production et de 14 % des importations à la Réunion sur la même période.

Organisation de la filière

À la Martinique

En dehors d'un secteur traditionnel très marginal, la production relève de la COOPROLAM, Coopérative des producteurs de lait de la Martinique qui compte 17 livreurs adhérents.

Cette production est collectée par le GIE GECOLAIT pour être livrée aux industriels :

- SNYL, Société nouvelle des yaourts LITTEE (marque YOPLAIT) ;
- SAPY, Société antillaise de production de yaourts (marque DANONE).

Depuis quelques années, la filière oriente son action sur l'amélioration de la qualité, ce qui lui a permis de mettre du lait local pasteurisé sur le marché.

À la Réunion

La production laitière est réalisée en totalité par les 123 éleveurs de la SICALAIT, coopérative créée en 1962 qui en assure la collecte et la vente aux industriels.

La progression en 2006 du volume de lait produit s'explique par l'amélioration de la production individuelle collectée par vache qui a atteint 5 945 litres (en hausse de 5,9 % par rapport à 2005). Depuis quelques années, des efforts particuliers ont été réalisés aussi par la coopérative en matière de qualité.

La majeure partie de la production est transformée en lait UHT, fromages et yaourts, par la Compagnie laitière des Mascareignes (CILAM), sous la marque YOPLAIT, par SORELAIT, sous la marque DANONE, ces deux industriels transformant par ailleurs de la poudre de lait importée de la métropole. L'autre partie est transformée en différents types de fromages par la Fromagerie de Bourbon.

Filières petits ruminants

Situation des productions de viandes ovines et caprines

Les productions ovines et caprines ont gardé un caractère très traditionnel dans les DOM, raison pour laquelle on ne dispose que de peu de données statistiques concernant ces productions (en dehors d'une estimation des effectifs).

Les abattages contrôlés au niveau des abattoirs sont encore très faibles et peu significatifs par rapport aux abattages non contrôlés.

Toutefois, ces productions disposent d'un fort potentiel de croissance eu égard aux coutumes alimentaires et à la demande du marché en produits frais.

Statistiques sur les cheptels de petits ruminants (en nombre de têtes)			
	Ovins	Caprins	Total
Guadeloupe	2 500	47 860	50 360
Guyane	1 604	1 547	3 151
Martinique	15 873	14 678	30 551
Réunion	996	36 141	37 137
Mayotte	1 430	22 811	24 241
Saint-Pierre-et-Miquelon	397	0	397

Sources : DAF, IEDOM

Organisation des filières

Les filières petits ruminants sont encore peu structurées en dehors de la Martinique et de la Réunion où il existe un début d'organisation.

En Guadeloupe

L'élevage des petits ruminants, exclusivement destinés à la production de viande, reste très traditionnel, dans un cadre familial. Avec une production totale d'environ 181 t, la filière caprine-ovine se caractérise par l'importance de l'abattage clandestin qui avoisinerait 97 % de la production totale. Cependant, le développement d'une filière organisée des petits ruminants est un enjeu d'avenir en Guadeloupe compte tenu de la forte demande du marché (environ 2 000 t) couvert à moins de 10 % par la production locale.

La production caprine commence à se structurer au travers d'actions de la coopérative CABRICOOP et de la SICA CAP' VIANDE mais la majeure partie de la production est encore commercialisée en vente directe, celle passant par des circuits organisés est encore marginale.

En Guyane

L'élevage des petits ruminants est encore peu développé : une centaine d'élevages, de tailles et de niveaux de développement très inégaux. Toutefois, les effectifs caprins s'accroissent régulièrement à cause du prix élevé des chevreaux dû à une demande très soutenue de la consommation.

Les élevages professionnels des petits ruminants sont souvent associés à des exploitations d'élevages bovins. La commercialisation s'effectue alors ponctuellement dans des circuits organisés par le biais de la SCEBOG.

À la Martinique

La production des petits ruminants progresse à partir de l'utilisation de la race de mouton local « Martinik » sélectionnée par l'USOM, avec le concours de l'INRA, ainsi que par l'exploitation d'un cheptel caprin bien représenté.

La filière « petits ruminants » se structure et se développe au travers de l'action de la Société coopérative agricole des caprins et ovins de la Martinique (SCACOM), dont la production commercialisée représentait 35,5 t en 2006, soit environ 51 % des abattages contrôlés.

Toutefois, la production locale abattue à la ferme reste 2 à 3 fois plus importante que la production contrôlée qui progresse cependant notablement. Les importations se font principalement sous forme de produits congelés (70 %).

À la Réunion

La Coopérative des producteurs de caprins de la Réunion (CPCR) a été créée en 1996 dans l'objectif d'organiser la filière mais, les prix restant très élevés dans les circuits traditionnels, son activité demeure encore limitée bien que le nombre d'adhérents soit en constante progression (60 coopérateurs fin 2006), avec de nombreux jeunes éleveurs en phase d'installation. Cette coopérative a commercialisé 21,25 t en 2006 contre 14 t en 2005.



Les filières de diversification animale

Filière productions porcines

Situation de la production porcine et des marchés

Statistiques sur la production de porcins (en tonnes)						
	2002	2003	2004	2005	2006	Évolution 02-06
Guadeloupe						
Abattages contrôlés	662	699	734	745	734	11 %
Abattages à la ferme (estimation)	398	432	440	447	431	8 %
Importations	4 973	4 081	3 546	2 238	4 058	- 18 %
Taux de couverture	17,6 %	21,7 %	24,9 %	33,8 %	22,0 %	25 %
Guyane						
Abattages contrôlés	390	376	381	423	453	16 %
Importations	986	1 113	1 320	1 331	1 448	47 %
Taux de couverture	28,3 %	25,3 %	22,4 %	24,1 %	23,8 %	- 16 %
Martinique						
Abattages contrôlés	1 030	1 223	1 167	895	981	- 5 %
dont part des coopératives	872	963	921	667	789	- 10 %
Importations	3 495	3 862	3 834	4 212	4 364	25 %
Taux de couverture	22,8 %	24,1 %	23,3 %	17,5 %	18,4 %	- 19 %
Réunion						
Abattages contrôlés	12 164	11 765	12 394	12 675	12 368	2 %
dont part des coopératives	9 082	8 576	8 855	9 437	9 186	1 %
Importations	9 426	10 424	10 715	9 317	10 462	11 %
Taux de couverture	56,3 %	53 %	53,6 %	57,6 %	54,2 %	- 4 %

Sources : DAF, IEDOM, AMIV

Martinique mise à part, la production porcine demeure relativement stable, malgré des importations toujours croissantes.

En Guadeloupe, les abattages contrôlés ont augmenté de 11 % entre 2002 et 2006 pour atteindre 734 t. Sur cette période, le taux de couverture est passé de 17,6 % en 2002 à 22,0 % en 2006.

La fermeture définitive de l'abattoir de Baillif, en avril 2004, après plusieurs interruptions momentanées depuis 2002, explique un certain regain de l'abattage hors des « circuits officiels » car l'abattoir du Moule n'a pas récupéré l'intégralité des tonnages de porcs abattus à Baillif. Enfin, il faut signaler l'ouverture, en août 2006, d'un abattoir porcin spécialisé avec un atelier de transformation intégré à Sainte-Rose.

En Guyane, l'estimation de la production totale est difficile. Seule la production contrôlée est connue avec précision ; celle-ci a progressé de 16 % entre 2002 et 2006, malgré la diminution du poids moyen des carcasses. La part de la production qui ne passerait pas par l'abattoir du Dégrad-des-Cannes représenterait 50 à 60 % de la production totale.

De même, compte tenu des importations frauduleuses en provenance des pays voisins, le volume des importations reste incertain mais en progression constante.

En conséquence, le taux de couverture du marché local aurait baissé de 16 % entre 2002 et 2006 et se situerait à environ 24 % des besoins.

À la Martinique, depuis 2005, le secteur porcin connaît une crise majeure qui a conduit à l'émergence d'une deuxième coopérative de production et de deux ateliers de découpe. La chute des tonnages est principalement due à la désorganisation qui a suivi cette scission et au report de décisions dans le remplacement du cheptel de production.

En conséquence, la production porcine organisée a baissé de 10 % depuis 2002, tandis que les importations (frais + congelés) augmentaient de 25 %, ramenant ainsi le taux de couverture du marché à moins de 20 %.

À la Réunion, la filière porcine a été marquée par une crise cyclique de surproduction au cours des années 2004 et 2005 suite à un accroissement du cheptel de truies des éleveurs non organisés au début de 2003. Parallèlement, la consommation de viande fraîche locale a subi une baisse significative

au profit des côtelettes congelées importées à bas prix. Aussi, des mesures interprofessionnelles de régulation du marché ont été mises en œuvre depuis la fin du quatrième trimestre 2003 et jusqu'au début de 2006.

Ces opérations de régulation du marché, en permettant de déstocker les animaux vivants accumulés dans les élevages, ont permis d'assainir le marché et de ramener le poids moyen des carcasses et l'âge d'abattage des porcs à un niveau plus proche de la normale (85 kg et 195 jours respectivement).

Organisation de la filière

En Guadeloupe

La production non organisée reste importante malgré les efforts d'organisation de la filière qui se sont matérialisés par la création, en décembre 2004, de la Coopérative porcine de la Guadeloupe (COOPORG).

En 2006, la production organisée est maintenant rassemblée autour de deux structures :

- Karukera Porc, anciennement SEPG (Syndicat des éleveurs porcins de Guadeloupe) qui regroupe 16 adhérents pour 690 truies productives ;
- La COOPORG qui rassemble 26 adhérents pour 420 truies productives.

La production organisée a effectué ces dernières années des investissements importants dans la rénovation et la création de porcheries qui devraient se traduire par une augmentation de la production dans les prochaines années. De plus, une structure privée d'abattage et de transformation (découpe, charcuterie) a débuté son activité en 2006. La faible part de la production locale dans la consommation totale démontre l'existence d'un potentiel important de progression des parts de marché.

En Guyane

La filière porcine guyanaise souffre encore d'un manque d'organisation et il serait plus juste de parler de « juxtaposition de microfilières » où chaque éleveur vend à un groupe de clients habituels plutôt que de filière organisée.

En 2005, le Syndicat des producteurs éleveurs de porcins de Guyane (SPEPG) regroupait 60 adhérents soit environ 18 % des élevages professionnels recensés en 2000. Et l'évolution de ce syndicat professionnel en structure à vocation commerciale constituait un enjeu majeur pour la structuration et le développement de la filière. En 2006, un début de structuration a commencé avec la création de l'association Proporc Guyane.

À la Martinique

En Martinique, la consommation de viande de porc relève pour encore près de 50 % de l'autoconsommation ou de l'abattage clandestin.

La production contrôlée de viande porcine est encadrée par deux structures professionnelles :

- la COOPMAR (Coopérative des producteurs de porcs de la Martinique) compte 43 éleveurs pour un cheptel truies de 900 têtes. Elle emploie 13 personnes ;
- la SOCOPORC (Société coopérative porcine) compte, quant à elle, 10 éleveurs pour un cheptel truies de 180 têtes.

Le processus de rapprochement des deux structures initié en 2004 n'a pas eu lieu et leur production en 2006 est en baisse de 14,4 % par rapport à 2004.

L'atelier de découpe de la COOPMAR, annexé à l'abattoir du Lamentin, a reçu son agrément DSV en 2005, ce qui permet à la structure de commercialiser des produits découpés et transformés. Et un autre atelier de découpe a été créé fin 2005 par la société KINI au Robert en liaison avec la SOCOPORC.



Les filières de diversification animale



Réunion, élevage de porcs : maternité.

À la Réunion

La Coopérative des producteurs de porcs de la Réunion (CPPR), créée en 1974, regroupe 250 adhérents en 2006, qui ont produit environ 9 186 TEC de porc soit 74,3 % des abattages contrôlés de l'île. Le reste des abattages contrôlés a été assuré en majeure partie (80 %) par deux producteurs indépendants.

En 2006, les résultats techniques de la CPPR sont tout à fait satisfaisants avec des indicateurs techniques proches de la moyenne française.

En amont de la filière, le Centre régional d'insémination artificielle porcine (CRIAP) contrôle la reproduction de la filière porcine.

En aval deux opérateurs réalisent l'abattage et la mise en marché de la viande de porc :

- la Société coopérative d'intérêt collectif agricole d'abattage (SICABAT), installée à Saint-Pierre, assure, depuis février 1994, l'abattage de la totalité des porcs produits sur l'île ainsi que le transport des animaux vivants regroupés sur le centre de collecte de Saint-Denis à l'abattoir ;
- la SICA Viandes pays (SVP), assure la découpe, la transformation et la commercialisation des viandes de porcs, bovins, caprins et cervidés.

Filières productions avicoles

Filière volaille de chair

Situation de la production de volaille de chair et des marchés

Statistiques sur la production de volailles (en tonnes)						
	2002	2003	2004	2005	2006	Évolution 02-06
Guadeloupe						
Abattages contrôlés	851	1 357	1 459	1 400	1 420	67 %
Importations	11 411	12 079	11 520	9 670	10 470	- 8 %
Taux de couverture	7 %	10 %	11 %	12 %	12 %	71 %
Guyane						
Production de volailles	411	400	316	460	nd	nd
Abattages contrôlés	97	98	102	105	nd	nd
Importations	6 080	6 198	6 249	6 707	7 061	16 %
Taux de couverture	6,3 %	6,1 %	4,8 %			nd
Martinique						
Abattages contrôlés coopérative	755	741	931	940	1 001	33 %
Importations en frais	287	286	180	100	233	- 19 %
Importations en congelé	12 445	12 008	11 654	11 351	11 639	- 6 %
Taux d'approvisionnement en frais	72,5 %	72,2 %	83,8 %	90,3 %	81,1 %	12 %
Taux de couverture	5,6 %	5,7 %	8,0 %	8,2 %	7,8 %	39 %
Réunion						
Abattages contrôlés	8 257	8 250	8 319	8 361	9 020	9 %
Importations	13 528	12 820	13 916	13 916	14 797	9 %
Taux de couverture	37,9 %	39,2 %	37,5 %	37,5 %	37,9 %	0 %
Mayotte						
Abattages contrôlés	62	67	70	nd	nd	nd
Taux de couverture	2 %	2 %	2 %	nd	nd	nd
Saint-Pierre-et-Miquelon						
Nombre de poulets abattus	22 978	27 103	26 880	27 349	32 857	43 %
Taux de couverture	20 %	21 %	20 %	21 %	24 %	20 %

Sources : DAF, IEDOM, AMIV, ARIV

En Guadeloupe

La production de volailles a subi de nombreuses crises, du fait d'un faible niveau d'organisation de la filière. Un retour à une production régulière et organisée est en cours de réalisation et devrait, à terme, assurer un approvisionnement partiel du marché. Ainsi, la production a augmenté de 67 % entre 2002 et 2006 pour atteindre 1 420 t.

La consommation de poulets est très importante en Guadeloupe (77 kg/hab./an), mais elle est couverte à 88 % par les importations; il existe donc un fort potentiel d'augmentation de la production locale.

En Guyane

La production locale reste mal connue. Elle est estimée à environ 400 t par an (dont 110 t d'abattages contrôlés en 2006) soit environ 9 % de la consommation totale de viande de volailles.

Les importations de viande de volailles de chair représentent entre 6 200 et 7 000 t par an, en provenance principalement de la métropole. À ces importations contrôlées, il convient d'ajouter les importations non contrôlées en provenance du Brésil et du Surinam.

À la Martinique

La production de poulets de chair a fortement augmenté (+ 33 %) sur la période 2002-2006.

Les efforts menés tant au niveau de la production que de la distribution dans le cadre de l'interprofession ont permis à ce secteur d'influer sur les équilibres du marché.

Ainsi, les importations tant en produits frais qu'en congelés ont diminué pendant cette période alors que la production locale, issue du secteur coopératif, représente 7,8 % du volume de viande de volailles mis en marché en 2006.

À la Réunion

La production de volailles par la filière organisée a augmenté de 7,9 % en 2006 par rapport à 2005. Par ailleurs, l'opération de déstockage de volailles congelées amorcée début 2005 s'est poursuivie en 2006. Ainsi, le stock de produits congelés est passé de 1 100 TEC début 2005 à 250 TEC fin 2006.

En dépit d'un contexte international fortement perturbé par la grippe aviaire, les importations de volailles (14 797 TEC) ont augmenté de 6,3 % en 2006 alors qu'elles s'étaient stabilisées l'année précédente.

Cependant, la hausse de la consommation de volailles a davantage profité à la production locale qu'aux importations; on note, en effet, un léger gain de part de marché de la production locale de (0,4 point) à 37,9 %.

À Mayotte

La production organisée de poulets de chair qui était assurée par quatre éleveurs jusqu'en 2004 a disparu suite à la fermeture de l'abattoir de volailles AVIMAY, à la fin de l'année 2005. Seule persiste la production de poulets par quelques petits ateliers indépendants qui assurent l'abattage des volailles dans des tueries privées.

La consommation de viande de volailles est couverte principalement par les importations qui représentent plus de 6 000 t/an, notamment sous forme d'ailles de poulets congelées, appelées localement Mabawa. Plus de 80 % des importations de poulets congelés proviennent du Brésil.

Organisation de la filière

En Guadeloupe

En 2006, la filière avicole est structurée autour de deux unités d'abattage :

- la SICA des aviculteurs de Guadeloupe (SICAVIG), qui dispose, depuis 1999, d'un petit abattoir agréé qui produit des poulets de qualité supérieure et qui est devenue la structure de production et d'abattage la plus importante;
- le Groupement d'intérêt économique « les Fermiers de Houdan » de Morne-à-l'Eau.

Afin de répondre à la demande locale, il apparaît maintenant nécessaire d'améliorer la productivité des élevages par la modernisation et la mise aux normes des bâtiments existants.

En Guyane

La production organisée est regroupée au sein de la Coopérative avicole et cunicole de Guyane (CACG), créée en 1987, qui rassemble 23 coopérateurs dont 5 producteurs de volailles de chair.

L'absence de structure d'abattage adéquate pénalise la production de viande de volailles qui évolue peu depuis cinq ans. La coopérative a cependant produit 71 t nettes de volailles en 2006, soit environ les deux tiers des abattages contrôlés.

À la Martinique

Jusqu'à fin 2005, la production contrôlée était encadrée par la Société coopérative avicole de la Martinique (SCAM) et AVISUD, date à laquelle la production fermière d'AVISUD a été intégrée à la SCAM, ce qui a permis de réaliser des économies d'échelle.

En 2006, la SCAM comptait 39 adhérents pour une surface de production de 17 750 m² environ et assurait plus de 90 % des abattages contrôlés.

La SCAM poursuit son activité d'approvisionnement de poussins auprès du couvoir MADAS qui lui-même importe ses œufs à couvrir de métropole.



Les filières de diversification animale

Malgré la vétusté de l'abattoir de Saint-Pierre, les abattages contrôlés ont toutefois augmenté entre 2002 et 2006. Mais la construction d'un nouvel abattoir au François dont l'achèvement est programmé pour 2008 ainsi qu'un atelier de découpe d'une capacité de 2 500 t devraient permettre de poursuivre le développement de la production locale.

La structuration de cette filière, qui a bénéficié d'aides communautaires dans le cadre du POSEIDOM III, se poursuit notamment dans le cadre des nouveaux programmes sectoriels avicoles et POSEI IV.

À la Réunion

Grâce à une politique commune à l'ensemble des acteurs (producteurs, abatteurs et distributeurs) élaborée dans le cadre de l'interprofession ARIV, cette filière a connu une forte croissance et a atteint un niveau technique élevé.

En amont de la filière, la production de poussins est assurée par la société « Couvée d'or » dont les ventes de poussins, toutes espèces confondues, se sont élevées à près de 8 millions d'unités en 2006 contre 7,7 millions lors de l'année précédente.

La production de volailles est assurée dans le cadre de la filière organisée par deux groupements de producteurs :

- Avi-pôle Réunion, créé en novembre 2006 suite à la fusion de la SCAAR (Société coopérative agricole des aviculteurs de la Réunion) et du SREV (Syndicat réunionnais des éleveurs de volailles) ; il regroupe 98 producteurs en 2006. Cette restructuration a permis d'optimiser les moyens existants, de réduire les coûts de fonctionnement et d'ajuster les flux de volailles en quantité et en qualité (planification centralisée) par rapport à la demande ;

- le GEVE (Groupement des éleveurs de volailles de l'Est) qui compte 16 producteurs en 2006.

Ces deux organismes sont réunis au sein de la FEVOR (Fédération des éleveurs de volailles de la Réunion) qui

représente le secteur de la production au sein de l'interprofession ARIV.

En aval, la filière avicole réunionnaise dispose également de deux outils d'abattage (CRÊTE D'OR et SEGMA) agréés aux normes CEE regroupés sous une seule entité AVICOM, chargée de la commercialisation de produits diversifiés et de qualité.

À Mayotte

Le développement de la production locale de volailles de chair est handicapé depuis la fermeture de l'abattoir AVIMAY, filiale de l'abattoir réunionnais CRÊTE D'OR, consécutive au dépôt de bilan de la société, fin 2005.

Toutefois, l'activité avicole perdure grâce à la production de petits ateliers approvisionnés en poussins d'un jour par le couvoir de la Société d'aliments du bétail (SAB) qui fournit également l'aliment nécessaire au maintien de cette filière.

Les éleveurs assurent maintenant eux-mêmes l'abattage de leurs volailles dans des tueries particulières ou les commercialisent en vif sur les marchés.

Ces éleveurs sont encadrés par l'association ADELVOL qui emploie un technicien en production avicole.

À Saint-Pierre-et-Miquelon

En 2006, la production avicole est réalisée essentiellement par deux exploitations professionnelles :

- la SARL « Ferme de l'Ouest » a produit et transformé 1 600 canards gras destinés à la fabrication de produits élaborés (magrets, aiguillettes, etc.) et de foies gras ;

- la société « Saint-Pierraise d'élevage » a assuré la totalité de la production de poulets de chairs : 32 857 têtes (en progression de 20 % par rapport à 2005). Ce qui couvre 24 % de la demande de l'archipel.



Saint-Pierre-et-Miquelon, élevage de canards « gras ».

Statistiques sur la production d'œufs (en millions d'unités)						
	2002	2003	2004	2005	2006	Évolution 02-06
Guadeloupe						
Production	32,0	32,0	32,7	28,0	20,1	- 37 %
Taux de couverture	61 %	62 %	60 %	60 %	60 %	
Guyane						
Production totale					17,5	
Production CACG	5,5	6	6,1	8,6	9,2	67 %
Taux de couverture	36 %	40 %	40 %	57 %	99 %	
Martinique						
Production	30	30	30	30	nd	nd
Taux de couverture	50 %	50 %	50 %	50 %	nd	
Réunion						
Production	112	110	115	116	118	5 %
Taux de couverture	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	
Mayotte						
Production	5,07	5,2	5,9	6,5	nd	nd
Taux de couverture	100 %	100 %	100 %	100 %		
Saint-Pierre-et-Miquelon						
Production	0,74	0,8	0,74	0,75	0,73	- 1 %
Taux de couverture	59 %	60 %	62 %	57 %	56 %	

Sources : DAF, IEDOM

La production d'œufs est la production animale qui bénéficie des taux de couverture les plus importants, compris entre 50 et 100 % suivants les départements ou collectivités.

Il convient de noter la forte augmentation de la production sur la période 2002-2006 observée à Mayotte (SCAM) et sur la Guyane, malgré les difficultés financières auxquelles a été confrontée la Coopérative avicole et cunicole de Guyane.

En Guyane, la mise en place en mai 2005 de la réglementation concernant la date de durabilité minimale des œufs réfrigérés a permis un fort développement de la production locale, y compris chez les éleveurs indépendants et cela malgré des importations frauduleuses à partir des pays limitrophes.

Organisation de la filière

En Guadeloupe

Jusqu'en 2005, la production locale d'œufs assurait un taux de couverture de près de 60 % de la consommation.

La filière était organisée autour d'une structure CAMPAVIG (Campêche aviculture) qui réalisait entre 50 et 60 % de la production et deux syndicats de producteurs, mais la cessation d'activité de Campêche aviculture début 2006, suite à des problèmes sanitaires, a engendré une baisse considérable de la production locale.

La filière est maintenant organisée autour d'une seule structure : la Ferme de Saint-Alary (Petit-Bourg).

La production locale d'œufs bénéficie désormais d'un marché potentiel important, d'autant plus que la restauration collective n'est pas du tout couverte par ce type de produits frais.

En Guyane

La production organisée est assurée par quinze aviculteurs adhérents de la CACG, Coopérative avicole et cunicole de Guyane qui possède un Centre de conditionnement des œufs situé au Dégrad-des-Cannes.

En 2006, la coopérative a commercialisé 9,2 millions d'œufs pour un marché local estimé à environ 17 millions. La production organisée a augmenté de 67 % entre 2002 et 2006 et représente environ 52 % de la production locale.

À la Martinique

La production locale s'élevait à 30 millions d'œufs, ce qui représentait environ 50 % des besoins en œufs frais locaux en 2005. Elle est assurée à plus de 90 % par la société MAVIC.



Les filières de diversification animale

À la Réunion

La production locale, effectuée par treize éleveurs professionnels, couvre 100 % des besoins en œufs frais de l'île. Elle s'est élevée à 118 millions d'œufs en 2006, en augmentation de 1,7 % par rapport à l'année précédente.

Le Syndicat des producteurs d'œufs de la Réunion (SPOR), créé en 1994, regroupe dix adhérents qui réalisent plus de 97 % de la production locale.

La filière s'est dotée également d'une usine moderne d'ovoproduits (OVOCOOP) qui approvisionne les secteurs de la pâtisserie et de la restauration.

À Mayotte

La production locale couvre 100 % des besoins en œufs frais. Elle est assurée par quatre éleveurs individuels et par l'élevage semi-industriel de la SCAM (Société civile avicole de Mayotte). La production s'est élevée à 6,5 millions d'œufs en 2005 dont plus de 80 % réalisés par la SCAM.

À Saint-Pierre-et-Miquelon

En 2006, la société « Saint-Pierraise d'élevage » a produit 732 650 œufs, ce qui représente 56 % du marché local.

Filière productions cunicoles

Situation de la production de lapins et des marchés

La production de lapins constitue une activité d'appoint et de diversification au sein de l'exploitation agricole. Cependant, le développement de cette production est entravé par la recrudescence des épidémies d'entérocolite et, tout particulièrement, à la Réunion qui a vu les tonnages produits diminuer gravement depuis 2002.

En Guadeloupe, l'apparition de l'épidémie d'entérocolite en 1999 a provoqué une baisse de la production des adhérents du Syndicat des éleveurs de lapins (SYLAP) de plus de

43 % de 1999 à 2001. Depuis 2002, la production augmente à nouveau malgré un nombre de cages mères constant (1 300 cages mères) avec toutefois une baisse significative en 2005 et 2006.

À la Martinique, la production cunicole, qui est la seule à bénéficier d'aides communautaires dans le cadre du POSEI-DOM III, a vu sa production augmenter de 30 % entre 2002 et 2006 malgré les difficultés sanitaires susmentionnées. Celle-ci représentait 53 % du marché local en 2006.

À la Réunion, depuis l'apparition de l'entérocolite en 1998, la filière lapin évolue dans un contexte difficile. En 2006, la Coopérative des producteurs de lapins de la Réunion (CPLR) a produit 217,5 t de carcasses, soit 29,1 t de plus par rapport à l'exercice précédent. Cette production ne satisfait pas le marché local estimé à 300 t par an.

La consommation de la viande de lapin, qui entre difficilement dans les habitudes alimentaires des Réunionnais, diminue. En outre, elle est sévèrement concurrencée par les viandes de volailles et de porcs plus compétitives.

Statistiques sur la production de lapins (en tonnes)

	2002	2003	2004	2005	2006
Guadeloupe					
Production	42	42	41	32	34,5
Taux de couverture	28 %	39 %	39 %	38 %	26 %
Guyane					
Production CACG		5,9	6,1	6,2	nd
Importations		NC	27,0	9,0	nd
Taux de couverture			18,4 %	40,9 %	
Martinique					
Production de la coopérative	30	32	33	35	39
Importations	82	28	33	49,8	35
Taux de couverture	27 %	53 %	50 %	41 %	53 %
Réunion					
Production	522	260	260	188	217
Taux de couverture	62 %	64 %	70 %	nd	nd

Sources : DAF, IEDOM, AMIV



Mayotte, lapins en cage-mère.

Organisation de la filière

En Guadeloupe

Un groupe d'éleveurs s'est regroupé pour former, en 1998, le Syndicat des éleveurs de lapins (SYLAP) qui comptait quinze adhérents en 2006.

L'abattage contrôlé et organisé est réalisé dans l'abattoir privé de M. Cidéron. Mais, il existe aussi trois autres abattoirs privés à l'usage quasi exclusif de leurs propriétaires et de nombreuses tueries non déclarées à la DSV.

La part de l'abattage à la ferme est de 42 % et il apparaît que même des éleveurs organisés n'hésitent pas à faire abattre leurs animaux, hors circuit organisé. Un effort est donc à envisager pour fidéliser les adhérents des structures.

En Guyane

La production est organisée au sein de la Coopérative avicole et cunicole de Guyane (CACG), créée en 1987. En 2005, la coopérative comptait trois producteurs de lapins parmi ses adhérents. Ces trois éleveurs représentent un potentiel de production de 360 reproducteurs. Environ 6 t de viandes de lapins ont été commercialisées par ces éleveurs en 2004. Mais l'absence de structure d'abattage adéquate pénalise la production de viande de lapins qui évolue peu depuis cinq ans.

À la Martinique

La production locale est organisée dans le cadre du Groupement des éleveurs de lapins de la Martinique (GELMA). En 2006, il regroupe vingt-cinq adhérents totalisant environ 1 050 cages-mères

L'abattage est réalisé à façon à l'abattoir de la Ferme de la Grande-Rochelle à Ducos où la possibilité de faire de la découpe de lapins est désormais offerte aux adhérents de la COOP GELMA.

À la Réunion

La production est organisée autour de la Coopérative des producteurs de lapins de la Réunion (CPLR), créée en 1981, qui compte 70 adhérents en 2006.

La CPLR dispose d'un abattoir agréé aux normes européennes dans la zone industrielle de Saint-Pierre. La commercialisation est effectuée par AVICOM, client unique de la CPLR. La viande est commercialisée sous différentes présentations : entier, barquette, découpes, charcuteries.

L'aquaculture

En Guadeloupe

L'activité aquacole en eau douce en Guadeloupe est principalement orientée vers la production de ouassous (*macrobrachium rosenbergii*) mais les producteurs ont également

commencé une diversification en aquaculture marine avec la production d'ombrines tropicales et de rougets créoles.

La société OCEAN, Ouassou Caraïbes éclosier aquaculture nouvelle, qui a repris les actifs de l'ancienne SICA guadeloupéenne d'aquaculture en 1999, travaille avec des aquaculteurs auxquels elle fournit les post-larves nécessaires au peuplement de leurs bassins. Ces aquaculteurs se sont regroupés au sein du SYPAGUA (Syndicat des producteurs aquacoles de Guadeloupe) qui compte dix membres.

En 2005, le tonnage global produit peut être estimé à 13 t de ouassous, ce qui représente moins de 2 % de la consommation locale. Ce faible tonnage est lié à une surface totale d'élevage sur le département réduite à 15 ha (2006) et à des rendements médiocres.

Années	2002	2003	2004	2005
Production de ouassous (en t)	15	15	15	13
Importation (en t)	250	552	846	705
Consommation (en t)	265	567	861	718
Taux de couverture (%)	6	3	2	2

Un programme sectoriel aquacole (2008-2013) est en cours d'élaboration pour relancer cette filière qui a intégré l'interprofession IGUAVIE.

En Guyane

La filière piscicole repose sur les travaux de recherche et de développement de la station expérimentale de Soucoumou à Kourou, gérée par la Chambre d'agriculture. Cette station comprend également une éclosier qui fournit des alevins aux aquaculteurs.

Outre le développement de la production de chevrettes, d'atipas et d'autres poissons d'eau douce autochtones, un programme d'expérimentation sur l'association volailles/poissons est mené sur la station, depuis 2003, en partenariat avec les agriculteurs.

En 2006, la filière aquacole guyanaise comprenait vingt-trois producteurs aquacoles qui exploitaient une surface en eau de 82 ha. Mais, seulement six sites ont une production significative et deux aquaculteurs assurent 70 % de la production estimée à environ 20 t.

En Martinique

La production, qui a démarré avec la chevrete, s'est ensuite diversifiée avec des élevages de saint-pierre et d'ombrine tropicale ou « loup des Caraïbes ».

Il existe plusieurs structures intervenant dans le développement de l'aquaculture :

– la station de l'IFREMER, située à l'intérieur de la baie du



Robert, est opérationnelle depuis 1970 et concentre ses activités sur l'aquaculture tropicale marine et plus particulièrement sur la recherche et le développement de la production de l'ombrine tropicale (*sciaenops ocellatus*) ;

– l'ADAM, Association pour le développement de l'aquaculture martiniquaise, créée en 1981, mène des actions d'expérimentation et de formation, et gère l'écloserie d'ombrines ;

– l'ADEPAM, Association pour la défense des producteurs aquacoles martiniquais, créée en avril 1997, regroupe vingt adhérents. Deux écloseries fournissent les alevins de Saint-Pierre (*oréochromis hybride*) et les post-larves de chevrettes ;

– la COOPAQUAM, Coopérative des aquaculteurs de la Martinique, constituée en mars 2005 par douze producteurs et dont l'objet est la collecte, le conditionnement, la transformation et la commercialisation des écrevisses et poissons provenant des exploitations aquacoles d'eau douce et marine.

La production est réalisée par quatorze pisciculteurs d'eau douce (chevrette et saint-pierre) et par quatorze aquaculteurs en eau de mer (ombrine et cobia).

Statistiques de production aquacole de la Martinique (en tonnes)							
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Eau douce	27,4	19,8	19	19	20,7	nc	10,83
Eau de mer	23,5	65,5	25	56	94,3	nc	76,05
Total	50,9	85,3	44	75	115	nc	86,88

À la Réunion

L'aquaculture s'est développée avec la création, en 1991, de l'Association réunionnaise pour le développement de l'aquaculture (ARDA). Celle-ci a pour mission de tester la viabilité technico-économique de l'élevage de nouvelles espèces dans le contexte local et son transfert au secteur privé.

Son action a permis de développer surtout la production de poissons d'eau douce (tilapias et truites) par une dizaine de

pisciculteurs regroupés au sein de la coopérative AQUA-COOP qui commercialise leur production.

Plus récemment, s'est développée une aquaculture marine avec la production d'ombrines tropicales.

La production s'est élevée à 108 t en 2004, composée par trois quarts de poissons d'eau douce et de un quart d'ombrines et autres poissons marins.

À Mayotte

La filière aquacole mahoraise dispose d'un potentiel de développement important en raison de conditions naturelles exceptionnelles liées à son lagon. L'aquaculture marine en cages, mise au point par le GSMA (Groupement du service militaire adapté) dans les années 1990, connaît un développement rapide grâce à l'assistance technique de l'Association pour le développement de l'aquaculture à Mayotte (AQUA-MAY).

Cette association mène des actions de recherche/développement en aquaculture marine :

– sur l'élevage de l'ombrine en liaison avec IFREMER ;

– sur la maîtrise de la reproduction et de l'élevage larvaire du Cobia ;

– sur la constitution de cheptel de reproducteurs de nouvelles espèces de poissons en vue de leur exploitation en aquaculture ;

– sur la diversification en conchyliculture pour la production de produits nacrés (perles, mabés, nacre, ...).

L'AQUAMAY apporte également son appui aux aquaculteurs. Elle fournit aux entreprises aquacoles des alevins d'ombrine produits dans sa nurserie à partir de larves sevrées en provenance de la Réunion (ARDA). Avec la réalisation du projet d'écloserie, en 2007, l'association maîtrisera la totalité de la chaîne de production d'alevins sur l'île.

Une entreprise privée (Mayotte aquaculture) a installé un potentiel de production de 400 t de poissons destinés à l'exportation sur la métropole, et une pépinière d'entreprises aquacoles (trois aquaculteurs) peut également écouler jusqu'à 20 t par an sur le marché local.

Années	2002	2003	2004	2005	2006
Production totale (en t)	155	209	182,5	163	140
dont Mayotte aquaculture	153	200	170	154	130
dont aquaculteurs artisans	2	9	12,5	9	10
Exportation (en t)	125	156	132	128	122

Après l'ouverture du marché européen en 2001 pour l'exportation de poissons frais et l'agrément de l'UE en 2003 pour l'exportation de poissons éviscérés, travaillés et congelés ; les produits de l'aquaculture constituent la première exportation de Mayotte. Mais le développement des exportations est lourdement handicapé par le coût du fret aérien.

À Saint-Pierre-et-Miquelon

Après quelques années de recherche et d'expérimentations menées par l'ARDA (Association de recherche et de développement de l'aquaculture), il s'est avéré que l'archipel et notamment l'anse de Miquelon présentait un intérêt certain

pour l'élevage d'une variété de coquille saint-jacques (*placopecten magellanicus*).

Un projet de développement de cette production par l'entreprise EDC a débuté en 2002 avec un objectif d'exportation à terme de 250 t de noix de saint-jacques vers la métropole.

Cependant, cette entreprise a été confrontée à des problèmes techniques et financiers pendant la période de démarrage de cette nouvelle production. Aussi, le prochain programme sectoriel aquacole (2007-2009) permettra le financement d'un appui de l'IFREMER en matière de recherche/développement pour le lancement de cette filière essentielle en matière d'emplois pour Miquelon.



Saint-Pierre-et-Miquelon, *placopecten magellanicus* (coquille saint-jacques prête à la consommation).



Les interventions de l'Office en faveur des productions animales

Les interventions sur crédits nationaux

Montants engagés par l'ODEADOM en faveur des productions animales en 2006						
	Encadrement	Fonctionnement pour l'élevage	Investissement	Assistance technique	Recherche expérimentation	Total
Guadeloupe	117 796,00 €	-	-	16 409,00 €	-	134 205,00 €
Guyane	269 650,00 €	68 473,00 €	412 554,00 €	35 360,00 €	41 700,00 €	827 737,00 €
Martinique	265 880,00 €	-	67 335,00 €	15 700,00 €	-	348 915,00 €
Réunion	306 125,00 €	91 143,00 €	704 342,00 €	120 355,00 €	-	1 221 965,00 €
Mayotte	198 966,00 €	-	40 000,00 €	70 900,00 €	18 500,00 €	328 366,00 €
Saint-Pierre-et-Miquelon	10 000,00 €	-	81 090,00 €	-	-	91 090,00 €
Total	1 168 417,00 €	159 616,00 €	1 305 321,00 €	258 724,00 €	60 200,00 €	2 952 278,00 €

Le total des engagements effectués en 2006 en faveur des productions animales s'est élevé à 2 952 278,00 €

Montants payés par l'ODEADOM en faveur des productions animales en 2006						
	Encadrement	Fonctionnement pour l'élevage	Investissement	Assistance technique	Recherche expérimentation	Total
Guadeloupe	122 651,18 €	-	268 537,30 €	3 932,16 €	-	395 120,64 €
Guyane	406 846,71 €	85 918,49 €	517 220,67 €	51 287,90 €	12 250,00 €	1 073 523,77 €
Martinique	207 022,99 €	-	10 821,31 €	11 357,29 €	26 008,70 €	255 210,29 €
Réunion	293 164,90 €	161 780,00 €	350 497,97 €	80 219,68 €	-	885 662,55 €
Mayotte	137 116,74 €	60 000,00 €	16 801,82 €	17 903,25 €	8 803,72 €	240 625,53 €
Saint-Pierre-et-Miquelon	5 576,90 €	-	147 602,97 €	-	-	153 179,87 €
Total	1 172 379,42 €	307 698,49 €	1 311 482,04 €	164 700,28 €	47 062,42 €	3 003 322,65 €

Le total des paiements effectués en 2006 en faveur des productions animales s'est élevé à 3 003 322,65 €. Ces paiements portent sur des crédits engagés en 2006 et au cours des années antérieures.

En Guadeloupe

Après la mise en œuvre d'un programme global de relance des productions animales sur la période 2000-2001, des programmes sectoriels 2002-2006 ont été initiés par filière à partir de 2002 en cofinancement avec les aides européennes dans le cadre du Docup 2000-2006 de Guadeloupe.

Actions en cours en 2006 au bénéfice des filières de productions animales de la Guadeloupe				
Filière	Bénéficiaires	Postes d'encadrement et d'assistance technique	Investissements collectifs	Divers
Ruminants (programme sectoriel 2002-2006)	SICA CAP'VIANDE URPAG COPIAG EDE	11 (dont 5 inséminateurs)		• encadrement sanitaire
Porcins (programme sectoriel 2002-2006)	SEPG COOPORG	2		• prestations de suivi sanitaire
Lapins (programme sectoriel 2002-2006)	SYLAP	1		• prestations de suivi sanitaire

En Guyane

L'ODEADOM intervient dans le cadre de trois programmes sectoriels relatifs aux filières élevages ; le secteur de l'aquaculture continentale bénéficie d'un programme spécifique depuis juillet 2001.

Actions en cours en 2006 au bénéfice des filières de productions animales de la Guyane					
Filière	Bénéficiaires	Postes d'assistance technique	Investissements individuels	Investissements collectifs	Divers
Bovins (programme sectoriel 2002-2006)	SCEBOG AEBG	7	• création de pâturages • clôture		• alimentation • prophylaxie
Aquaculture (programme sectoriel 2001-2006)	Entreprises et chambre d'agriculture	2	• matériel piscicole • aide à l'alevinage	• rénovation bassin • matériel piscicole	• missions d'étude et d'aide technique • expérimentations
Porcins (programme sectoriel 2004-2006)	SPEPG et chambre d'agriculture	2			• aide au transport • formations

À la Martinique

L'ensemble des interventions de l'ODEADOM s'inscrit dans le cadre de programmes sectoriels propres à chaque filière. Ces aides, encore fortement orientées sur l'assistance techni-

que, complètent le dispositif financier du POSEIDOM agricole mis en œuvre par l'association martiniquaise interprofessionnelle de la viande et du bétail AMIV.

Actions en cours en 2006 au bénéfice des filières de productions animales de la Martinique

Filière	Bénéficiaires	Postes d'encadrement et d'assistance technique	Investissements individuels	Investissements collectifs	Divers
Bovins (programme sectoriel 2000-2006)	CODEM COOPROLAM	12 (dont 1 vétérinaire conseil)	• reproducteurs		• contrôle qualité du lait
Ovins et caprins (programme sectoriel 2000-2006)	SCACOM	3	• reproducteurs		
Volailles (programme sectoriel 2004-2006)	SCAM	4			• prestations vétérinaires
Lapins (programme sectoriel 2004-2006)	GELMA	1	• acquisition reproducteurs • matériel d'insémination		• suivi commercial • suivi sanitaire
Aquaculture (programme sectoriel 2001-2006)	ADEPAM COOPAQUAM	2			



Les filières de
diversification
animale



Martinique, bélier de race Martinik.



Guadeloupe, troupeau de bovins de race Créole.

À la Réunion

L'ensemble des programmes sectoriels des secteurs ruminants a été renouvelé en 2003, pour la période 2004-2006, en continuité des précédents programmes. Ces programmes intègrent dans les objectifs de développement la mise en place du plan génétique départemental validé par le ministère de l'Agriculture en novembre 2004.

Le secteur volailles bénéficie des actions inscrites au programme sectoriel 2005-2006, qui accompagne la restructuration du maillon production de la filière.

L'appui à la mise en place d'un programme départemental de maîtrise des pollutions d'origine animale est une action privilégiée par l'Office dans la mesure où elle vise à apporter des solutions à des problèmes qui concernent toute l'agriculture réunionnaise.

L'objectif reste, dans tous les cas, d'appuyer les actions ayant des effets de levier sur le développement des filières qui bénéficient, par ailleurs, de financements communautaires importants par le biais du programme POSEI mis en œuvre par les interprofessions de l'élevage.

Actions en cours en 2006 au bénéfice des filières de productions animales de la Réunion					
Filière	Bénéficiaires	Postes d'encadrement	Investissements individuels	Investissements collectifs	Divers
Bovins viande (programme sectoriel 2004-2006)	SICA REVIA AREB UAFP	10,5	• reproducteurs • cornadis • atelier veaux		• contrôle de performance • insémination artificielle • certification agri-confiance
Bovins lait (programme sectoriel 2004-2006)	SICALAIT	0	• acquisition de génisses • tanks à lait • hangars à foin • aires de couchage VL		• contrôle de qualité du lait • missions d'intervenants extérieurs
Caprins (programme sectoriel 2004-2006)	CPCR	1	• accroissement de cheptel • cornadis, caillebotis		• prestations de suivi sanitaire
Porcins (programme sectoriel 2005-2006)	CPPR	2	• investissements bâtiments • acquisitions semences	• site intranet	• suivi sanitaire • suivi de la traçabilité
Volailles (programmes sectoriels 2005-2006)	SCAAR COUVÉE D'OR AVICOM	8		• formation des techniciens	• prestations de suivi sanitaire
Lapins (programme sectoriel 2004-2006)	CPLR	2	• équipement des bâtiments • pompes à chlore • silos • ventilation		• actions sanitaires
Aquaculture (programme sectoriel 2005-2006)	AQUACOOP	1			
Maîtrise des pollutions d'origine animale (programme sectoriel 2004-2006)	FRCA	1			• prestation d'un cabinet d'étude

À Mayotte

L'ODEADOM intervient dans le cadre de trois programmes sectoriels (ruminant, avicole et aquacole) qui ont été renouvelés en 2005.

Actions en cours en 2006 au bénéfice des filières de productions animales de Mayotte					
Filière	Bénéficiaires	Postes d'encadrement et d'assistance technique	Investissements individuels	Investissements collectifs	Divers
Ruminants (programmes sectoriels 2005-2007)	ADEM	2	• petit matériel d'élevage et cornadis		• suivi sanitaire • expérimentation fourragère
Volailles (programmes sectoriels 2005-2008)	ADELVOL SAB	2			
Aquaculture (programmes sectoriels 2005-2008)	AQUAMAY	2		• achat de géniteurs	• missions vétérinaires • expérimentation • maîtrises de nouvelles espèces • études

À Saint-Pierre-et-Miquelon

Les interventions de l'Office se font, depuis janvier 2001, dans le cadre du programme sectoriel agricole avec des

appuis aux investissements en élevage de ruminants et de volailles. Ce programme sectoriel a été renouvelé en 2005 pour la période 2005-2007.

Actions en cours en 2006 au bénéfice des filières de productions animales de Saint-Pierre-et-Miquelon			
Filière	Bénéficiaires	Investissements individuels	Divers
Volailles	SAINT-PIERRAISE FERME DE L'OUEST	• atelier de transformation de foies gras • aménagement bâtiment d'élevage • matériel d'abattage et de transformation	• employé abattoir
Ruminants	PRODUCTIONS DE L'ISTHME GPA	• reproducteurs ovins • matériel d'élevage • réhabilitation d'enclos • redressement de prairies	



Martinique, montage d'un bassin pour l'aquaculture.

Intervention de l'ODEADOM sur crédits communautaires

Le soutien aux activités d'élevage s'est effectué dans le cadre de l'article 11 du POSEIDOM (règlement (CE) n° 1452/2001) à la Martinique et à la Réunion.

À partir du 16 octobre 2006, l'ensemble des DOM a pu bénéficier du soutien communautaire dans le cadre de la mesure « structuration de l'élevage » du nouveau programme POSEI. Cette mesure octroie des aides communautaires pour la réalisation de programmes globaux de soutien des activités de production et de commercialisation des produits locaux dans les secteurs de l'élevage et des produits laitiers. Ces programmes globaux sont pilotés par des organisations interprofessionnelles.

Montants versés par filière et sur l'exercice FEOGA 2006 à la Réunion et à la Martinique au titre de l'article 11	
Martinique	
AMIV	
Ruminants	691 372,72 €
Porcins	119 958,82 €
Volailles-lapins	426 131,77 €
Divers	794 955,89 €
Total	2 032 419,20 €
Réunion	
ARIBEV-ARIV	
Ruminants	3 002 800,28 €
Porcins	1 093 040,02 €
Volailles	928 589,59 €
Divers	601 782,73 €
Total	5 626 212,63 €
Total exercice FEOGA	7 658 631,83 €

NB : les premiers paiements relatifs à la mesure structuration de l'élevage du POSEI ont eu lieu en 2007.



Mayotte, conditionnement d'œufs frais (entreprise SCAM).

MFPA – Aides à l'importation d'animaux vivants

Rappel de la mesure

Pour soutenir les activités d'élevage des DOM et afin de satisfaire les besoins de leur consommation, le règlement (CE) n° 247/2006 du Conseil prévoit une aide pour la fourniture dans les DOM d'animaux reproducteurs de race pure ou de race commerciale les mieux adaptés au contexte climatique local dans les espèces suivantes : chevaux, bovins, porcins, ovins, caprins, lapins, poussins de multiplication ou de sélection, œufs à couver destinés à la production de poussins de multiplication ou de sélection. Ces reproducteurs sont originaires de la Communauté européenne. L'aide est versée dans la limite des bilans par espèce, établis par la Commission européenne.

Le bénéficiaire de cette mesure est l'importateur des animaux : il peut être soit un éleveur individuel, soit une coopérative, une association, un groupement de producteurs ou une Société d'intérêt collectif agricole (SICA).

Cette mesure qui s'apparente à l'esprit du RSA n'en fait pas partie mais est incluse dans les Mesures en faveur des productions agricoles locales (MFPA).

Le budget 2006 est de 1,4 M€.

Réglementation communautaire et nationale en vigueur

Cette aide est mise en place par le règlement (CE) n° 247/2006 du Conseil du 30 janvier 2006 portant mesures spécifiques concernant certains produits agricoles en faveur des départements français d'outre-mer et le règlement (CE) n° 793/2006 de la Commission du 12 avril 2006 portant certaines modalités d'application du règlement (CE) n° 247/2006.

Les modalités de mise en œuvre sont précisées dans le programme approuvé par la décision de la Commission du 16 octobre 2006 et dans la circulaire interministérielle DGPEI/SPM/SDEPA/C2006-4087 du 21 décembre 2006.

Intervention de l'Office

Jusqu'au 16 octobre 2006, le paiement de cette aide relevait de l'Office de l'élevage.

Depuis cette date, l'ODEADOM a seul la charge et la responsabilité de la gestion et du paiement de la mesure « Importations d'animaux vivants ». La cellule RSA de l'ODEADOM est le gestionnaire de ces aides.

Données statistiques

Pour l'année 2006, un montant global de 695 396,24 € a été versé aux opérateurs sur un montant total de 1,4 M€, soit 49,67 % du budget.

L'ODEADOM a versé, à compter du 16 octobre 2006, 168 122,16 €, soit 24,17 % du montant total payé.



Martinique, zébus brahmans.

Données globales 2006 (année civile)				
Espèce	Bilan	Quantité exécutée	Dépense en €	Taux d'exécution (%)
Chevaux	7	7	7 700,00	100,00
Bovins	350	367	403 700,00	104,95
Poussins	913 750	142 963	68 622,24	15,64
Œufs à couvrir	1 300 000	673 000	114 410,00	51,77
Porcs	540	246	103 235,00	45,55
Ovins, caprins	275	0	0	0,00
Lapins	1 250	877	28 529,00	70,16
Budget prévisionnel 2006 : 1 400 000 €		Total	726 196,24	51,87



Unités importées par espèce et montants payés en € par DOM pour 2006 (année civile)

Espèce	Guadeloupe		Guyane		Martinique		Réunion		Total
	Unités importées	Montant payé	Unités importées	Montant payé	Unités importées	Montant payé	Unités importées	Montant payé	
Poussins	105 676	50 724,48	287	137,76	0	0	37 000	17 760,00	68 622,247
Œufs à couvrir	0	0	0	0	673 000	114 410,00	0	0	114 410,00
Lapins	100	2 888,00	0	0	0	0	777	25 641,00	28 529,00
Ovins, caprins	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bovins	7	7 700,00	0	0	77	84 700,00	283	311 300,00	403 700,00
Chevaux	0	0	7	7 700,00	0	0	0	0	7 700,00
Porcins	47	19 740,00	83	35 515,00	116	47 980,00	0	0	103 235,00
TOTAL général		81 052,48		43 352,76		247 090,00		354 701,00	726 196,247
Payé ONIEP		21 395,48		35 652,76		139 215,60		331 010,24	527 274,08
Payé ODEADOM		59 657,00		7 700,00		107 874,40		23 690,76	198 922,16

Dans tous les DOM, la couverture des besoins alimentaires en produits d'origine animale est souvent inférieure à 50 %, exceptés pour les œufs à la Réunion où le taux de couverture est de 100 %.

Il convient de poursuivre de manière soutenue les importations d'animaux quelle que soit l'espèce et de revaloriser les

aides animales afin d'encourager les producteurs locaux à diversifier leurs productions.

Certains contingents n'ont pu être utilisés du fait de l'entrée en vigueur tardive de la mesure.

Le bilan 2007 permettra de vérifier les éventuelles augmentations de cheptel.



Le Régime spécifique d'approvisionnement (RSA)

La situation géographique des DOM, par rapport aux sources d'approvisionnement en produits essentiels à la transformation et en tant qu'intrants agricoles, impose à ces régions des surcoûts d'acheminement. En outre, des facteurs liés à l'insularité et à l'ultrapériphéricité imposent aux opérateurs des DOM des contraintes supplémentaires qui handicapent lourdement leurs activités ; ceci est particulièrement le cas des céréales dont la production dans les DOM est pour l'essentiel absente et ne peut être envisagée à grande échelle, les rendant dépendants des sources extérieures d'approvisionnement. Ces handicaps peuvent être allégés en abaissant les prix desdits produits essentiels. Dans ce but, il est instauré un Régime spécifique d'approvisionnement.

Deux sources d'approvisionnement sont possibles, dans la limite des quotas fixés chaque année, pour chaque type de produits :

- en provenance de l'UE, avec une aide communautaire, visant à pallier les surcoûts d'éloignement et d'insularité ;
- en provenance de pays tiers, en exemption de droits à l'importation.

Les produits éligibles sont principalement les céréales destinées à la transformation en vue de satisfaire les besoins de la consommation locale humaine et animale et quelques intrants destinés aux entreprises agroalimentaires (pulpes/jus concentrés de fruits, huiles, ...).

Les objectifs du RSA

Le RSA répond à plusieurs objectifs énoncés dans le programme de la France approuvé par la décision de la Commission du 16 octobre 2006, à savoir :

- il compense, certes partiellement, un surcoût lié à l'éloignement de ces régions des différentes sources d'approvisionnement, et des difficultés liées à l'insularité et à l'ultrapériphéricité ;
- il permet aux opérateurs intervenant dans les filières animales d'importer des matières premières de qualité et diversifiées ainsi que des aliments pour animaux exigeant des procédés de haute technologie afin de distribuer des rations équilibrées ; il fournit aux éleveurs des aliments à un prix compétitif face à un environnement régional voire international où les contraintes réglementaires et les coûts de production sont moindres ; sans cette aide, le prix des aliments pour animaux serait réévalué fortement et le développement des filières compromis, voire stoppé ;
- il permet aux industries de transformation des DOM d'importer des matières premières ayant toutes les garanties du point de vue de la sécurité sanitaire et de fabriquer sur place des produits destinés à l'alimentation humaine. En transformant sur place ces produits de base importés, les industriels des DOM participent au maintien du niveau de

l'emploi dans les DOM, développent de nouveaux produits correspondant aux attentes des consommateurs et stabilisent des parts de marché au niveau local dans un environnement économique très concurrentiel;

– à travers les opérations de réexpédition et, ou de réexportation, les industriels doivent réaliser des économies d'échelle permettant d'abaisser leurs coûts de production et participer également au maintien de l'emploi;

– enfin, il permet le développement de productions maraîchères nouvelles à partir de plants et semences certifiés.

Réglementation communautaire et nationale en vigueur

La gestion du RSA durant l'année 2006 a la particularité de voir se chevaucher deux réglementations :

Du 1^{er} janvier au 15 octobre 2006

Le titre I du règlement (CE) n° 1452/2001 du Conseil du 28 juin 2001 définit le Régime spécifique d'approvisionnement. Le règlement (CE) n° 20/2002 de la Commission du 28 décembre 2001 portant modalités d'application des régimes spécifiques d'approvisionnement des régions ultrapériphériques établis par les règlements (CE) n° 1452/2001, (CE) n° 1453/2001 et (CE) n° 1454/2001 du Conseil précise les modalités de mise en œuvre du Régime spécifique d'approvisionnement.

La circulaire interministérielle DPEI/SDAE/C2003-4004 du 31 janvier 2003 précise les modalités de fonctionnement du Régime spécifique d'approvisionnement et les compétences respectives du ministère de l'Agriculture et de la Pêche, du ministère de l'Outre-mer, de la Direction générale des douanes et des droits indirects, de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, des Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM et des organismes payeurs : ONIGC, Office de l'élevage et VINIFLOR.

Le règlement (CE) n° 14/2004 de la Commission du 30 décembre 2003, relatif à l'établissement des bilans prévisionnels et à la fixation des aides communautaires pour l'approvisionnement en certains produits, définit par année civile les quantités de produits et les niveaux d'aides.

À compter du 16 octobre 2006

Le titre II du règlement (CE) n° 247/2006 du Conseil du 30 janvier 2006 portant mesures spécifiques concernant certains produits agricoles en faveur des départements français d'outre-mer définit le RSA et le règlement (CE) n° 793/2006 de la Commission du 12 avril 2006 portant certaines modalités d'application du règlement (CE) n° 247/2006 précise les modalités de mise en œuvre du Régime spécifique d'approvisionnement.

Le programme portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union et approuvé par la décision de la Commission C(2006) 4809 du 16 octobre 2006 expose, pour la France, les objectifs et les modalités de mise en œuvre du RSA en France à compter du 16 octobre 2006. Il établit également les bilans prévisionnels pour l'approvisionnement en certains produits.

La circulaire interministérielle DGPEI/SDAE/C2007-4032 du 27 avril 2007 précise les modalités de fonctionnement du Régime spécifique d'approvisionnement et les compétences respectives du ministère de l'Agriculture et de la Pêche, du ministère de l'Outre-mer, de la Direction générale des douanes et des droits indirects, de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, des Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM et de l'ODEADOM. Toutefois, elle n'entre en application qu'à partir du 1^{er} août 2007. Enfin, une notice explicative a également été adressée à l'ensemble des entreprises inscrites au registre des opérateurs.

Intervention des offices agricoles

Jusqu'au 16 octobre 2006, le paiement de ces aides relevait de plusieurs offices agricoles, selon le type de produit concerné : l'ONIGC pour les céréales, les aliments pour bétail et les huiles végétales ; VINIFLOR pour les pulpes, les jus concentrés et les semences et plants et l'Office de l'élevage pour les animaux vivants et les œufs à couver. Depuis le 16 octobre 2006, et par décret n° 2006-1265 du 16 octobre 2006, l'ODEADOM est le seul organisme payeur habilité à gérer les aides relevant du RSA.

De plus, depuis également le 16 octobre 2006, les aides relatives aux importations d'animaux vivants et d'œufs à couver ne font plus parties du RSA mais des mesures en faveur des productions agricoles (MFPA) et sont également gérées par l'ODEADOM.

Bénéficiaires pour l'année 2006

Par DOM et par secteur, la répartition du nombre d'opérateurs enregistrés fin 2006 est la suivante :

DOM	RSA	Importation animaux vivants
Guadeloupe	03	09
Guyane	16	09
Martinique	07	06
Réunion	15	41
Total	41	65

Depuis le 16 octobre 2006, le registre des opérateurs ne concerne plus les importateurs d'animaux.



Bilans annuels d'approvisionnement (en tonnes) pour l'année 2006

Les bilans définissent les produits, les quantités et le montant de l'aide concernés par le RSA pour l'année 2006.

Céréales et autres produits				
Département	Groupe	Désignation des produits	Quantités (en t)	Aide €/t
Guadeloupe	Céréales destinées à la consommation humaine et à l'alimentation animale	Blé et méteil, seigle, orge, avoine, maïs, sorgho, sarrasin, millet et alpeste ; autres céréales	56 000	52,5
	Autres produits	Tourteaux de tournesol, luzerne déshydratée, aliments pour animaux, gluten de blé	650	120
Guyane	Céréales destinées à la consommation humaine et à l'alimentation animale	Blé et méteil, seigle, orge, avoine, maïs, sorgho, sarrasin, millet et alpeste ; autres céréales	10 000	128,5
	Autres produits	Aliments pour animaux, farine de poisson, tourteau de soja, tourteau de colza, pois fourrager, luzerne déshydratée, pulpe de betterave, paille et balle de céréales sous forme de pellets		
	Autres produits	Sons de riz Brisures de riz Aliments pour animaux	2 500	Exonération de droits
Martinique	Céréales destinées à la consommation humaine et à l'alimentation animale	Blé et méteil, seigle, orge, avoine, maïs, sorgho, sarrasin, millet et alpeste ; autres céréales	55 000	52,5
	Autres produits	Aliments pour animaux, farine de poisson, gluten	500	120
Réunion	Céréales destinées à la consommation humaine et à l'alimentation animale	Blé et méteil, seigle, orge, avoine, maïs, sorgho, sarrasin, millet et alpeste, autres céréales		
	Autres produits	Tourteau de colza, tourteau de lin, tourteau de tournesol, pois fourrager, paille et balle de céréales, sous forme de pellets, pulpe de betterave, farine de poisson, luzerne déshydratée, gluten	182 200	60



Chargement de conteneurs de céréales.

Huiles végétales

Département	Groupe	Désignation des produits	Quantités (en t)	Aide €/t
Guadeloupe	Huiles végétales	Toutes	350	120
Guyane	Huiles végétales	Toutes	5	120
Martinique	Huiles végétales	Toutes	350	120
Réunion	Huiles végétales	Toutes Toutes	4 950 5 500	115 Exonération de droits

Préparations de fruits

Département	Groupe	Désignation des produits	Quantités (en t)	Aide €/t
Guadeloupe	Préparations de fruits	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits ; fruits et autres parties comestibles ; jus de fruits	1 300	350
Guyane	Préparations de fruits	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits ; fruits et autres parties comestibles ; jus de fruits	150	605
Martinique	Préparations de fruits	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits ; fruits et autres parties comestibles ; jus de fruits	1 000	350
		Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits ; fruits et autres parties comestibles ; jus de fruits	1 000	Exonération de droits
Réunion	Préparations de fruits et de légumes	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits ; fruits et autres parties comestibles ; jus de fruits ; concentrés de tomates	1 700	370
		Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits ; fruits et autres parties comestibles ; jus de fruits ; concentrés de tomates	600	Exonération de droits



Produits laitiers

Département	Groupe	Désignation des produits	Quantités (en t)	Aide €/t
Guadeloupe	Produits laitiers	Poudre de lait	900	100
Guyane	Produits laitiers	Poudre de lait	300	107
Martinique	Produits laitiers	Poudre de lait, beurre, crème	2 000	100

Intrants, semences et plants				
Département	Groupe	Désignation des produits	Quantités (en t)	Aide €/t
Réunion	Intrants et semences	Pomme de terre, endives, oignons, ail	140	120

Riz			
Département	Désignation des produits	Quantités en tonnes	Aide €/t
Réunion	Riz	55 000	Exonération de droits



Plants de pommes de terre.

Utilisation des contingents par groupe de produits et par DOM

Céréales et autres produits destinés à l'alimentation humaine et animale

L'approvisionnement en céréales et autres produits destinés à l'alimentation animale répond à un double objectif: mettre à disposition des exploitants agricoles des aliments du bétail de qualité, à un prix abordable, et maintenir localement une activité agricole « élevage » génératrice d'emplois directs et indirects.

L'approvisionnement en produits destinés à la consommation humaine a pour but de mettre à la disposition des consommateurs des farines panifiables de qualité, à un prix comparable à celui pratiqué en métropole. Il permet également de contrecarrer les importations de produits finis congelés ou prêts à être consommés et de maintenir voire de développer une activité boulangère et pâtissière génératrice d'emplois.

Données 2006 (année civile)						
Département	Bilan (en t)	Quantité exécutée (en t)	Taux d'exécution (%)	Montants payés ONIGC (€)	Montants payés ODEADOM (€)	Total payé (€)
Guadeloupe	56 650	46 043,782	81,27	1 151 627,18	983 940,82	2 135 568,00
Guyane	10 000	7 129,813	71,29	252 032,69	293 369,37	545 402,06
Martinique	55 500	47 408,320	85,42	1 390 748,73	750 500,89	2 141 249,62
Réunion	182 200	178 700,731	98,07	5 743 801,34	3 525 786,18	9 269 587,52
Total DOM	304 350	279 282,646	91,76	8 538 209,94	5 553 597,26	14 091 807,20

Huiles végétales

L'huile alimentaire est un produit de base et constitue un produit d'appel pour les grandes surfaces. La concurrence des produits d'origine UE et de Chine fragilise les entreprises qui

essaient de se diversifier. Cette diversification permet de maintenir localement une activité de transformation et de proposer aux consommateurs des produits de fabrication locale.

Données 2006 (année civile)						
Département	Bilan (en t)	Quantité exécutée (en t)	Taux d'exécution (%)	Montants payés ONIGC (€)	Montants payés ODEADOM (€)	Total payé (€)
Guadeloupe	350	218,730	62,49	12 571,97	4 999,20	17 571,17
Guyane	5	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
Martinique	350	350,000	100,00	19 347,50	9 300,00	28 647,50
Réunion	4 950	4 906,455	99,12	299 425,40	185 847,59	485 272,99
Total DOM	5 655	5 475,185	96,82	331 344,87	200 146,79	531 491,66

Produits transformés à base de fruits et légumes

Ces produits de base entrent dans la préparation de glaces, jus de fruits, produits laitiers. Les tomates préparées entrent dans la composition de sauces et de fabrication de pizzas. Les objectifs des transformateurs sont de mettre à disposition

des consommateurs des produits à multiples références, de qualité, à un prix comparable à celui pratiqué en métropole, et de maintenir et développer localement une activité de transformation génératrice de nombreux emplois.

Données 2006 (année civile)						
Département	Bilan (en t)	Quantité exécutée (en t)	Taux d'exécution (%)	Montants payés VINIFLOR (€)	Montants payés ODEADOM (€)	Total payé (€)
Guadeloupe	1 000	338,602	33,86	124 569,62	0,00	124 569,62
Guyane	150	80,344	53,56	43 572,11	4 132,76	47 704,87
Martinique	1 000	374,146	37,41	48 383,44	42 499,10	90 882,54
Réunion	1 700	1 416,348	83,31	347 246,77	194 106,44	541 353,21
Total DOM	3 850	2 209,440	57,39	563 771,94	240 738,30	804 510,24

Intrants et semences de pomme de terre

Importées en quantité modeste et par un seul département, les semences de pommes de terre, d'ail et d'oignons doivent permettre de développer les cultures maraîchères et d'assurer

un approvisionnement régulier du marché. Le nouveau bilan étant entré en application le 16 octobre 2006, celui-ci n'a pu être utilisé.

Données 2006 (année civile)					
Département	Bilan (en t)	Quantité exécutée (en t)	Niveau d'aide (€/t)	Dépense (€)	Taux d'exécution (%)
Réunion	140	0	120	0,00	0



Importation de son de froment

L'article 4 du règlement (CE) n° 1452/2001 du Conseil indique que, dans la limite d'une quantité annuelle de 8 000 t, le prélèvement fixé en application des articles 10 et 11 du règlement (CE) n° 1766/92 n'est pas appliqué à l'im-

portation à la Réunion de sons de froment relevant du code NC230230 originaire des États ACP. Le son de froment est très utilisé par les provendiers pour la fabrication d'aliment du bétail. Il provient dans la plupart des cas de l'île Maurice. Ce contingent n'existe plus au 16 octobre 2006.

Données globales par DOM pour la période du 01/01/2006 au 15/10/2006				
Département	Bilan (en t)	Quantité exécutée (en t)	Niveau d'aide (€/t)	Taux d'exécution (%)
Réunion	8 000	5 561,799	Exonération de droits	69,52



Réunion, usine de préparation de yaourts aux fruits.



Chaîne de conditionnement de jus de fruits.

Produits laitiers

L'importation de ces produits répond aux mêmes objectifs et besoins que les préparations de fruits. Toutefois, l'appli-

cation de ce contingent n'a été effective qu'à compter du 16 octobre 2006.

Données 2006 (année civile)					
Département	Bilan (en t)	Quantité exécutée (en t)	Niveau d'aide (€/t)	Dépense (€)	Taux d'exécution (%)
Guadeloupe	900	0	100	0,00	0
Guyane	300	0	107	0,00	0
Martinique	2 000	168,518	100	16 851,80	8,42
Total DOM	3 200	168,518		16 851,80	5,26

Riz

Aucun droit n'est perçu à l'importation à la Réunion des produits destinés à y être consommés (codes NC 1006 10, 1006 20 et 1006 4000).

Données 2006 (année civile)			
Département	Bilan (en t)	Quantité exécutée (en t)	Taux d'exécution (%)
Réunion	55 000	41 789,720	75,98

Utilisation des contingents et montants payés par DOM pour l'année civile 2006

Guadeloupe

Utilisation des contingents et montants payés par DOM pour l'année civile 2006				
Groupe	Quantité globale (en t)	Quantités utilisées (en t)	% d'utilisation	Dépense (€)
Guadeloupe				
Céréales destinées à la consommation humaine et à l'alimentation animale	56 000	45 952,282	82,05	2 124 588,00
Autres produits	650	91,500	14,07	10 980,00
Huiles végétales	350	218,730	62,49	17 571,17
Préparations de fruits	1 300	338,602	33,86	124 569,62
Poudre de lait	900	0	0	0,00
Total				2 277 708,79

Guyane

Utilisation des contingents et montants payés par DOM pour l'année civile 2006				
Groupe	Quantité globale (en t)	Quantités utilisées (en t)	% d'utilisation	Dépense (€)
Guyane				
Céréales destinées à la consommation humaine et à l'alimentation animale	10 000	7 129,813	71,29	545 402,06
Autres produits				
Céréales, autres produits	2 500	122,520	4,90	Exonération de droits
Huiles végétales	5	0	0	0,00
Préparations de fruits	150	80,344	53,56	47 704,87
Poudre de lait	300	0	0	0,00
Total				593 106,93

Martinique

Utilisation des contingents et montants payés par DOM pour l'année civile 2006				
Groupe	Quantité globale (en t)	Quantités utilisées (en t)	% d'utilisation	Dépense (€)
Martinique				
Céréales destinées à la consommation humaine et à l'alimentation animale	55 000	47 408,320	85,42	2 141 249,62
Autres produits	500	0	0	0,00
Huiles végétales	350	350,000	100,00	28 647,50
Préparations de fruits	1 000	374,146	37,41	90 882,54
	1 000	0	0	Exonération de droits
Poudre de lait, beurre, crème	2 000	168,518	8,42	16 851,80
Total				2 277 631,46



Le régime
spécifique
d'approvisionnement
(RSA)

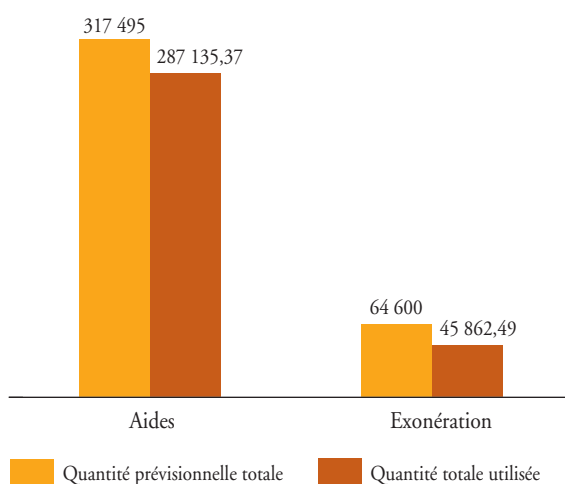


Réunion, raffinerie d'huiles.

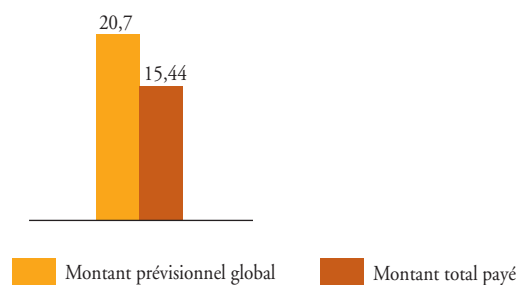
Utilisation des contingents et montants payés par DOM pour l'année civile 2006

Groupe	Quantité globale (en t)	Quantités utilisées (en t)	% d'utilisation	Dépense (€)
Réunion				
Céréales destinées à la consommation humaine et à l'alimentation animale	182 200	178 700,31	98,07	9 269 587,52
Autres produits				
Huiles végétales	4 950	4 906,455	99,12	485 272,99
	5 500	3 900,000	70,91	Exonération de droits
Préparations de fruits	1 700	1 416,348	83,31	541 353,21
	600	50,249	8,37	Exonération de droits
Intrants et semences	140	0	0	0,00
Riz	55 000	41 789,72	75,98	Exonération de droits
Total				10 296 213,72

Utilisation globale des contingents



Montant global payé pour l'année 2006 (en millions d'euros)



Le budget global RSA pour l'année 2006 a été utilisé à plus de 74 %.

Les quantités aidées ont été utilisées à plus de 90 %, et celles exonérées à plus de 70 %.



Silos de céréales.

**Montants payés par les organismes payeurs au cours de l'exercice FEOGA 2006
au titre du RSA du 16 octobre 2005 au 15 octobre 2006 (en milliers d'euros)**

Produits	Organisme payeur	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Réunion	Total
Céréales + aliments pour animaux	ONIGC	1 905,9	404,7	2 162,5	9 630,2	14 103,3
Huiles	ONIGC	20,8	0	24,7	521,9	567,4
Pulpe, purées et jus de fruits	VINIFLHOR	109,6	35,7	74,8	354,0	575,1
Animaux reproducteurs	ONIEP	170,0	77,8	206,6	463,0	917,4
Total		2 206,3	518,2	2 468,6	10 970,12	16 163,2

**Évolution du montant versé par exercice FEOGA par les organismes payeurs
au titre du RSA de 2002 à 2006 (en milliers d'euros)**

Produits	Organisme payeur	2002	2003	2004	2005	2006
Céréales	ONIGC	7 749,7	12 993,8	10 686,2	12 619,5	13 897,2
Aliments du bétail	ONIGC	24,8	212,1	187,3	187,4	206,1
Huile	ONIGC	16,0	90,0	118,7	454,0	567,4
Pomme de terre	VINIFLHOR				0,9	0,0
Pulpe, purées et jus de fruits	VINIFLHOR	131,6	123,7	366,9	610,8	575,1
Animaux	ONIEP	349,0	519,3	435,3	723,7	917,4
Total		8 271,2	13 939,0	11 794,7	14 597,2	16 163,2



Le régime
spécifique
d'approvisionnement
(RSA)

Analyse de la mesure au sein du développement de l'économie agricole des DOM

Dans tous les DOM, la couverture des besoins alimentaires en produits d'origine animale est souvent inférieure à 50 %, exceptés pour les œufs à la Réunion où le taux de couverture est de 100 %. Pour les produits végétaux importés : céréales destinées à la consommation humaine, céréales destinées à la fabrication d'aliments du bétail, huile, pulpes et jus, la production locale est quasi inexistante ; le taux de couverture des besoins est donc proche de 0 % et l'importation de ces produits dans le cadre du RSA est indispensable.

Le secteur agroalimentaire se développe de manière très inégale dans les DOM.

À la Réunion, le secteur progresse régulièrement à partir de trois groupes de dimension internationale (groupe Bourbon, Quartier français et l'union des coopératives URCOOPA), mais aussi de très nombreuses PME très actives et dynamiques. Aux Antilles et en Guyane, le secteur agroalimentaire progresse très lentement.

Entre l'application du POSEIDOM III et du POSEI IV, il est possible de constater un effet notable de l'augmentation du niveau de l'aide des céréales et aliments pour animaux.

Certains contingents n'ont pu être utilisés du fait de l'entrée en vigueur tardive de la mesure.

L'entrée en vigueur tardive du POSEI IV par rapport à l'année 2006 n'a pas permis d'informer suffisamment tôt les bénéficiaires des nouvelles dispositions. Aussi, les effets du nouveau POSEI ne peuvent être constatés sur le bilan 2006. Le bilan 2007 permettra également de vérifier les éventuelles augmentations des quantités de céréales et aliments importés.

Globalement, les objectifs quantitatifs du RSA 2006 ont été réalisés à 90 %, ce qui est d'un niveau correct malgré l'application seulement au 16 octobre 2006 du POSEI IV.

Bilan et perspectives

Annoncée par beaucoup comme l'année de tous les dangers, 2006 s'est finalement soldée par un résultat positif pour le monde agricole d'outre-mer.

Les réformes programmées ont enfin été conduites et, au final, l'agriculture ultramarine sait qu'elle pourra compter sur le soutien de l'Union européenne pour maintenir ses filières traditionnelles d'exportation (banane et canne à sucre) tout en renforçant ses productions de diversification, particulièrement pour satisfaire les besoins alimentaires des populations locales. Chaque année à partir de 2008, plus de 262 M€ issus du premier pilier de la Politique agricole commune pourront être mobilisés pour mener des actions de rationalisation, de renforcement voire de développement des filières, sans parler de la contribution des fonds structurels européens, ni de celle du deuxième pilier de la PAC consacré au développement rural.

Il s'agit indéniablement d'un résultat satisfaisant d'autant que l'Union européenne a choisi de singulariser ce soutien en lui donnant pour écran le Programme d'option spécifique à l'éloignement et l'insularité, gage de la reconnaissance des spécificités des Régions ultrapériphériques (RUP) et gage surtout d'une certaine pérennité de cette reconnaissance et de ce soutien, puisque aucune date limite ne figure dans le règlement du Conseil.

Le premier défi qui attend les filières agricoles ultramarines réside donc à présent en l'utilisation optimale de ces montants communautaires jamais égalés par le passé. Alors que les prix de certaines denrées alimentaires flambent sur les marchés internationaux (la banane n'est malheureusement pas concernée par ce phénomène, contrairement au sucre) et que certains commencent à dire que les soutiens à l'agriculture se justifieront d'autant moins que les prix redeviendront rémunérateurs, il est en effet vital de pouvoir montrer et démontrer que chaque euro alloué par l'Union européenne est utilisé à bon escient et se justifie pleinement.

L'ODEADOM est aux côtés des producteurs ultramarins pour argumenter auprès de la Commission européenne et des autorités nationales sur l'utilisation rationnelle de ces aides, mais aussi pour garantir le respect plein et entier de l'application des réglementations nationale et communautaire.

La « durabilité » de l'agriculture et de l'aquaculture d'outre-mer est le deuxième défi que doivent relever les professionnels de ces filières. Même si des orientations dans ce sens ont déjà été prises (adoption du plan « pesticide zéro » de la

filière banane antillaise en coopération avec le CIRAD, renforcement des schémas de production courts destinés au marché local notamment grâce à l'utilisation de la mention « produit Pêi » ou « produit Péyi », lancement d'une filière biocarburant sur la base de production de canne à sucre, développement de l'agriculture biologique, etc.), il convient de poursuivre ce mouvement de fond pour retrouver la pleine confiance des consommateurs locaux et communautaires, troublés par les échos médiatiques des conséquences de pratiques anciennes.

L'Office est le lieu de débats et de discussions passionnés et passionnants sur les orientations de cette agriculture et fournit, en réponse aux demandes des professionnels, les éléments d'expertise attendus. Ce travail de concertation et de partage de l'expertise, l'ODEADOM le fonde sur sa connaissance du terrain ancrée sur les liens forts tissés au fil des ans avec tous les acteurs du monde agricole d'outre-mer, notamment lors du traitement des dossiers d'aides nationales et communautaires, du contrôle des aides européennes, des entretiens particuliers ou collégiaux d'échanges ou de négociations, et de la coopération étroite avec les services déconcentrés du ministère de l'Agriculture.

L'avenir de l'ODEADOM devra passer par le renforcement non seulement de ce rôle premier d'organisme payeur, particulièrement en regroupant en son sein la gestion et le paiement de l'ensemble des aides communautaires destinées à l'agriculture ultramarine, mais aussi de l'articulation de sa fonction de payeur d'aides (nationale et communautaire) et de sa mission de lieu d'information, de concertation et de pourvoyeur d'expertise.

Le regroupement des offices agricoles en 2007 à Montreuil dans le complexe « Arborial » consécutif à leur réforme marque la volonté de l'administration de rationaliser et d'actualiser une organisation héritée du passé pour lui permettre de mieux répondre aux attentes de la société d'aujourd'hui et de relever les défis de demain. Dans ce contexte, il convient de garder à l'esprit la position défendue sans relâche par la France auprès des autorités communautaires en faveur de la reconnaissance et du traitement particulier des spécificités du monde ultramarin.

Ayant obtenu satisfaction sur ce point auprès de Bruxelles, il apparaît cohérent que l'organisation au plan national soit le fidèle reflet des convictions affichées ayant conduit à ce résultat.

Conception graphique et réalisation
Paragramme 01 49 29 92 29.
Imprimé sur papier recyclé.
Crédits photos : © ODEADOM



ODEADOM

12, rue Henri Rol-Tanguy - TSA 60006 - 93555 Montreuil-sous-Bois Cedex
Tél. : 01 41 63 19 70 - Fax : 01 41 63 19 45
E-mail : odeadom@odeadom.fr
www.odeadom.fr